VILLE DE Livry-Gargan

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

Le jeudi 25 juin 2026 à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de M. Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 16 juin 2026.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1- Nomination d'un(e) secrétaire de séance ;

2- Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 21 mars, 30 mars et 16 avril 2026 ;

N° délib.	Libellés	Rapporteur
2026-06-01	Communication du maire – Article L.2122-22 du CGCT	M. le Maire
2026-06-02	Complément à la délibération n° 2026-03-07 du 30 mars 2026 portant fixation du nombre d'élus à la commission consultative des services publics locaux, par une délibération fixant le nombre et désignant les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux	M. le Maire
2026-06-03	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal	M. le Maire
2026-06-04	Budget principal Ville – Compte de gestion – Exercice 2025	M. MANTEL
2026-06-05	Élection d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2025	M. MANTEL
2026-06-06	Budget principal Ville – Compte administratif – Exercice 2025	M. MANTEL
2026-06-07	Budget principal Ville – Affectation définitive des résultats – Exercice 2025	M. MANTEL
2026-06-08	Approbation du rapport relatif à l'utilisation du fonds de solidarité Île-de-France au titre de l'exercice 2025	M. MANTEL

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 49 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

2026-06-09	Actualisation du Conseil local de sécurité et de prévention de la prévention de la délinquance	M. AIDOUDI
2026-06-10	Approbation du protocole d'intervention tripartite avec la société immobilière et foncière Action Logement (Sifae, filiale de l'Epfif) l'établissement public Grand Paris Grand Est et la Ville	M. RIVET
2026-06-11	Autorisation préalable de mise en location (APML – Permis de louer) – Demande de délégation à la Ville de Livry-Gargan de la mise en œuvre et du suivi du dispositif par l'EPT Grand Paris Grand Est	M. RIVET
2026-06-12	Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025	M. MILOTI
2026-06-13	Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Livry-Gargan et Seqens dans le cadre du fonctionnement de la maison de quartier Jacob	Mme MAÏDOU
2026-06-14	Approbation de la convention de partenariat entre 1001 Vies Habitat et la Ville de Livry-Gargan dans le cadre de l'animation et le fonctionnement de la maison de quartier Jacob	Mme MAÏDOU
2026-06-15	Approbation de la convention de partenariat entre Immobilière 3F et la Ville de Livry-Gargan dans le cadre de l'animation de la maison de quartier Gargan	Mme MAÏDOU
2026-06-16	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AS du lycée Henri-Sellier de Livry-Gargan pour la participation d'une équipe féminine au championnat de France de futsal	M. CRALIS
2026-06-17	Approbation de la convention tripartite à conclure pour l'organisation du dispositif « Bel Été solidaire et Quartiers d'été 2026 »	M. CRALIS
2026-06-18	Challenge « Mai à vélo » – Distribution de places de cinéma et de bons d'achat Décathlon	Mme HERRMANN
2026-06-19	Approbation du cahier des charges modificatif et complémentaire de la rétrocession du local sis 38 boulevard de Chanzy à Livry-Gargan	Mme KONÉ
2026-06-20	Récompenses pour les bacheliers 2026	M. CARON
2026-06-21	Approbation de la convention entre la Région Île-de-France et la Ville de Livry-Gargan bénéficiaire des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets	M. CARON
2026-06-22	Modification du règlement de la bourse au projet « Coup de pouce jeunesse » à destination des Livryens âgés de 16 à 25 ans – Modalités de versement pour le permis B	M. CARON
2026-06-23	Désignation des lauréats de la deuxième session « Coup de pouce jeunesse » 2026	M. CARON

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

2026-06-24	Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique – Professeur de chant (par redéploiement)	M. MARKARIAN
2026-06-25	Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique – Professeur de trombone et tuba (par redéploiement)	M. MARKARIAN
2026-06-26	Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique – Professeur de harpe (par redéploiement)	M. MARKARIAN
2026-06-27	Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique – Maître-nageur (par redéploiement)	M. MARKARIAN
2026-06-28	Dérogation au plafonnement des heures supplémentaires des agents des services périscolaires-animation, festivités, jeunesse, installations sportives et police municipale	M. MARKARIAN
2026-06-29	Renouvellement de la composition du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et condition de Travail (FSSSCT)	M. MARKARIAN
2026-06-30	Modification du tableau des effectifs	M. MARKARIAN
2026-06-31	Nomination d'un élu pour représenter la commune de Livry-Gargan à la société publique locale Séquano Grand Paris	M. le Maire
2026-06-32	Instauration d'une taxe de séjour communale	M. MANTEL

- Vœu du groupe « Livry-Gargan, notre énergie ! » – Pour un engagement clair des services de l'État en faveur du projet d'un 7e parc

- Questions diverses.

Il a été, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Madame Latifa DAHANY a été désignée pour remplir ces fonctions.

Il est procédé à l'appel par le Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Appel et état des présences

Présents :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MILOTI Donni
HERRMANN Marie-Catherine
LE COZ Lucie
BARATTA Jean-Pierre
MOULINAT-KERGOAT Hélène
CHASSAIN Clément
FOURNIER Marine
MANTEL Serge
DJABALI Sara
MARKARIAN Olivier
BORDES Roselyne
AIDOUDI Salem
CARON Sabri
DAHANY Latifa
CRALIS Christophe
FRISON-BRUNO Nikita
ENNOUCHI Bernard
MONIER Annick
ATTARD Gérard
MAÏDOU Mélissa
RIVET Jean-Marc
MAUROBET Catherine
KOUCEM Yacine
CHONEAU Lise
GAMEIRO Odile
KITOUNE Mokrane
COLLET Marie-Madeleine
AYDIN Tony
KONÉ Fatoumata
FABRIS Christophe
BOUSTEILA Leïla
SARDI Mustafa
OUACHIKH Nabila
CHABANE Rima
PRUDHOMME Gérard
KHATIM Karima
ALTUNTAS Céline
HODÉ Marie-Laure

Pouvoirs :

BULUT David à BOUDJEMAÏ Kaïssa
FONTENOY Jean-Luc À PRUDHOMME Gérard

Excusée :

LENOURY Nadia

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Délibérations

Monsieur le Maire — Bonsoir à toutes et à tous, mes chers collègues. Je vous propose l'ouverture de cette séance du Conseil municipal, qui aura à l'ordre du jour 32 délibérations, deux vœux qui seront présentés par les groupes et qui y seront débattus.

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire — Pour l'ouverture de la séance d'aujourd'hui, il me semble que le quorum est atteint. Pour vérifier, je propose qu'on nomme un ou une secrétaire de séance. Je propose la nomination de Mme DAHANY.

Madame DAHANY procède à l'appel.

Monsieur le Maire — Merci, Madame DAHANY.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 21 MARS, 30 MARS ET 16 AVRIL 2026

Monsieur le Maire — Nous avons à l'ordre du jour l'approbation des procès-verbaux du 21 mars, du 30 mars et du 16 avril. Y a-t-il des observations ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Je m'abstiendrai sur ces trois PV parce qu'encore une fois, sur la méthode, je ne la comprends pas trop. *A priori*, j'ai reçu tout à l'heure un mail comme quoi mes modifications avaient été prises en compte, mais je n'ai aucun moyen de le savoir. Je ne comprends pas pourquoi on fait comme ça.

Monsieur le Maire — On le fait comme ça parce que c'est le Code général des collectivités territoriales qui le fait et qui l'affirme ainsi. Nous avons, comme on le verra tout à l'heure dans le règlement intérieur, l'envoi du PV avec les retranscriptions qui sont faites. Vous avez ensuite jusqu'au conseil pour faire des amendements, comme on l'a évoqué, et faire des retours.

Sur le procès-verbal du 21 mars, qui est contre ? Abstentions ? Levez bien la main, s'il vous plaît. Quatre abstentions. C'est important – nous procéderons bientôt au vote électronique, qui permettra de mieux voir vos votes –, si on veut éviter des erreurs, de montrer quand on a la main levée, pour que les secrétaires et les agents de la ville puissent bien relever. Quatre abstentions et le reste pour. Je vous remercie.

Le procès-verbal du 21 mars 2026 est adopté à la majorité.

Monsieur le Maire — Sur celui du 30 mars, même vote ? Même vote confirmé, quatre abstentions.

Le procès-verbal du 30 mars 2026 est adopté à la majorité

Monsieur le Maire — 16 avril, même vote ? Confirmé, quatre abstentions. Je vous remercie.

Le procès-verbal du 16 avril 2026 est adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Pour l'ensemble des procès-verbaux : À la majorité par :

– **38 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
HERRMANN Marie-Catherine	FRISON-BRUNO Nikita	KONE Fatoumata
BARATTA Jean-Pierre	MONIER Annick	FABRIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ATTARD Gérard	RIVET Jean-Marc
CHASSAIN Clément	MAIDOU Mélissa	KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	CHONEAU Lise	AIDOUDI Salem
DJABALI Sara	GAMEIRO Odile	ENNOUCHI Bernard
BORDES Roselyne	ALTUNTAS Céline	LE COZ Lucie
KHATIM Karima	CHABANE Rima	PRUDHOMME Gérard
BULUT David	à BOUDJEMAÏ Kaïssa	
FONTENOY Jean-Luc	à PRUDHOMME Gérard	

– **4 abstentions :**

HODÉ Marie-Laure	OUACHIKH Nabila	SARDI Mustafa
BOUSTEILA Leïla		

Excusé :

LENOURY Nadia

Monsieur le Maire — Avant de lancer les différentes délibérations, je voulais informer l'ensemble des élus, parce que nous avons été sans doute tous marqués et touchés par le meurtre de Lyhanna, et comment cette situation a pu être mise en avant et montrer des défaillances à différentes échelles. J'ai souhaité vous informer que, dans ce cadre-là, j'ai décidé de créer une nouvelle délégation intitulée « Protection de l'enfance contre les violences sexuelles et intrafamiliales », qui sera portée par Lucie LE COZ, en complément de ses délégations actuelles.

Je précise tout de suite que la protection de l'enfance n'est pas normalement une compétence qui relève de la Ville, mais de l'État. Pourtant, au regard des actualités qui se succèdent et pour lesquelles l'émotion nous submerge, il me semble important de réagir pour prévenir. Nous ne pourrons évidemment pas endiguer à nous seuls ces violences, mais c'est une mobilisation collective de tous, citoyens, parents, élus, justices, professionnels de la petite enfance, qui fera la différence. Je rappelle que la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise) parle de 160 000 enfants victimes par an en France et 450 enfants par jour.

Nous n'allons rien révolutionner, mais nous allons accentuer les actions déjà mises en place pour prévenir ces violences et pour qu'elles soient plus facilement repérées afin que la justice puisse agir. Il faut savoir que nos équipes en lien avec les enfants sont déjà formées et sensibilisées sur ce sujet, avec des consignes très précises :

– Un animateur n'est jamais seul avec un enfant.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

- On ne prend pas les enfants sur les genoux, on ne fait pas de câlin. Pour les plus petits, on ne va pas les rejeter lorsqu'ils ont besoin d'une attention particulière, parce qu'ils sont tristes ou qu'ils se sont fait mal, mais les animateurs savent qu'il faut éviter de le faire au maximum, sans pour autant brusquer l'enfant.

- Dans les écoles, les agents féminins sont privilégiés lorsqu'il faut changer un enfant.

- Les animateurs masculins sont particulièrement sensibilisés à ces problématiques. Pourquoi ? Parce que les agresseurs sont à 94 % des hommes, d'après les chiffres du ministère de la Justice.

À titre d'information, les personnels de nos crèches sont 100 % féminins. Nous avons un Atsem masculin sur les 67 dans nos écoles et une majorité d'animatrices pour les accueils de loisirs.

En cas de violence intrafamiliale, il existe déjà une procédure en place, c'est-à-dire que la Ville saisit immédiatement la cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip). Si cela concerne nos équipes, une enquête administrative est dépêchée immédiatement pour savoir exactement ce qui s'est passé et l'agent est écarté le temps de l'enquête. Je tiens à le préciser, depuis plus de douze ans, nous n'avons jamais eu d'incident envers un enfant de la part de nos animateurs.

Pour compléter ce dispositif, nous allons mettre en place pour le moment trois projets, qui pourront évoluer en fonction des premiers retours :

- D'abord, la mise en place du certificat d'honorabilité pour tous nos animateurs. C'est un document qui garantit que la personne n'a pas de condamnation qui l'empêche d'exercer ou d'intervenir auprès des mineurs, et qui viendra compléter les vérifications du casier judiciaire déjà obligatoires.

- Nous allons renforcer les actions déjà mises en place pour les animateurs, et notamment les formations.

- Enfin, nous sommes en train d'étudier la mise en place des boîtes aux lettres Papillons, que vous connaissez peut-être déjà, et qui permettent à des enfants d'écrire et d'alerter sur une situation qu'ils vivent ou que vit un camarade.

C'est un budget, bien sûr, qui sera supplémentaire et que nous sommes en train d'évaluer. Voici les quelques mots que je souhaitais vous dire sur cette nouvelle délégation, qui vise à protéger nos enfants.

Mes chers collègues, je voulais vous informer de cette nouvelle délégation que j'ai confiée à Madame LE COZ en complément de celle que j'avais pu déjà donner.

Par ailleurs, j'aurai pour ce Conseil une pensée pour deux collègues qui ont travaillé avec la Ville de Livry-Gargan dans le cadre de leurs fonctions et qui nous ont quittés très récemment. J'ai une pensée pour André SANTINI, président du Sedif et partenaire régulier de la Ville avant que la compétence ne soit déléguée au territoire Grand Paris Grand Est, et maire d'Issy-les-Moulineaux. Également pour Frédéric MOLOSSI, vice-président en charge de la politique de l'enfance au Conseil départemental, qui a pu agir avec la Ville en tant que partenaire, et puis également élu depuis 1989 à Montreuil, avec différentes actions menées, notamment dans le cadre de Séquano Aménagement, dont il était président depuis 2021.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Dans ce conseil municipal, je voulais avoir une pensée aussi pour ces deux élus, acteurs de notre territoire à leur échelle. Mes chers collègues, je propose une minute de silence pour témoigner notre soutien.

Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire — Je vous remercie.

2026-06-01 : COMMUNICATION DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. le Maire

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décisions dans les matières énumérées dans la délibération n° 2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *de prendre acte de la communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.*

Monsieur le Maire — Le premier point de l'ordre du jour sur les 32 délibérations concerne les communications du maire. Y a-t-il des questions, des observations. Des compléments ont été apportés suite aux différentes commissions. Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Sur ces communications, j'aurais besoin des études géothermiques, parce que j'apprends qu'il y a un effondrement sur le terrain de football. Et sur l'école Centre, maintenant qu'*a priori* le concours est passé, pouvez-vous me confirmer que les arbres seront conservés et préservés ?

Monsieur le Maire — Très bien. Madame ALTUNTAS, il me semble que vous avez levé la main.

Madame ALTUNTAS — Oui. Est-ce qu'on peut avoir un bilan de l'utilisation des caméras de vidéoprotection, le nombre d'interpellations, pour quels délits, s'il y a des quartiers où il y a plus de recensements de délits que d'autres, et est-ce qu'elles sont bien toutes en fonction ? J'ai aussi été interpellée par un habitant qui a déposé plainte pour un problème. Il y avait une caméra, sauf que la procédure de visionnage n'a jamais eu lieu. Du coup, est-ce qu'il y a une procédure autre que celle de déposer plainte pour pouvoir demander à visionner la caméra ? Merci.

Monsieur le Maire — Merci pour ces deux questions. Sur la question du terrain, je vous apporterai les éléments sur la géo et les analyses géotechniques qui ont pu être effectuées, qui amènent en effet un coût budgétaire. On avait évoqué lors du budget qu'il y avait un coût de près de 1,5 million d'euros dans le budget, qui avait été mis en place. C'est pour cela que nous faisons ces travaux cet été. Nous apporterons ces éléments-là. Vous savez, nous sommes parfois sur des terrains qui peuvent être d'anciennes carrières et on peut avoir ces effondrements qui peuvent avoir lieu, malgré les analyses que nous avions pu faire il y a quelques années, quand nous avions fait la piste d'athlétisme en amont.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Sur l'école Centre, on vous apportera les éléments sur le permis de construire, puisqu'il n'est pas encore totalement délivré. Il est encore en consultation des services associés, et des services préfectoraux notamment.

Sur les bilans des caméras et les recensements, vous l'avez vu dans les communications du maire, nous avons demandé des fonds FIPD pour pouvoir obtenir des subventions pour la mise en place de 11 nouvelles caméras. Ces caméras sont au nombre de 170 sur l'ensemble du territoire et de l'espace public. Je rappelle juste que les caméras sont surveillées par une présence humaine de 7 heures à 1 heure du matin par des opérateurs de vidéoprotection, qui permettent :

- d'avoir une vigilance sur l'ensemble du territoire ;

- d'accompagner les équipes d'intervention de la police municipale lors d'actions ou d'interventions ;

- de permettre aussi, quand il y a des plaintes, que la police nationale, avec les officiers de police judiciaire, puisse réquisitionner les vidéos pour mener l'enquête et que la plainte puisse éventuellement aboutir.

Donc la réquisition lors des plaintes dépend des officiers de police judiciaire des commissariats de police nationale. S'il advenait que vous ou des habitants constatiez qu'elles ne sont pas réquisitionnées, il y a un délai d'enregistrement de 15 jours. Si au bout de quelques jours, vous n'avez pas de retour de l'officier de police judiciaire, il faut le relancer, soit lui, soit la commandante du commissariat directement, pour permettre la saisie des caméras pour essayer d'accélérer éventuellement la procédure, ou le procureur de la République directement. Sachant aussi, et il faut le comprendre, qu'il y a un degré d'intervention et de réquisition des caméras, parce que ça demande une enquête et il faut avoir des moyens. Quand un commissariat n'a peut-être pas forcément tous les moyens nécessaires, il priorise les interventions et les réquisitions de caméras.

Pour être transparent, il y a même eu des discussions sur les caméras pour les dégradations de véhicules, et il y a peu de chances que les réquisitions soient faites. Le commissariat priorise et lors des réunions publiques, même les agents du commissariat de police nationale le disent clairement. Après, ça joue au niveau des assurances par rapport à la voiture, mais en effet, sur ces faits-là, il n'y a pas forcément de suite.

Voilà les éléments que je pouvais apporter, mais si vous voulez, on peut vous faire un récapitulatif avec tous les éléments sur les caméras que vous avez pu évoquer, avec tous les faits. Parce que là, vous pouvez vous en douter, je n'ai pas tous les faits en tête. Sur les faits qui ont été relevés, on pourra faire le point, même si on ne sait pas forcément comment toutes les affaires ont pu aboutir, puisque, derrière, ça relève du judiciaire.

Voilà sur les communications du maire, j'ai essayé d'apporter les éléments. Monsieur SARDI.

Monsieur SARDI — Juste pour revenir au plan canicule que vous avez proposé, j'aimerais savoir si vous n'envisageriez pas, à la limite, de faire une gratuité sur la piscine ou un paiement à 1 euro symbolique, pour permettre aux Livryens et Livryennes de profiter de la piscine, compte tenu de la situation actuelle.

Monsieur le Maire — Pour les Livryens, les extensions des horaires ont été réalisées en fonction des publics que nous avons accueillis. Les capacités de fréquentation, aujourd'hui, sont quasiment atteintes avec les tarifs que nous avons. Certaines villes aux alentours ont fait des prix à 1 euro. Nos tarifs sont déjà plutôt réduits : 4,90 euro pour

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

un enfant et un jeune, notamment. On atteint déjà quasiment la fréquentation maximale instantanée (FMI). Les piscines aux alentours qui ont mis ces tarifs étaient à des tarifs beaucoup plus onéreux. Par exemple, la nouvelle piscine de Sevran ou la piscine de Clichy-sous-Bois, qui sont l'une en DSP et l'autre en régie, sont à des tarifs beaucoup plus importants.

Une élue – … la canicule.

Monsieur le Maire — Ici, à 1 euro pour la canicule. Mais en dehors des périodes de canicule, ils sont à des tarifs plus onéreux que les nôtres. On atteint déjà la FMI à nos tarifs. D'ailleurs, c'est aussi une mise en place en termes de sécurité qu'il faut renforcer. Nous avons mis des agents de sécurité pour assurer la sécurité. Hier soir, j'étais en réunion avec le préfet sur le plan canicule. Beaucoup de maires, et également le président du Département, faisaient remonter de nombreux incidents qui avaient lieu dans les piscines, affrontements entre jeunes ou autres. Nous avons mis en place des choses pour prévenir ces risques, en mettant des agents de sécurité aussi pour permettre de rassurer les agents de la Ville et assurer les missions principales, qui sont la sécurité des usagers dans les piscines pour éviter les noyades. C'est un phénomène qui ne se passe pas trop dans les piscines aujourd'hui, mais beaucoup dans les milieux aquatiques (Marne, fleuves ou rivières) ces dernières semaines.

La canicule devrait s'arrêter dimanche et j'espère que nous retrouverons des températures acceptables ou clémentes dans cette période, ce qui permet aussi d'éviter le réchauffement des tensions. On ne va pas faire un débat dessus, je vous ai dit que c'étaient les communications du maire. Sinon, je ne répondrai pas. Allez-y.

Madame OUACHIKH — Ma question concerne aussi le plan canicule concernant les écoles.

Monsieur le Maire — Madame OUACHIKH, je l'ai précisé : l'ordre du jour appelle des questions sur les communications du maire. Si vous aviez des questions sur le plan canicule, comme il a été précisé et il sera précisé dans le règlement intérieur, vous pouviez poser une question qui pourrait être posée soit le lundi soir (72 heures avant), soit sur table, mais pas comme ça. C'est dans le règlement intérieur. Sinon on aborde toutes les questions.

Madame OUACHIKH — Mais ça ne rentre pas dans les…

Monsieur le Maire — Madame OUACHIKH, il y a un règlement intérieur qui va être voté dans quelques instants.

Madame OUACHIKH — C'est juste une remarque, cela rentre dans les communications du maire.

Monsieur le Maire — Non, cela ne rentre pas dans les communications du maire, Madame. Merci. On prend acte des communications du maire, et j'apporterai les éléments, Madame HODÉ et Madame ALTUNTAS, à vos questions, qui ont bien été notées.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°2026-06-01.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

2026-06-02 : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2026-03-07 DU 30 MARS 2026 PORTANT FIXATION DU NOMBRE D'ELUS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, PAR UNE DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE ET DESIGNANT LES REPRESENTANTS DES USAGERS ET DES HABITANTS INTERESSES A LA VIE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. le Maire

Monsieur le Maire — Nous avons ensuite le complément sur la délibération du 30 mars 2026 portant fixation du nombre d'élus à la commission consultative des services publics locaux. Nous avons eu deux délibérations, qui avaient permis de fixer notamment les personnes qui seraient les représentantes des usagers et des habitants. Il fallait aussi nommer deux ou plusieurs associations. Nous avons fait un appel à candidature pour les associations. Deux ont répondu pour faire partie de cette commission consultative des services publics locaux, et nous proposons la validation de ces deux candidatures : les associations « Livry à Vélo » et « Amap Home ». Madame ALTUNTAS.

Madame ALTUNTAS — Je voulais savoir de quelle manière vous avez appelé à candidature auprès des associations. Il n'y en a que deux qui ont répondu. S'il y en avait eu plus, quels auraient été les critères de sélection ?

Monsieur le Maire — On aurait pris un peu plus. Comme on avait déjà ouvert la commission à des personnes un peu plus larges en tant que membres titulaires et membres suppléants, on aurait pris un peu plus de membres. Mais on a contacté cinq à six associations de la ville et il n'y en a que deux qui ont répondu.

Madame ALTUNTAS — D'accord. Donc vous n'avez sollicité que cinq ou six associations ?

Monsieur le Maire — Oui, en plus des organismes qu'on avait déjà sollicités auparavant.

Madame ALTUNTAS — D'accord.

Monsieur le Maire — Y a-t-il d'autres questions ? Je propose de passer au vote. Qui est contre ? Abstentions ? Une abstention. Je vous remercie.

Le Conseil municipal approuve à la majorité la délibération n° 2026-06-02, par :

- **41 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
HERRMANN Marie-Catherine	FRISON-BRUNO Nikita	KONÉ Fatoumata
BARATTA Jean-Pierre	MONIER Annick	FABRIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT	ATTARD Gérard	RIVET Jean-Marc
CHASSAIN Clément	MAIDOU Mélissa	KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	CHONEAU Lise	AIDOUDI Salem
DJABALI Sara	GAMEIRO Odile	ENNOUCHI Bernard
BORDES Roselyne	OUACHIKH Nabila	LE COZ Lucie
CHABANE Rima	BOUSTEILA Leïla	SAREI Mustafa

Accusé de réception préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

HODÉ Marie-Laure PRUDHOMME Gérard KHATIM Karima

BULUT David à BOUDJEMAÏ Kaïssa
FONTENOY Jean-Luc à PRUDHOMME Gérard

– **1 abstention :**

ALTUNTAS Céline

2026-06-03 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire

Monsieur le Maire — Nous avons le règlement intérieur du Conseil municipal, qui vient à la suite d'un processus de discussion et d'échanges qui a débuté au mois d'avril et s'est poursuivi avec différentes réunions au mois de mai, notamment deux réunions avec l'ensemble des membres du groupe de travail, dont la constitution avait été votée au Conseil municipal.

Le règlement intérieur fixe notamment les conditions d'organisation du conseil municipal, les délais de convocation, l'organisation de la séance avec des questions orales et écrites. Comme cela a été rappelé tout à l'heure, les questions orales doivent être transmises au plus tard 24 heures avant la tenue du conseil municipal et porter sur un sujet d'intérêt local. Les questions écrites peuvent être demandées à tout moment, avec un délai de réponse de 30 jours, sauf difficultés particulières. La police de l'assemblée est, selon le Code général des collectivités territoriales, tenue par le maire. Nous avons un principe notamment pour les séances, comme on l'a expliqué, sur le vote électronique mais aussi sur la retransmission des conseils municipaux.

Je vous informe que, selon le calendrier, pour le prochain conseil municipal qui se déroulera en octobre, nous aurons la retransmission du conseil municipal via le site internet de la Ville et le vote électronique sera mis en place. Cela évitera des couacs. Dans le débat d'orientation budgétaire, parce que cela fait partie d'un des gros chapitres du règlement intérieur, nous avons réparti les temps de prise de parole pour laisser à chacun et à chacune un temps assez raisonnable, mais aussi en gardant une part proportionnelle d'interventions. Je pense que l'ensemble des membres qui ont participé à ce travail sur le règlement intérieur se félicitent de la qualité des échanges et de l'aspect constructif que nous avons pu avoir pour élaborer ce règlement intérieur qui, j'espère, fera l'unanimité. C'est vrai qu'il y a eu des personnes en présentiel. La dernière réunion s'est déroulée avec moins de présentiel que nous l'espérions, mais a permis d'aboutir à ce règlement intérieur que je vous propose et que les membres de la commission proposent ce soir.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame HODÉ. J'ai résumé rapidement.

Madame HODÉ — Oui, mais je serai peut-être un peu moins rapide, parce que c'est très important. Cela détermine les débats que nous allons avoir pendant sept ans. Effectivement, sur la méthode, je n'ai strictement rien à dire. On a eu deux réunions de travail pendant lesquelles nous avons pu exprimer nos avis. Après, ce que j'observe, c'est que le résultat est moins satisfaisant. Je pense qu'il marque quand même un recul démocratique important et je vais vous expliquer pourquoi je pense ça.

On va passer très rapidement sur les remarques matérielles, notamment sur l'article 7, qui renvoie aux conditions de recevabilité des questions orales définies à l'article 19,

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

sauf que l'article 19 concerne les règles de vote et pas du tout les questions de recevabilité. Le bon renvoi, c'est l'article 5.

Autre chose, l'article 24 – c'est vrai que j'y accorde beaucoup d'intérêt. On nous indique que le procès-verbal est transmis avec la convocation. Il y a donc toujours la question de l'avoir avant pour mieux le travailler. Cela me gêne beaucoup. Le texte se trompe un peu de temps en temps. Il évoque la notion de compte rendu, sauf que, depuis une réforme de 2022, on ne parle que de procès-verbal. Il serait donc bien de supprimer les mentions obsolètes. On fait référence à des erreurs matérielles, donc les corrections du PV ne devraient concerner que des erreurs matérielles, mais cette notion est très peu définie. Il ne faudrait pas que cela devienne une raison pour empêcher les élus de corriger leurs propos.

Sur les autres problèmes qui me semblent beaucoup plus importants, il y a l'article 16, notamment sur la captation du conseil municipal. Soyons clairs, je ne conteste absolument pas votre pouvoir de police ni la nécessité de protéger le droit des personnes présentes, mais en l'état, cet article fait dépendre toute captation extérieure d'une autorisation préalable. Cette rédaction fragilise le principe de publicité des séances, limite l'accès effectif de tous à la vie démocratique municipale et paraît, à mon avis, contraire au CGCT ainsi qu'à la réponse ministérielle du Sénat du 7 octobre 2021. Ne faudrait-il pas remplacer ce régime d'autorisation par une rédaction limitée aux seuls troubles concrets, effectifs et proportionnés au bon ordre de l'assemblée ?

On va prendre quelques exemples, pour montrer encore les problèmes. À l'article 18, vous l'évoquiez, la parole est limitée pour les élus lors du débat d'orientation budgétaire. C'est quand même le débat principal dans la vie municipale. La majorité pourra s'exprimer 30 minutes sans compter les interventions du maire et de l'adjoint aux finances, ce qui me semble normal, mais cela peut représenter une certaine durée. C'est surtout très déséquilibré par rapport à l'opposition.

Sur l'article 40, la modulation des indemnités selon la présence : c'est plutôt une bonne idée, mais cela concerne aussi le bureau municipal et les conseils d'école – je ne suis pas concernée. Est-ce que cela rentre bien dans le cadre du CGCT ? Parce que là, j'ai un doute. Y a-t-il vraiment une base légale pour justifier la minoration d'indemnités ? Et sur la minoration des indemnités selon les présences, je comprends que si on donne un pouvoir, cela ne suffit pas à justifier de son absence. On est bien d'accord ?

Sur le quorum et le conseiller intéressé (article 9.2), on est encore une fois tout à fait d'accord, parce que la prévention des conflits d'intérêts est indispensable. Toutefois, l'article prévoit une exclusion automatique du quorum pour les conseillers intéressés. La rédaction, d'après moi, devrait distinguer et préciser présence, participation au débat, influence et vote, parce que cet article se limite trop au vote et on pense quand même que la prévention des conflits d'intérêts passe aussi par la participation au débat.

Sur le 35, qui concerne la modification du règlement intérieur, il prévoit qu'une demande de modification doit être signée par au moins un tiers des membres du Conseil et être soumise à l'examen du maire. Il précise qu'après acceptation, le maire peut proposer la création d'une commission chargée de préparer les modifications. Cette formule donne au maire un pouvoir d'acceptation préalable. Or, le règlement intérieur est adopté par le Conseil municipal. Il peut être modifié par délibération du Conseil et le maire peut fixer l'ordre du jour et organiser les travaux, mais une clause du règlement ne devrait pas faire dépendre l'examen d'une modification d'une acceptation discrétionnaire du maire. Pour nous, une démocratie accessible par tous et pour tous implique que les règles du débat puissent être discutées par l'assemblée, majorité comme opposition.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Je vais juste revenir aussi sur le délai de l'envoi des dossiers. Je sais bien que le CGCT prévoit les cinq jours. Simplement, il était de coutume qu'on nous les envoie bien avant et c'était bien, parce que ça nous permettait d'avoir du temps pour travailler tous les dossiers. Je vais prendre l'exemple de ce conseil municipal. Je fais partie de la première commission. J'ai eu les dossiers de la première commission à l'avance – très bien –, sauf que je n'avais aucune idée des délibérations de la deuxième commission. Je ne les ai eues que vendredi dernier. Comment je fais pour travailler sur les délibérations de la deuxième commission ? En commission, on m'a expliqué qu'il fallait que l'ordre du jour soit le plus conforme aux dossiers, donc vous aviez besoin de temps. Je comprends. Simplement, je ne comprends pas pourquoi, alors que, quinze jours avant, les membres de la commission n° 1 ont tous leurs dossiers, quasiment, de la commission n° 1 et les membres de la commission n° 2 ont tous leurs dossiers pour la commission n° 2. Je ne vois pas le souci d'envoyer tout à tout le monde. Après, s'il y a besoin de rajouter des points à l'ordre du jour et qu'on est encore dans les délais, il n'y a pas de souci. Mais comment voulez-vous travailler si vous avez aussi peu d'informations sur les autres délibérations ?

Donc je trouve qu'il y a quand même beaucoup de manques, et c'est dommage d'en arriver là. C'est vrai que plusieurs articles, pris isolément, peuvent paraître techniques, mais, pris ensemble, ils interrogent l'équilibre entre organisation des débats, droit des élus, information des citoyens et accès pluraliste à la décision locale.

Monsieur le Maire — Merci, Madame HODÉ. Monsieur PRUDHOMME.

Monsieur PRUDHOMME — Oui, Monsieur le Maire. Nous avons six mois pour adopter le règlement intérieur. Madame HODÉ a soulevé un certain nombre de points. Malheureusement, elle n'a pas pu venir à la dernière réunion.

Simplement, je regarderai l'article 18. L'article 18 fait à nouveau référence à la notion de liste. Il me semble avoir bien insisté, tant dans les échanges écrits que dans mes interventions en commission, que la notion de liste a été jugée illégale par le juge administratif. On devrait d'autant plus s'en souvenir que c'est la Ville de Livry-Gargan qui a créé cette jurisprudence dans le cadre d'un procès administratif qui avait opposé votre prédécesseur à un de nos anciens collègues, qui s'appelait Gérard BELBEAU. La Cour administrative d'appel de Versailles a dit clairement que, sur une période qui est celle d'un mandat municipal, rien n'est intangible, et donc les choses peuvent changer. Vous-même et moi, Monsieur le Maire, nous le savons très bien parce qu'au Conseil départemental, nous avons changé de groupe au cours du mandat.

Ce que je suggère aujourd'hui, c'est de renvoyer en commission. Lors de la prochaine séance, qui aura lieu soit fin septembre, soit début octobre, nous serons toujours dans les délais de six mois et on pourra voir les points qu'a soulevés Madame HODÉ.

Il y en a un, je vais lui répondre, qui concerne la base légale de réduction de l'indemnité. Il y a une base légale, mais, bien souvent, le législateur décide quelque chose, comme pour le règlement intérieur, et il dit à l'assemblée délibérante : « Débrouillez-vous ». Chaque assemblée délibérante fait donc comme elle peut pour mettre en place les règles concernant cette réduction d'indemnité. D'ailleurs, les mettre en place, c'est bien, les appliquer, c'est mieux.

Je ne veux pas monopoliser la parole, d'autant plus que le règlement intérieur, on l'a dit, encadre et organise nos délibérations. Nous ne sommes pas dans une assemblée parlementaire. Autant que je me souvienne, je n'ai jamais vu beaucoup, au cours de nos séances, de rappels au règlement et même des références au règlement intérieur. Des références un peu plus, mais des rappels au règlement encore moins. Je soumets la proposition

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026106-DE-V-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

tout simplement un renvoi en commission, ne serait-ce que pour corriger cet article 18, qui est manifestement illégal au regard de la jurisprudence.

Monsieur le Maire — Je veux bien renvoyer en commission. On a installé le Conseil municipal le 21 mars, donc six mois, ça fait le 21 septembre. Le prochain conseil municipal est prévu après et on ne va pas faire un conseil municipal extraordinaire avant.

Monsieur PRUDHOMME — Monsieur le Maire, c'est un conseil municipal par trimestre. Si vous l'avez prévu en octobre, il n'y a pas de conseil municipal au cours du troisième trimestre. Donc on est en faute.

Monsieur le Maire — Non, pas forcément en faute.

Monsieur PRUDHOMME — Écoutez, il faut se montrer souple dans l'application.

Monsieur le Maire — Oui, il faut se montrer souple.

Monsieur PRUDHOMME — Je ne demande pas de réunion de conseil extraordinaire.

Monsieur le Maire — Non, mais il faut se montrer souple. Il y a une commission qui s'est réunie, et on peut regretter d'ailleurs qu'à la dernière commission, alors que vous aviez reçu les documents une semaine avant, quand on vous a appelés, certains se sont tenus pâles et ne sont même pas venus, ou n'ont pas envoyé de correction pour pouvoir corriger les éléments. Sur l'article 18, il peut être suivi éventuellement d'une correction et d'un amendement en disant que les élus ou le groupe ayant obtenu trois sièges, la représentation avec un siège demande tel temps de parole et la représentation avec deux sièges représente tel temps de parole. On enlève le mot « liste » et on met « représentation ». Ça change juste le mot et ça fait disparaître en effet la jurisprudence.

Après, Madame HODÉ, j'entends vos critiques qui sont : « Oui, alors je n'ai pas ça, je n'ai pas ci ». Ça ne vous plaît pas d'avoir la lecture du PV cinq jours avant, c'est le règlement et le Code général des collectivités territoriales, à un moment donné. Le règlement intérieur du conseil municipal se doit d'être conforme au Code général des collectivités territoriales. Nous avons un délai de douze jours pour le règlement intérieur, contrairement au Code général des collectivités territoriales, qui est de cinq jours. Nous tenons une commission bien en amont. Le règlement intérieur n'était pas adopté auparavant, donc, en effet, il y a eu une commission 1 et une commission 2. Bien sûr, s'il y a des règlements et des choses qui pouvaient être ajoutées, on a la possibilité de le faire jusqu'au vendredi, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales. Nous sommes quand même beaucoup plus souples que le Code général des collectivités territoriales.

Nous proposons la captation des conseils municipaux, ce que vous avez d'ailleurs prôné pendant quelques années. Nous n'avons jamais refusé la captation extérieure d'ailleurs. Comme les agents de la Ville peuvent avoir un droit de réserve et ne pas vouloir que leur image soit diffusée, nous avons juste demandé, et c'est ce qui a été fait auprès de ceux qui captent aujourd'hui le conseil municipal, que les agents qui sont derrière et les représentants de la Direction générale, qui sont là pour la bonne rédaction du conseil municipal, ne soient pas dans le cadre, en tant qu'agents de la collectivité, et s'ils ne souhaitent pas être filmés, qu'ils ne fassent pas partie des captations. C'est tout à fait normal. Je pense que les personnes qui captent aujourd'hui le savent très bien. D'ailleurs, peut-être qu'ils n'auront plus besoin de capter, puisque le conseil municipal sera capté à travers le site internet de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Donc, à un moment donné, Madame HODÉ, je veux bien vous entendre chipoter sur tel ou tel article, mais je pense qu'on a été très souples. Il y a en effet une erreur sur le mot « liste », et on peut le changer. Je veux bien revenir sur tout, mais vous ne serez jamais contente de ce qu'on fait, parce que ce n'est pas vous qui le faites et parce que ce n'est pas vous qui le rédigez. Je peux l'entendre, mais je pense que si vous adoptez ce règlement et que vous allez dans d'autres villes qui sont tenues par vos amis, le règlement intérieur y est beaucoup plus strict. Il est beaucoup moins souple que celui que l'on propose ce soir au Conseil municipal.

Quand on propose les temps de parole sur le débat d'orientation budgétaire : qu'est-ce qu'on a dit lors de la rédaction du règlement du conseil municipal ? Normalement, si on le faisait à la répartition du scrutin qui ressort des élections du mois de mars, il y aurait un temps de parole très réduit, à la proportionnelle. On l'a élargi. Normalement, sur un débat d'une heure trente, vous n'auriez que deux à trois minutes de temps de parole. On l'a élargi, parce que j'ai trouvé ça minime, et Monsieur PRUDHOMME l'a aussi souligné lors de la commission. On l'a élargi à dix minutes, et j'ai trouvé un consensus même pour réduire, parce que la majorité ne devait pas être à trente minutes, comme c'est proposé dans le règlement intérieur, elle devait être à cinquante-sept minutes. Vous pensez qu'on ne laisse pas la parole aux groupes ? C'est le débat d'orientation budgétaire, qui doit être défini avec un temps de parole « réparti » en fonction du scrutin. C'est comme ça, c'est le Code général des collectivités territoriales. Je pense quand même, et vous le savez, vous avez l'habitude, depuis que j'ai le pouvoir de police de l'assemblée, que je ne vous ai jamais interrompue et je n'ai jamais fait un rappel au règlement intérieur en douze ans, en disant « Madame HODÉ, vous avez dépassé les bornes, vous êtes à vingt-cinq minutes ». Oui ou non ?

Madame HODÉ — Vous m'avez déjà coupé la parole.

Monsieur le Maire — Oui ou non ? Peut-être parce que l'ineptie est allée trop loin, mais pas sur le temps de parole. Peut-être que vos propos pouvaient dépasser l'entendement, mais je n'ai jamais interrompu sur le temps de parole. Alors que le règlement intérieur…

Madame HODÉ — Vous m'avez coupé la parole quand je vous ai interrogé sur Festi' Music.

Monsieur le Maire — Et ce n'était pas dans le débat d'orientation budgétaire, Madame HODÉ, puisque c'est dans le débat d'orientation budgétaire qu'on fixe un temps de parole. C'est uniquement dans le débat d'orientation budgétaire qu'on fixe un temps de parole. À un moment donné, on se fie au Code général des collectivités territoriales. Je veux bien prendre la proposition de modification qui est proposée par Monsieur PRUDHOMME, en précisant notamment « représentation » au lieu de « liste », pour éviter en effet cette jurisprudence, en fonction des groupes qui sont aujourd'hui, et avec le temps de parole, mais qu'on puisse voter ce règlement intérieur pour qu'il puisse être applicable. Sinon, Madame HODÉ, au prochain conseil municipal, il n'y aura pas de visionnage et vous direz que c'est encore repoussé, et ainsi de suite.

Moi, je propose de passer au vote de cette délibération. Règlement intérieur : qui est contre ? Quatre contre. Abstention ? Trois abstentions, avec le pouvoir de Monsieur FONTENOY. Et qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal approuve à la majorité la délibération n°2026-06-03, par :

- **35 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves CARON Sabri KATOUNE Morgane

Accusé de réception en préfecture
093-219300454-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
HERRMANN Marie-Catherine	FRISON-BRUNO Nikita	KONÉ Fatoumata
BARATTA Jean-Pierre	MONIER Annick	FABRIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT	ATTARD Gérard	RIVET Jean-Marc
CHASSAIN Clément	MAIDOU Mélissa	KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	CHONEAU Lise	AIDOUDI Salem
DJABALI Sara	GAMEIRO Odile	ENNOUCHI Bernard
BORDES Roselyne	OUACHIKH Nabila	LE COZ Lucie
		KHATIM Karima
BULUT David	à BOUDJEMAÏ Kaïssa	

– **4 voix contre :**

HODÉ Marie-Laure	OUACHIKH Nabila	SARDI Mustafa
BOUSTEILA Leïla		

– **4 abstentions :**

CHABANE Rima	PRUDHOMME Gérard
FONTENOY Jean-Luc	à PRUDHOMME Gérard

ALTUNTAS Céline

Monsieur PRUDHOMME — Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire — Je veux bien être gentil, mais à un moment donné, je pense que ce n'est pas respecter le travail de la commission, d'une part. D'autre part, Madame HODÉ, vous n'aviez qu'à être présente, vous n'aviez qu'à envoyer vos corrections et on aurait pu discuter. Mais vous n'avez rien fait, comme le groupe LFI, qui aujourd'hui est et a été absent de différentes commissions et notamment de la dernière. Donc à un moment donné, il faut arrêter.

Madame HODÉ — Monsieur le Maire, il fait chaud, mais il faut vous calmer.

Monsieur le Maire — Je suis très calme.

Madame BOUSTEILA — Pardon, mais on veut garder un ton respectueux, s'il vous plaît, au sein de cette assemblée. On ne vous a pas manqué de respect jusqu'à présent, donc on aimerait avoir le respect réciproque.

Monsieur le Maire — J'ai toujours été respectueux, mais à un moment donné…

Madame BOUSTEILA — Quant à nos absences, elles sont justifiées.

Monsieur le Maire — Non, mais à un moment donné, il faut être respectueux du travail des commissions, du travail de l'administration, qui est venue jusqu'à 19 heures, jusqu'à 20 heures dans les différentes réunions, parce que l'administration était présente pendant toutes les réunions. Aujourd'hui, parce que Madame HODÉ n'était pas présente, on va remettre tout en cause.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Madame HODÉ — Il ne faut pas centrer le débat autour de moi. C'est l'opposition. Il n'y a pas que Madame HODÉ dans l'opposition. Ça me fait rigoler.

Monsieur le Maire — C'est vous qui avez soulevé les points.

Madame HODÉ — Je soulève des points. J'ai dit que la méthode était bien. Après, quand on m'a envoyé des convocations pour les dates, j'ai dit que sur les deux dates, il y en avait une où il n'y avait pas de souci, j'y étais. J'ai prévenu dès le début, j'ai dit que la deuxième, ce n'était pas possible. C'est tout.

Monsieur le Maire — On aurait pu, comme on l'a dit, vous auriez pu envoyer vos corrections, on aurait eu un débat et ainsi de suite. Vous intervenez comme d'habitude au conseil municipal, alors qu'il y avait une commission qui était présente.

Madame BOUSTEILA — Mais on a encore le droit à la parole, y compris le jour du conseil municipal. Rien ne s'arrête le jour des commissions.

Monsieur le Maire — Madame BOUSTEILA, je ne vous ai pas donné la parole.

Madame BOUSTEILA — On peut encore échanger à ce moment-là et de manière constructive. Merci.

Monsieur le Maire — Madame BOUSTEILA, je ne vous ai pas donné la parole.

Madame BOUSTEILA — Oui, mais moi, je la prends, pour le coup.

Monsieur le Maire — Vous ne la prenez que si je vous la donne.

Monsieur PRUDHOMME — Non, c'est précisément l'objet du règlement intérieur.

Monsieur le Maire — C'est une partie du règlement intérieur. Le pouvoir de police est du ressort du maire et c'est le maire qui donne la parole. Madame HODÉ avait levé la main. Vous n'avez pas levé la main. Je vous propose de passer au point suivant sur le budget principal.

Monsieur PRUDHOMME — Moi aussi, je n'ai pas la parole, alors, voyez.

Monsieur le Maire — On a voté.

Monsieur PRUDHOMME — Non, mais ce que je voulais dire pour clore la discussion, qui ressemble un peu à des misères qu'on ferait aux mouches.

Monsieur le Maire — Il n'y a pas de misère.

Monsieur PRUDHOMME — Je ne pense pas que ça change la face du monde qu'on vote le règlement intérieur aujourd'hui ou qu'on le vote au mois d'octobre. Il y avait un certain nombre de corrections à faire. Aujourd'hui, je me suis abstenu parce qu'on nous a demandé de voter un texte où on sait qu'il y a au moins une disposition illégale et qu'on la corrigera pendant les vacances. C'est pour ça que je pense qu'on aurait pu le faire tranquillement pendant les vacances et on aurait voté ça au mois d'octobre. Encore une fois, le règlement intérieur, dans un conseil municipal, a une importance qui est quand même relative.

Monsieur le Maire — Merci.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

2026-06-04 : BUDGET PRINCIPAL VILLE – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2025

M. MANTEL

Monsieur le Maire — Le budget principal de la Ville. Monsieur MANTEL, je vous laisse la parole pour présenter d'abord le compte de gestion. Après, nous aurons la nomination d'un président de séance pour le vote du compte administratif, où le maire ne sera pas présent, et ensuite, la présentation du compte administratif. Donc d'abord, le compte de gestion.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, mesdames et messieurs. Effectivement, après l'arrêt des écritures comptables, la concomitance entre la comptabilité tenue par la Ville et celle du trésorier a été vérifiée, et le compte de gestion 2025 du budget principal de la Ville concorde bien avec le compte de gestion mené sur le même exercice. Cela a été validé par le trésorier-payeur. Je vais pouvoir, à l'issue de la délibération suivante, vous présenter après le compte administratif.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur MANTEL. Sur le compte de gestion, y a-t-il des questions ? Monsieur Mantel, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MANTEL — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, mes chers collègues.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n°2026-06-04 par :

- ***42 voix pour :***

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MILOTI Donni
HERRMANN Marie-Catherine
BARATTA Jean-Pierre
MOULINAT-KERGOAT
CHASSAIN Clément
FOURNIER Marine
MANTEL Serge
DJABALI Sara
BORDES Roselyne
ALTUNTAS Céline
CHABANE Rima
HODÉ Marie-Laure
CARON Sabri
DAHANY Latifa
CRALIS Christophe
FRISON-BRUNO Nikita
MONIER Annick
ATTARD Gérard
MAIDOU Mélissa
MAUROBET Catherine
CHONEAU Lise
GAMEIRO Odile
OUACHIKH Nabila
BOUSTEILA Leïla
PRUDHOMME Gérard
KITOUNE Mokrane
COLLET Marie Madeleine
AYDIN Tony
KONE Fatoumata
FABRIS Christophe
RIVET Jean-Marc
KOUCEM Yacine
MARKARIAN Olivier
AIDOUDI Salem
ENNOUCHI Bernard
LE COZ Lucie
SARDI Mustafa
KHATIM Karima

BULUT David *à BOUDJEMAÏ Kaïssa*
FONTENOY Jean-Luc *à PRUDHOMME Gérard*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

2026-06-05 : ÉLECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

M. MANTEL

Monsieur le Maire — Élection d'un président ou d'une présidente de séance pour le vote du compte administratif 2025. Je vous propose que ce vote puisse se faire à main levée et que l'on puisse demander que Madame BOUDJEMAÏ préside la séance pour le vote du compte administratif. Déjà, y a-t-il des objections à ce que cela se fasse à main levée ? Non. Êtes-vous contre la candidature de Madame BOUDJEMAÏ pour la présidence du compte administratif ? Pas d'objections.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n°2026-06-05.

Monsieur le Maire — Madame BOUDJEMAÏ, je vous laisse la présidence avec la présentation du compte administratif et le vote. Vous m'appellerez quand il y aura la suite.

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Madame BOUDJEMAÏ et quitte la salle.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci Monsieur le Maire. Merci, chers collègues, pour cette unanimité pour la suite de ce conseil municipal.

2026-06-06 : BUDGET PRINCIPAL VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2025

M. MANTEL

Madame BOUDJEMAÏ — Je laisse à Monsieur MANTEL la présentation du compte administratif.

Monsieur MANTEL — Très bien, merci Madame BOUDJEMAÏ. Effectivement, dès que les slides vont apparaître, on va pouvoir démarrer. Je l'ai fait une fois en *a cappella*, c'était un peu plus compliqué.

Ce soir, sur ce conseil municipal, je vais vous présenter le compte administratif pour l'exercice 2025. Je le rappelle, un budget de la Ville a deux sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement, avec des recettes et des dépenses pour chacune.

Non, ça ne veut pas ? [*Suite à un problème technique, la présentation ne peut être projetée.*] Sinon, je vais le faire *a cappella*. OK.

Concernant les recettes de fonctionnement réalisées en 2025, elles se sont élevées à un peu plus de 80,5 millions d'euros. En théorie, on aurait dû vous projeter un camembert. Sur ce camembert, comme d'habitude, vous avez trois postes importants qui relèvent de ces recettes :

- Le premier poste concerne les impôts et taxes pour un peu plus de 59 millions d'euros.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

- Le deuxième poste concerne essentiellement les dotations, pour un peu plus de 14 millions d'euros.

- Le troisième poste concerne les produits des services, pour un peu moins de 6 millions d'euros.

Dans le détail de ces recettes, vous avez bien sûr, comme je l'ai exprimé, les impôts et taxes, qui sont en légère augmentation (+0,71 %). Pourquoi cette augmentation ? C'est essentiellement dû à la revalorisation des bases. Je vous l'ai expliqué : globalement, cette revalorisation des bases est votée par l'Assemblée nationale, et pour l'année 2025, elle était de 1,7 %, ce qui a contribué à cette augmentation de 0,71 % de cette ligne « impôts et taxes ». Concernant la deuxième ligne, ce sont essentiellement les dotations, les subventions ou les participations, qui, malheureusement, ont été en baisse (-4,86 %), essentiellement due à la disparition d'une subvention qu'on a touchée de façon exceptionnelle en 2024 et qui concernait les JO. Il y a également une baisse du FCTVA dans le cadre d'un changement de fonctionnement. Dans le cadre de cette nouvelle formule, il y avait une inéligibilité de certains travaux. Cela nous a fait perdre de la recette. Il y a également la modification des règlements d'avance de la Caf en 2024, ce qui nous a augmenté nos recettes en 2024. Cela s'est stabilisé en 2025, ce qui nous a fait une perte sur cette ligne de 4,86 %. Concernant les recettes d'exploitation, toujours une baisse, avec une diminution du nombre de chantiers, une baisse d'activité du CMS et du centre Yves-Montand. Pour finir, nous avons une recette qui a augmenté, qui concerne les autres recettes avec la cession du terrain Urgo.

Concernant les dépenses de fonctionnement, nous identifions trois postes importants sur ce camembert :

- Les fameuses dépenses du chapitre 012 – je vous en parlerai. Vous allez me maudire à la fin, au bout de sept ans, mais c'est effectivement un des postes les plus importants en termes de dépenses, avec un peu plus de 44 millions d'euros.

- Le deuxième poste de dépenses, c'est le chapitre 011 : tout ce qui est charges à caractère général, pour un peu plus de 15 millions d'euros.

- Et pour finir, les autres charges de gestion, pour un peu moins de 6 millions d'euros.

Dans le détail, sur le chapitre 011, les charges de gestion, on a baissé cette ligne en termes de charges, avec une baisse des coûts des fluides. On a connu en 2022-2023 une hausse de ces fluides, qui ont baissé en 2025. Concernant les charges de personnel, vous pouvez le constater, on reste sur une hausse modérée de plus de 4 %. Je l'ai rappelé lorsque je vous ai présenté le budget 2026, c'est essentiellement dû à des mesures de l'État, mais également à l'effet en année pleine du recrutement de certains agents, la création de postes en 2025, les remplacements et des dégels de postes. Concernant les atténuations de charges, elles sont plus ou moins stabilisées, grâce au fonds national de garantie individuelle des ressources. Les charges financières, quant à elles, sont en légère hausse, à hauteur de 1 %, avec de nouveaux emprunts. Pour finir, les autres dépenses, pour leur part, ont explosé, mais il faut relativiser les chiffres avec la prise en compte de provisions pour les risques de contentieux. Une nouveauté a été rendue obligatoire en 2025 : il s'agit d'une provision pour ce que l'on appelle le CET (compte épargne-temps). Il y a eu un calcul de fait. C'est un impact d'une dépense qui, à l'origine, n'était pas dans le fonctionnement d'un budget et qu'on a dû intégrer à partir de 2025, ce qui vous donne une augmentation de 235 %, mais il faut relativiser sur les montants.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Concernant les différentes dépenses, on vous a mis un certain nombre d'exemples :

- Le transport scolaire et périscolaire pour la jeunesse et les associations a eu un impact d'un peu plus de 367 000 euros.

- Le soutien au tissu associatif de Livry-Gargan représente un peu plus de 900 000 euros.

- Le soutien aux actions du CCAS, parce que le CCAS touche une subvention de la part de la Ville à hauteur de 2,2 millions pour 2025.

C'est l'ensemble de la section de fonctionnement.

Concernant la section d'investissement, c'est le même schéma. Vous avez des recettes réelles d'investissement, qui se sont élevées pour 2025 à un peu plus de 22 millions d'euros. Selon la même explication, il y a trois postes principaux :

- Le premier poste concerne les dotations et les fonds divers pour un peu plus de 10 millions d'euros.

- Le deuxième poste de recettes en investissement, bien sûr les subventions à hauteur d'un peu moins de 6 millions d'euros.

- Et le troisième poste de ces recettes en termes d'investissement, ce sont les emprunts et les dettes assimilées pour un peu moins de 6 millions d'euros.

Même schéma dans le détail sur les subventions d'investissement, la plus grosse subvention a été les amendes de police. On en a souvent parlé, c'est un peu plus de 2 millions d'euros sur l'année 2025. Mais également, la Caf est un fort contributeur sur les recettes d'investissement. Il faut savoir qu'en termes de subvention d'investissement, vous avez un certain nombre d'acteurs : l'État, la Région, la MGP, la Caf, comme je vous le disais, mais effectivement d'autres organismes comme le Cieto et ce qu'on appelle vulgairement les Pup (projets urbains partenariaux), au temps pour moi, j'ai un peu de mal ce soir. Aujourd'hui, les recettes de subvention pour 2025 sont d'un peu plus de 5,8 millions d'euros. Il y a un travail qui est fait aujourd'hui par les différents services pour aller chercher ces recettes-là et aujourd'hui, c'est important.

Concernant les dépenses réelles d'investissement, on va travailler sur les trois postes avec les deux forts contributeurs que sont les immobilisations corporelles et en cours, qui représentent à elles deux un peu plus de 87 %, et pour finir l'emprunt et les dettes assimilées, pour un peu plus de 2,6 millions d'euros. Toujours dans le détail, ce qui est important, c'est de rappeler l'ensemble de ces deux chapitres que sont les immobilisations corporelles et les immobilisations en cours, qui donnent le tempo, globalement, de tous les investissements qui ont été faits par la Ville sur les grands chantiers que cette dernière a montés. Vous en avez quand même un certain nombre. Sur ces 27 millions, l'éducation représente aujourd'hui 9,5 millions, avec la construction d'écoles, la modernisation d'écoles, mais également la création de centres de loisirs, de l'extension, la construction et la reprise de structures. Le secteur éducation est donc aujourd'hui un fort contributeur en termes de dépenses d'investissement. Mais vous avez aussi la voirie. Et à travers la voirie, je ne parle pas que des routes, parce que si je parlais que des routes, c'est essentiellement 3,8 millions d'euros. Mais aujourd'hui, c'est 8,7 millions. C'est un package dans lequel on va retrouver quand même un certain nombre de projets, comme les espaces verts, la place Jacob, mais également les maisons de santé, à travers la création de la maison Vauban, les toitures du CMS qui ont été refaites, mais aussi la création d'un troisième cabinet dentaire, des travaux sur

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

le centre nautique, et la rénovation du parc de véhicules en véhicules électriques. C'est un sujet qui est très soutenu par ma collègue Madame Cathy HERRMANN sur les véhicules électriques. Le total des dépenses d'investissement, je ne vous l'ai peut-être pas dit, s'élève à un peu plus de 29,7 millions d'euros.

Donc là, pareil, quelques exemples d'investissements :

- La construction de l'école primaire Poudrerie, qui aujourd'hui est à hauteur de 5 millions d'euros.

- La création de l'école Centre pour 700 000 euros. Là, on ne fait pas le parallèle avec les 5 millions d'avant, on est en train de travailler sur une première année, puisque la construction d'une école se fait dans le cadre d'un fameux PPI (plan pluriannuel d'investissement), cher à Madame HODÉ. On est sur des études dans le cadre de cette construction de l'école Centre.

- La modernisation de l'école Vauban ainsi que la création d'un centre de loisirs pour 1,2 million d'euros.

- La rénovation de voirie, qui a concerné Convention, Sembat et Dunois, par exemple, parce qu'il y a aussi plein d'autres choses autour, pour, comme je vous le disais, 3,8 millions d'euros.

- La requalification du lac de Sévigné pour 2,3 millions d'euros.

- La rénovation de l'éclairage public en LED, un vaste chantier sur lequel on travaille maintenant depuis deux ans. Ça, c'est aussi un chantier sur cinq ans. Aujourd'hui, c'est 2,6 millions d'euros.

- Le square Bayard et le parc Clemenceau pour 1,1 million d'euros.

- La maison de santé Vauban et le CMS pour 600 000 euros.

Nouveauté dans la présentation de ce compte administratif 2025 : l'annexe verte. Ça n'existait pas avant. Aujourd'hui, il est important d'avoir cette notion d'impact budgétaire dans le cadre de la transition écologique. Cette transition écologique et cet impact dans le compte administratif 2025 de la Ville ont représenté 28,3 millions d'euros. Il faut savoir qu'aujourd'hui, cette transition écologique est basée sur six axes qui ont été choisis et orientés par l'État. Deux sont mis en place pour l'année 2026 :

- la lutte contre le changement climatique ;

- la préservation de la biodiversité, ainsi que la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Après, il y a une typologie de critères avec un critère favorable, neutre et défavorable. L'idée est, à travers ce compte administratif, sur l'axe 1 et sur les 28,3 millions d'euros de dépenses d'investissement dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, nous avions des montants engagés à hauteur de 3,7 millions qui étaient favorables, 23,6 millions qui étaient neutres et 1 million qui étaient défavorables. C'est une présentation que je serai amené à vous faire à chaque compte administratif.

Concernant la dette, au 31 décembre 2025, elle est d'un peu plus de 40,6 millions d'euros hors dépôt de garantie, ce qui représente 870 euros par habitant, sur une moyenne de strate identique à la nôtre de 998 euros. Il faut savoir qu'aujourd'hui, la dette

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

est classifiée. On a une classification qui s'appelle la classification Gissler, qui met la Ville, au 31 décembre 2025, en classe A1. Donc, aujourd'hui, on a la plus haute classe, ce qui nous permet d'avoir un niveau de dette mesuré et maîtrisé.

Concernant l'épargne brute, pour rappel, l'épargne brute est le solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle nous permet de mesurer la capacité de remboursement de cette dette. Aujourd'hui, pour 2025, elle est de 7,1 millions d'euros. On pourrait considérer qu'il y a une baisse par rapport aux années précédentes, puisqu'on était à 9,2 millions d'euros en 2024, mais je vous le rappelle, et je vous l'ai expliqué, on a aujourd'hui une absence de dynamique de recettes, puisque vous l'avez vu, même en 2025, certaines recettes ont baissé. Néanmoins, ce qui est important aussi, et je l'explique régulièrement, c'est que lorsque j'ai présenté le budget primitif 2025, la projection dans le cadre de cette épargne brute était de 6,7 millions d'euros. Donc aujourd'hui, nous avons quand même 400 000 euros de plus dans le cadre de la bonne gestion de cette épargne brute. Ce qui nous donne par la suite la capacité de désendettement. Il faut savoir que cette capacité de désendettement est calculée en nombre d'années. Aujourd'hui, pour la Ville de Livry-Gargan, au 31 décembre 2025, elle est de 5,71 années. Vous avez un seuil qu'il ne faut bien sûr pas dépasser, qui est un désendettement à plus de 11, voire 12 ans. Aujourd'hui, nous avons donc un classement relativement bon, ce qui nous permet de profiter et d'avoir de bonnes réponses lorsqu'on engagera des campagnes d'emprunt auprès des banques.

J'en ai fini pour cette présentation. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci, Monsieur MANTEL, pour cette présentation.

Monsieur MANTEL — Je vais me permettre d'enchaîner sur la délibération suivante, qui est l'affectation des résultats, pour vous en donner le résumé : une section de fonctionnement avec un excédent de clôture d'un peu plus de 16,9 millions d'euros, une section d'investissement avec un solde d'exécution brut négatif de 14,4 millions d'euros, ce qui nous donne un solde net de 2,4 millions d'euros. Néanmoins, sur ces 2,4 millions d'euros, il y a une addition du solde du reste à réaliser pour un montant de 7,1 millions d'euros, ce qui nous donne une affectation de résultats aujourd'hui, dans le budget 2026, de 9,5 millions d'euros. Je vous redonne la parole.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci, Monsieur MANTEL, pour cette présentation des plus synthétiques et des plus contextuelles pour la Ville de Livry-Gargan, donc dynamique aussi, avec un petit problème au démarrage, mais merci aux services d'avoir pu résoudre ce problème technique.

Ce compte administratif 2025 vous rapporte les comptes de gestion sur l'année 2025, tant sur la section de fonctionnement, comme l'a précisé Monsieur MANTEL, que sur la section d'investissement. Les caps qui sont également donnés par la Ville, comme indiqué, sont les principaux axes autour de l'éducation, de la voirie, des espaces publics, des espaces verts, tout un panel de projets qui sont au quotidien et concrets pour nos Livryens. Mais également cette section d'investissement et surtout, en effet, vous l'avez bien souligné, cette partie endettement qui nous place de façon favorable pour la Ville, tout en gagnant également une épargne brute, puisqu'on a cette compétitivité et cette capacité d'épargne qui nous est donnée. La Banque des territoires, à mon sens, est un gage de garantie et je crois que, de façon non exhaustive, les banques qui sont énoncées dans vos slides ont le mérite d'indiquer que la Ville a une confiance, un gage de confiance pour être accompagnée dans ses différents projets, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement, puisque ce n'est pas neutre sur le budget d'une ville.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Il vous est donc proposé d'adopter ces affectations de résultat, et peut-être de laisser circuler la parole s'il y a des observations ou des questionnements. Madame ALTUNTAS, je vous vois lever la main, et Madame HODÉ. Madame ALTUNTAS.

Madame ALTUNTAS — Dans l'analyse du compte administratif de l'exercice 2025, sur le fonctionnement, on a environ 4 millions non réalisés sur 2025. À quoi cela correspond-il ? Pire encore, 13 millions qui étaient déjà des rattachements de 2024, non plus réalisés sur 2025. À quoi cela correspond-il ? Si ces sommes n'ont pas été dépensées sur deux ans, cela permet-il de dire qu'il y aura un mieux sur 2026 ? S'agit-il de projets inscrits au budget prévisionnel non réalisés – mais 13 millions, ça fait quand même beaucoup –, des services à la population non mis en place pour les Livryens ou d'une somme non allouée au personnel communal (recrutement insuffisant ou moindre rémunération pour les agents municipaux) ? De toute évidence, cela veut dire que l'on fait payer beaucoup plus d'impôts aux Livryens, dont on n'a manifestement pas l'utilité et dont les Livryens ne bénéficient pas en services publics. Vous rappeliez notamment des impôts à hauteur de 59 millions d'euros.

En allant dans la précision, au chapitre 70, redevances et droits des services, sous la nature 7062, on note une baisse de 18 % du budget dédié, donnant suite à une fréquentation en chute au centre culturel Yves-Montand. Quelle analyse est conduite ? Quelle dynamique culturelle à mettre en place face aux besoins des Livryens ?

Au chapitre 012, charges de personnel, vous mentionnez une économie d'environ 208 000 euros sur des postes vacants en 2025, comme des postes de jardiniers, d'éducateurs de jeunes enfants, de directeurs du patrimoine bâti. Qui assure ces missions en attendant ? Combien de postes non pourvus sont représentés, depuis combien de temps et pourquoi la mairie ne parvient-elle pas à recruter ?

Au chapitre 65, autres charges de gestion courante, pour le compte 657363, de subventions au CCAS, une baisse du budget de 5,9 %, soit environ 138 000 euros. Le choix de la majorité municipale amène une baisse des services publics aux plus démunis et aux seniors, alors qu'il y a de plus en plus de besoins face à la hausse du coût de la vie.

Au compte 65748, de subventions accordées aux associations, une baisse de 19,7 %, soit environ 220 000 euros. Au vu du non-réalisé sur 2025 et 2024, ce sont des fonds qui auraient pu être attribués aux associations, qui jouent un rôle essentiel de cohésion et de dynamique sur la ville. Merci.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci à vous, Madame ALTUNTAS. Je vous propose de vous céder la parole, Madame HODÉ, pour être dans la continuité et permettre à Monsieur MANTEL de pouvoir vous répondre.

Madame HODÉ — Je vais essayer de ne pas me répéter et surtout d'être rapide. D'abord, je voudrais quand même regretter que Monsieur le Maire n'assiste pas au débat du compte administratif. Cela va être possible avec le nouveau règlement intérieur. Cette anomalie, depuis deux ans, va bientôt pouvoir être réglée parce que, je le répète, le maire a tout à fait le droit d'assister au débat sur le compte administratif. Il doit sortir pour le vote, mais sinon, il peut assister. Cela ne fait que deux ans qu'on nous explique que ce n'est pas possible. Donc j'espère que, l'année prochaine, il pourra assister à ces débats.

Pour être un petit peu précise, grâce au compte administratif, on observe que l'effet ciseaux dont j'ai parlé lors du vote du budget primitif est vraiment en marche. C'est à

« Accusé de réception en préfecture »
093-219300464-20251102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

dire qu'on a des recettes de fonctionnement en baisse et des dépenses en hausse. Ce n'est pas une vue de l'esprit, ce n'est pas juste moi qui le dis, ce sont les chiffres.

Sur les dépenses de personnel, c'est intéressant. Elles sont en hausse, c'est normal. La page 14 illustre bien ce qu'on dit : c'est parce qu'il y a un gel de postes, et je rejoins ce que dit Madame ALTUNTAS, qui permet de maîtriser la masse salariale. C'est vrai qu'on a un petit peu de mal à comprendre pourquoi, par exemple, on a gelé le référent inclusif. Pour moi, ça a été une vraie question.

Ce qui est difficile à comprendre, c'est aussi le niveau des prévisions. Je comprends bien que dans un budget primitif, ce sont des prévisions. Mais sur les créations de postes d'apprentis, elles n'étaient pas prévues dans le budget primitif. Cela me semble un peu bizarre de ne pas prévoir dès le début les postes d'apprentis. Si on a une gestion prévisionnelle des emplois, c'est quelque chose qu'on a sur plusieurs années. On ne découvre pas d'un coup qu'il faut des apprentis. C'est ça que j'ai du mal. Je me demande vraiment quel est le travail sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. C'est pareil sur le poste d'assistante du DGS. Je n'ai pas tout compris pourquoi il fallait en créer un.

Sur les investissements, c'était intéressant de voir, parce qu'il y a 27 millions, c'est votre slide. Nous, on a eu l'information sur les 9,5 millions éducation et 8,7 millions voirie. Sur la somme qui reste des 27 millions, j'aimerais bien avoir un petit peu plus de détails.

Là où, ce soir, je suis très étonnée : on nous indique 27 millions d'investissements et dans le budget vert – c'est très intéressant le budget vert, ça fait un petit moment que je le réclame –, on a des informations sur 28,3 millions d'investissements. On a plus d'investissements verts que d'investissements ? Là, il va falloir que vous m'expliquiez la logique, parce que je ne comprends pas tout.

On va revenir sur le point qui me semble très important, c'est sur l'épargne nette. Lors du vote du budget primitif, vous m'avez dit : « Madame HODÉ, il faut attendre d'avoir le compte administratif pour tirer des conclusions. » Je ne retire pas un mot à ce que j'ai dit. Je confirme : entre 2024 et 2025, l'épargne nette passe de 6,4 millions à 4,4 millions, soit pratiquement 24 % de moins, et la comparaison est encore plus inquiétante quand on prend 2023. La direction n'est pas bonne, les seuils d'alerte sont atteints ou très proches. Je vais prendre des chiffres : en 2025, sur le compte administratif, ce n'est pas une prévision, on est à 8,86 % de taux d'épargne brut. C'est un des indicateurs qui indiquent la bonne santé financière, on est bien d'accord là-dessus. À 10 %, c'est inquiétant, et à 7 %, c'est la cata. On va schématiser, mais en gros, c'est ça. On est en dessous en 2025. Et pareil, sur la projection :

- en 2023 : 12,74 %, OK ;
- 2024 : 11,43 % ;
- 2025, il paraît que c'est top : on se retrouve à 8,86 %.

On a passé le premier seuil, et s'il n'y a pas de modification, le seuil de 7 % se rapproche. Tout cela doit nous alerter. On ne peut pas faire comme si tout allait bien : « c'est génial, Madame la Marquise, il n'y a aucun souci. » Et ce qui était drôle quand même, c'est qu'on nous explique qu'en fait, c'est lié au manque d'anticipation sur la construction des équipements scolaires. D'accord. Très bien, dont acte, c'est vous qui le dites, ce n'est pas moi.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Pour finir sur le vote, comme j'ai voté contre le budget prévisionnel, je serai en cohérence avec moi-même et je voterai contre le compte administratif, car encore une fois, pour moi, la situation est inquiétante, d'autant plus que la situation économique nationale est peu porteuse et je préfère vous alerter.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci beaucoup, Madame HODÉ. Juste pour reprendre en préambule l'intervention de Madame ALTUNTAS, Monsieur MANTEL y reviendra, mais c'est aussi une question d'AP/CP. Quand on évoque les autorisations de programme et de crédits de paiement, malheureusement, oui, parfois le report s'effectue, mais par rapport à des opérations. Vous l'indiquez à juste titre, Madame HODÉ, on l'a vécu en tout cas sur le secteur Vauban. Donc c'est autant de reports, mais qui n'affectent pas pour autant d'autres projets. Ils se font donc en totale cohérence et en totale transparence, mais Monsieur MANTEL y reviendra.

Vous avez évoqué aussi, pour une autre partie, les contrats d'alternance. Il y a la partie 012 qui est vraiment la masse salariale à proprement parler. Oui, il y a des postes qui nécessitent une certaine technicité, qui ne se trouve pas forcément immédiatement. On en parlait en préambule pour des animateurs. Il y a aussi toute une question de déontologie, d'honorabilité dont il faut s'assurer. Ce n'est pas de prendre quelqu'un pour prendre quelqu'un et de s'assurer que le un pour un est effectué. Il faut aussi s'assurer des gages de garantie, notamment lorsqu'il s'agit de service à la population, que ce soit pour nos tout-petits en crèche, que ce soit pour nos seniors, que ce soit pour nos enfants, particulièrement notre jeunesse. En tout cas, c'est une stratégie clairement assumée par la municipalité. Il peut y avoir des vacances de poste, mais elles s'expliquent par une cohérence, une fiche de poste et des personnes qui peuvent ne pas être en adéquation avec le profil de poste escompté par la Ville. Donc, ça, c'est encore autre chose. Et les contrats d'alternance, c'est un tout autre sujet et j'espère que vous en conviendrez. Ce n'est pas du tout antinomique que de travailler à la fois sur la masse salariale, mais de donner également une belle perche tendue pour ces dispositifs au niveau de notre jeunesse.

Je me permets juste cette parenthèse avant de céder la parole à Monsieur MANTEL et, si vous le voulez bien, de pouvoir ensuite procéder à l'adoption de ce compte administratif sur l'année 2025.

Monsieur MANTEL — Merci. Je vais répondre globalement. Alors, important, quand j'entends « hausse d'impôt ». Non, attention, je l'ai répété : aujourd'hui, si les taxes et les impôts ont augmenté, c'est dans le cadre de la revalorisation des bases qui est votée, pour l'année 2025, à 1,7 % par l'Assemblée nationale. Ce n'est pas la commune qui a décidé d'augmenter de 1,7 %. En plus, aujourd'hui, la seule recette de ces taxes-là, c'est la taxe foncière que l'on perçoit. Ça, c'est déjà important. C'est un point sur lequel je tenais à revenir, pour qu'on ne passe pas le mauvais message. C'est important.

Effectivement, oui, la culture, le centre Yves-Montand a une baisse d'activité, une baisse de recettes, d'un peu plus de 7 000 euros. Mais effectivement, après, ma collègue, Madame MOULINAT-KERGOAT, pourra l'exprimer. Tu peux l'exprimer maintenant.

Madame MOULINAT-KERGOAT — Oui, bonsoir, chers collègues. Il y a une baisse financière. Il faut prendre en compte le fait que le pass Culture a disparu. On avait prévu certains spectacles qui permettaient aux groupes de venir, et avec la disparition du pass Culture, ces groupes ne sont pas venus à Yves-Montand. La fréquentation d'Yves-Montand, et d'un spectacle, est toujours aléatoire. Celui qui saura me dire à l'avance ce qui va faire le plein, ou 80 %, ou 60 %… On peut aussi ouvrir le débat sur la nécessité de faire salle pleine ou pas, ou de présenter des choses. C'est un débat qu'on a déjà

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

ouvert avec les collègues, les agents. C'est un sujet qu'on travaille tous les jours, y compris avec des administrés.

Ce que je vous invite à faire, chers collègues de la majorité comme de l'opposition, c'est de venir voir la prochaine saison et vous verrez avec moi si Chantal LADESOU, Fabien OLICARD, un ciné-concert pour les enfants, Natasha ST-PIER, la soirée stand-up, la pièce de boulevard *Les Grands-Enfants*, qui avait été reportée parce que l'un des deux acteurs était souffrant – ce qui fait que cela n'a pas non plus généré de recette, parenthèse fermée – ou la pièce *Algorithme*, qui parle de l'addiction aux écrans, une pièce aussi dansée, et notre théâtre jeune public, qui remportera un franc succès.

J'en profite pour vous passer un message positif : le cinéma voit une recrudescence de fréquentation en ce moment, ce qui est plutôt bon signe, ainsi que la Micro-Folie. Je veux juste vous dire que ce n'est pas une invitation. Chacun des élus, y compris moi et Monsieur le Maire, payons nos places pour l'ensemble des spectacles. Je vous remercie.

Monsieur MANTEL — Merci. Vous mettez en avant aussi des baisses de subventions du CCAS. C'est dû à des vacances de poste, qui, le temps de recruter, font baisser effectivement le montant de subvention. Donc il n'y a pas, contrairement à ce que vous pourriez fortement penser, de réduction des prestations du CCAS. Au contraire, aujourd'hui ils sont mieux ciblés. Nous travaillons avec les seniors, avec ma collègue Madame COLLET. Il y a un vrai travail qui est fait aussi par les services au niveau du CCAS.

Vous me parlez de subventions. Est-ce que vous avez fait un *benchmark* sur les autres communes ? Aujourd'hui, nous sommes à 900 000 euros de dotation de subventions pour nos associations. Un travail de fond est fait avec les services, avec Madame NOALLY ainsi que le collègue qui est en charge de cette mission. Et aujourd'hui, je pense que nous sommes vigilants. Nous sommes aussi attentifs à la maîtrise des subventions qui seront données aux associations. À un moment donné, il faut aussi qu'on fasse attention à ça. C'est pour ça qu'on a des contrats, on passe un certain nombre de contrats avec les associations pour s'assurer de la bonne exécution et du bon fonctionnement de l'association avec les subventions que la Ville donne.

Vous me parlez de l'effet ciseaux. Ça fait combien d'années qu'on vous le dit, l'effet ciseaux ? Aujourd'hui, on a des recettes qui sont de moins en moins dynamiques. Comme je peux vous le dire, on est vigilants. Aujourd'hui, on a le chapitre 11. Si on parle du chapitre 012, la masse salariale, mécaniquement, c'est 2 millions d'euros par an, a minima, sans les mesures de l'État. Derrière ça, un vrai financier va travailler sur le 011. Aujourd'hui, le 011 annonce une baisse de 2,5 %. Donc, il y a un vrai travail de recherche de non-dépenses.

Vous me parlez de -4 millions d'euros. Aujourd'hui, on a travaillé parce que, comme l'a rappelé Madame HODÉ, un budget primitif, c'est une orientation budgétaire. On se donne une orientation comme un capitaine se donne un cap. Aujourd'hui, j'ai telle orientation budgétaire pour arriver à la fin du mois. Dans cette orientation budgétaire, je vais avoir des dépenses. J'estime avoir telles dépenses, j'estime avoir telles recettes. Dans la réalité, vous avez de temps en temps de la non-dépense ou de la non-recette. C'est ça le jeu. Aujourd'hui, on fait le constat dans un compte administratif.

Arrêtez de me parler de l'épargne brute. Madame HODÉ. On ne va pas reparler d'il y a 13 ans. Quand je suis arrivé aux finances, vous m'avez laissé 200 000 euros en épargne brute. Aujourd'hui, c'est 7,1 millions d'euros. Aujourd'hui, je suis en capacité de régler mon capital d'emprunt, qui est de 2,6 millions. À un moment donné, vous enlevez cela, ça veut dire qu'aujourd'hui, j'ai 5 millions d'autofinancement. Donc effectivement l'effet

Accusé de réception en préfecture
093-219300478-20251121-DEL251-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

ciseaux, nous sommes vigilants. Un travail est fait et va être fait avec mes collègues pour être vigilants sur l'année 2026 et préparer surtout l'année 2027, 2028 pour justement ne pas être dans cet effet ciseaux dont vous parlez. J'en ai fini.

Madame HODÉ — Je voudrais répondre à la question de ma collègue sur le CCAS parce que je pense que la réponse de Monsieur MANTEL… Il n'a peut-être pas compris la question. On a dans le texte, sur les 137 000 euros en moins pour le CCAS, que c'est lié à un moindre besoin de subvention d'équilibre parce qu'il y a eu une fusion entre le Saad et le Ssiad, et donc il y a eu moins de dépenses de personnel et d'alimentation.

Monsieur MANTEL — Merci, vous répondez pour moi. Cela veut dire qu'aujourd'hui, on a une baisse mécanique parce qu'on a mutualisé des services.

Madame HODÉ — Ce n'est pas une baisse mécanique, c'est juste qu'il y a eu une organisation différente qui explique qu'il y a -137 000 euros.

Madame BORDES — Excusez-moi. Bonjour à tous. Puisque je suis vice-présidente du CCAS, en effet, ce que dit Madame HODÉ est tout à fait vrai. On a fusionné. On a fait le choix de garder justement le Ssiad et le Saad et de les fusionner parce que si on ne l'avait pas fait, on n'aurait plus ce service en fonction sur la ville de Livry-Gargan. Alors forcément, quand il y a eu fusion, il y a eu moins de dépenses et il y a aussi une subvention qui équilibre cette dépense-là. Mais la Ville de Livry-Gargan avait le choix d'arrêter le Ssiad et le Saad. On ne souhaitait pas le faire et on a fait cette fusion, qui était obligatoire pour garder ce service en fonction. Merci, Madame HODÉ, d'avoir pensé à le dire. En effet, au niveau de cette baisse de revenus, forcément, ça joue puisqu'il y a eu fusion.

Madame HODÉ — Je voudrais juste terminer et avoir une réponse sur les investissements, budget vert/budget, parce que je voudrais m'endormir bien moins bête ce soir.

Monsieur MANTEL — Si je reprends mes dépenses d'investissement au total, elles sont un peu plus, comme je l'ai dit dans le camembert, de 29 millions. Je vais vous le donner. Effectivement, je le reprends. Section d'investissement… C'est un peu le souk dans mes papiers. Recettes : 22. Ce sont un peu plus de 29 millions d'euros. On est à 28 millions sur l'annexe verte, mais cela reprend l'ensemble des travaux, l'ensemble des investissements. Aujourd'hui, le montant, l'enveloppe d'investissement, je vais le retrouver. Vous allez m'embêter pendant sept ans. 29 737 297,00 euros. Effectivement, l'annexe verte est de 28 millions, donc on est bien dans la plaque.

Madame HODÉ — Ce ne sont pas les chiffres qui étaient affichés.

Monsieur MANTEL — Si si.

Madame HODÉ — Ah non. C'était marqué 27.

Monsieur MANTEL — 27, c'est dans l'exemple. Je n'ai pas pris toutes les dépenses, sinon on va y passer la nuit.

Madame HODÉ — D'accord. Mais c'était juste marqué : « dépenses d'investissement : 27 millions ».

Monsieur MANTEL — Non non.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Madame HODÉ — Après, il y avait 9,7 éducation, 8,7… Vous nous donnerez les éléments la prochaine fois.

Madame BOUDJEMAÏ — C'est la synthèse de la synthèse, en effet.

Monsieur MANTEL — Je ne vais pas mettre le détail. Effectivement, les 27 millions reprenaient les axes des projets majeurs en dépenses d'investissement. Sinon, vous reprendrez dans le compte rendu du CM, vous avez le montant total, qui est bien de 29,7 millions.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci pour cette précision. J'espère que vous dormirez beaucoup mieux ce soir, Madame HODÉ. Écoutez, sans aucune transition… Il avait bien compris la fusion, en fait. J'ai oublié, parce que c'est un petit peu dit de façon insuffisante pour Monsieur MANTEL, mais il avait bien compris. Merci à Madame BORDES d'avoir bien complété sur la nouvelle organisation, qui était devenue obligatoire pour le CCAS.

Je vous propose de procéder au vote, Monsieur MANTEL, s'il vous plaît.

Monsieur MANTEL — Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Un élu — [*hors micro, inaudible*]

Madame BOUDJEMAÏ — Ne prend pas part au vote.

Monsieur MANTEL — Vous ne prenez pas part au vote ? Avec Monsieur FONTENOY ? OK. Qui est pour ? Merci, chers collègues.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci.

Le Conseil municipal approuve à la majorité la délibération n°2026-06-06, par :

- **33 voix pour :**

BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
MILOTI Donni	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
HERRMANN Marie-Catherine	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
BARATTA Jean-Pierre	FRISON-BRUNO Nikita	KONÉ Fatoumata
MOULINAT-KERGOAT	MONIER Annick	FABRIS Christophe
CHASSAIN Clément	ATTARD Gérard	RIVET Jean-Marc
FOURNIER Marine	MAIDOU Mélissa	KOUCEM Yacine
MANTEL Serge	MAUROBET Catherine	MARKARIAN Olivier
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	AIDOUDI Salem
BORDES Roselyne	GAMEIRO Odile	ENNOUCHI Bernard
LE COZ Lucie		KHATIM Karima

BULUT David à BOUDJEMAÏ Kaïssa

- **2 voix contre :**

ALTUNTAS Céline HODÉ Marie-Laure

- **6 abstentions :**

OUACHIKH Nabila BOUSTEILA Leïla SAKRI Mustafa

Accusé de réception en préfecture
093-219300014-20261106-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

CHABANE Rima	PRUDHOMME Gérard
FONTENOY Jean-Luc	à PRUDHOMME Gérard

Madame BOUDJEMAÏ — On va proposer à Monsieur le Maire de regagner la séance et de reprendre la présidence du conseil municipal, si vous le voulez bien. Merci.

Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Monsieur PRUDHOMME — S'il vous plaît. À l'attention de la personne qui est sur le secrétariat de séance : Madame CHABANE a dû s'absenter pour un problème personnel.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur PRUDHOMME.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

2026-06-07 : BUDGET PRINCIPAL VILLE – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS – EXERCICE 2025

M. MANTEL

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter définitivement les résultats 2025 au budget primitif 2026.

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes tenus par le Trésorier principal à l'ordonnateur. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le vote du Compte de gestion doit intervenir préalablement au vote portant sur le Compte administratif.

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du Compte administratif et l'affectation des résultats. Cependant, la ville a souhaité reprendre les résultats avant l'arrêté du Compte de gestion et l'adoption du Compte administratif. Cette reprise est possible sur la base définitive ou d'estimations provisoires, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- *L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;*

- *Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.*

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Maire et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du Compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat définitif doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du Compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

- *10 mars 2026 : Réception du Compte de Gestion Définitif Ville 2025 ;*

- *16 avril 2026 : Reprise anticipée du résultat 2025 et vote du Budget primitif Ville 2026 ;*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

- *25 juin 2026 : Vote du Compte de gestion définitif, du Compte administratif 2025 et affectation définitive du résultat 2025.*

- *30 juin 2026 : Date limite de vote du Compte de Gestion définitif, du Compte Administratif et de l'affectation définitive du résultat 2025.*

Affectation du résultat 2025 -Compte de Gestion Définitif le 10/03/2026

RESULTATS EXERCICE 2025	
Fonctionnement -Différence Titre moins Mandat (Réalisé+Engagt) - Réel+Ordre	3 912 796,11
Investissement - Différence Titre moins Mandat - Réel+Ordre	-4 280 202,40
RESULTATS EXERCICE 2024	
Fonctionnement (002)	13 029 599,89
Investissement (001)	-10 200 460,64
RESULTATS CUMULES 2024 + 2025	
Fonctionnement 24	3 912 796,11
Fonctionnement 23	13 029 599,89
Total Fonctionnement	**16 942 396,00**
Investissement 2025	-4 280 202,40
Investissement 2024	-10 200 460,64
Total Investissement	**-14 480 663,04**
Restes A Réaliser 2025 (Recettes moins Dépenses)	7 136 736,92
Total Besoin de Financement	**-7 343 926,12**
AFFECTATION AU BUDGET 2026	
Le Total Fonctionnement excédentaire de couvre :	16 942 396,00
En Investissement,	
- Le solde négatif par affectation au 1068	**7 343 926,12**
En Fonctionnement	
- Le solde excédentaire (après 1068) est affecté au 002	**9 598 469,88**
dont pour couvrir les AP/CP 2024 réinscrits en 2026	*8 661 866,98*
En Investissement,	*-7 343 926,12*
- Le total Investissement (négatif) est inscrit au BP en dépenses au 001	**-14 480 663,04**
- Les Restes A Réaliser 2025 se cumulent au BP2026 pour un solde (positif) de	**7 136 736,92**

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De décider d'affecter le résultat constaté de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 7.343.926,12 € ;*

- ✓ *De dire que le solde d'exécution brut négatif d'investissement sera repris sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un total de 14.480.663,04 € ;*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

- ✓ *De décider d'affecter sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » le solde résiduel du résultat en excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 9.598.469,88€ ;*

- ✓ *De préciser que le solde des résultats 2025 a été repris par anticipation au budget primitif 2026.*

Monsieur le Maire — Nous pouvons passer, après le vote du compte administratif, à la délibération n° 7 sur l'affectation définitive des résultats. Je pense qu'il y a déjà eu une présentation de faite et il n'y aura pas de nouvelle présentation. S'il y a des prises de parole, je propose à chacun et à chacune de pouvoir intervenir. Je n'en vois pas. Monsieur MANTEL, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Monsieur le Maire — Attendez. Une voix contre, trois abstentions. Derrière, on ne voit pas forcément les mains. Je préfère être précis. Trois abstentions et le reste pour…

Monsieur MANTEL — Qui est pour ? Merci.

Le Conseil municipal approuve à la majorité la délibération n°2026-06-07, par :

- **37 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
HERRMANN Marie-Catherine	FRISON-BRUNO Nikita	KONÉ Fatoumata
BARATTA Jean-Pierre	MONIER Annick	FABRIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT	ATTARD Gérard	RIVET Jean-Marc
CHASSAIN Clément	MAIDOU Mélissa	KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	CHONEAU Lise	AIDOUDI Salem
DJABALI Sara	GAMEIRO Odile	ENNOUCHI Bernard
BORDES Roselyne	PRUDHOMME Gérard	LE COZ Lucie
HODÉ Marie-Laure	KHATIM Karima	
BULUT David	à BOUDJEMAÏ Kaïssa	
FONTENOY Jean-Luc	à PRUDHOMME Gérard	

- **1 voix contre :**

ALTUNTAS Céline

- **3 abstentions :**

OUACHIKH Nabila	BOUSTEILA Leïla	SARDI Mustafa

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

2026-06-08 : APPROBATION DU RAPPORT RELATIF A L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

M. MANTEL

Le maire doit présenter chaque année au Conseil municipal un rapport des actions réalisées au moyen de la dotation de péréquation FSRIF perçue au cours de l'exercice antérieur

La Commune s'est vue attribuer durant l'exercice 2025 une somme de 2.541.655€ au titre du fonds de solidarité entre les communes de la région Ile-de-France (FSRIF).

Bien qu'il s'agisse de recettes de fonctionnement, la Ville veille à ce que ces ressources issues des mécanismes de péréquation soient prioritairement affectées aux dépenses d'équipement. Les crédits perçus en 2025 à ce titre ont donc contribué à l'amélioration des équipements scolaires des différentes écoles maternelles et primaires ainsi qu'à la poursuite du programme d'accroissement des capacités d'accueil, programme rendu nécessaire par la poursuite continue de l'augmentation de la population et, en conséquence, du nombre d'écoliers.

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES	MONTANTS FINANCES PAR FSRIF
PLAN DE PREVENTION ET MISE EN SECURITE (PPMS)	66 319,23
TRVX GS JEAN DE LA FONTAINE	3 814,32
MOBILIER ECOLES MATERNELLES	163 394,88
MATERIEL MATERNELLE	17 620,49
MOBILIER PRIMAIRE	164 886,19
MATERIEL PRIMAIRE	9 676,86
TRVX GS BAYARD	15 492,31
TRVX MATERNELLE VAUBAN	10 203,26
TRVX MATERNELLE MALON	7 915,23
TRVX MATERNELLE BELLEVUE	7 230,41
TRVX MATERNELLE JAURES 2	2 892,81
TRVX GUTENBERG DANTON PRIMAIRE	25 340,70
TRVX BELLEVUE ELEMENTAIRE	20 081,57
TRVX JAURES PRIMAIRE 2	1 607,79
TRVX BAYARD PRIMAIRE	15 227,90
TRVX JAURES PRIMAIRE 1	41 978,40
TRVX BENOIT MALON PRIMAIRE 1 ET 2	20 886,62
TRVX GROUPES SCOLAIRES	9 157,31
TRAVAUX MATERNELLE JACOB	8 494,56
TRVX JACOB PRIMAIRE 1	13 469,43
TRVX B MALON - J BAKER PRIMAIRE	19 692,54
TRVX ECOLE FLORENCE ARTAUD	5 861,81
REPRISE AFFAISSEMT ECOLE JACOB	190 325,86
TRVX AFFAISSMNT CANTINE JAURES	19 962,72
TOTAL	861 533,20

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Le FSRIF a donc participé à hauteur de 861 533,20€ à la réalisation des travaux dont la liste ci-dessus fait apparaître ce reste à charge sur dépenses ayant été mandatées au cours de l'exercice.

Par ailleurs, le maintien du cadre de vie de Livry-Gargan en matière de propreté et d'espaces verts requiert des dépenses de fonctionnement. La Ville a mis en place deux marchés de désherbage des voiries et du cimetière dont 163 957,80€ sont gérés par le service Propreté et 45 658,26€ par le service Espaces Verts. Par ailleurs, le service propreté nécessite des fournitures de petit équipement et sacs pour ses missions qui portent son besoin de couverture des dépenses à hauteur de 226 753,91€. Le service des Espaces Verts, au regard de la gestion des multiples squares de jeux, parcs et bassins, a également procédé à des travaux de maintenance, d'entretien et d'élagage portant son besoin de couverture des dépenses à hauteur de 357 511,78€.

TRAVAUX DE DESHERBAGE & NETTOYAGE VOIRIE SERVICE PROPRETE	MONTANTS FINANCES PAR FSRIF
MARCHE DESHERBAGE	163 957,80
FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT ET BALAIS	11 916,68
FOURNITURES SACS : SERVICE PROPRETE	50 879,43
	226 753,91

TRAVAUX D ENTRETIEN - SERVICE ESPACES VERTS	MONTANTS FINANCES PAR FSRIF
MAINTENANCE PARC & JARDIN	20 748,96
ELAGAGE TRAITEMENT	189 258,08
ENTRETIEN VOIES & RESEAUX : ESPACES VERTS	41 713,87
MARCHE DESHERBAGE CIMETIERE	45 658,26
MAINTENANCE ENTRETIEN AIRES DE JEUX	43 464,61
CURAGE DEGORG BASSINS	16 668,00
TOTAL	**357 511,78**

Enfin, les 79 kilomètres de voiries ont nécessité des investissements sous forme de travaux d'installations de signalisation, de mobilier urbain et de rénovation dont 1 095 856,11€ de reste à charge sur les 3 041 312,98€ ont pu être couverts par le FSRIF.

TRAVAUX - SERVICE VOIRIE	RESTE A CHARGE	MONTANTS FINANCES PAR FSRIF
INSTALLATION DE VOIRIE : SIGNALISATION	301 611,96	108 677,83
INSTALLATIONS VOIRIE DIVERSES	288 420,34	103 924,59
RENOVATION VOIRIE COMMUNALE	2 451 280,68	883 253,69
TOTAL	3 041 312,98	1 095 856,11

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Au total, en cumulant les 4 postes de dépenses, la Commune s'est donc vue attribuer durant l'exercice 2025 une somme de 2.541.655€ (861 533,20+226 753,91+357 511,98+1 095 856,11 = 2 541 655 €) au titre du fonds de solidarité entre les communes de la région Ile-de-France (FSRIF).

30 juin 2026 : Date limite de vote avant la fin du 2e trimestre suivant la clôture de l'exercice

Le versement de la dotation est conditionné à la production et au vote du rapport de leur utilisation antérieure.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

✓ *De prendre acte du rapport relatif à l'utilisation du fonds de solidarité entre les communes de la région Île-de-France perçus au titre de l'exercice 2025.*

Monsieur le Maire — Délibération suivante sur l'approbation du rapport relatif à l'utilisation du fonds de solidarité d'Île-de-France au titre de l'exercice 2025. Y a-t-il des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Ne vous inquiétez pas, Monsieur MANTEL. Je ne vais pas revenir sur la question dépenses d'investissement, dépenses de fonctionnement. J'ai bien compris depuis le temps. C'est juste par rapport, dans la liste, on voit « travaux d'affaissement cantine Jaurès ». Est-ce que vous pouvez nous donner des informations ?

Monsieur le Maire — Je peux donner des informations. Oui, sur la cantine Jaurès, il y a un affaissement au niveau de la restauration. Il y a donc des travaux à réaliser pour stabiliser cette partie du bâtiment. Des travaux seront engagés et prévus au budget primitif 2026, autour d'une certaine enveloppe. C'est pour cela que nous avons ces travaux souhaités et engagés. Il y a un nivellement et une reprise de fondation du bâtiment. Je cherchais le mot. Merci. Pas d'autres questions ? Comme c'est un rapport, on prend acte du rapport et je vous en remercie.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

2026-06-09 : ACTUALISATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

M. AIDOUDI

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) afin de poursuivre l'engagement de la ville sur ces enjeux.

Les Conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ont été institués par le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 et modifié par le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007.

L'article L.132-4 du code de la sécurité intérieure a été modifié par la loi de sécurité globale du 25 mai 2021, et a abaissé à 5 000 habitants le seuil à partir duquel le maire doit créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Cet article impose que le maire ou son représentant préside le CLSPD.

Par ailleurs, ce même article dispose que dans les communes de plus de 15 000 habitants, le maire charge un membre du conseil municipal ou un agent public territorial du suivi, de l'animation et de la coordination des travaux du CLSPD.

Après plus de vingt ans de fonctionnement, et au regard des évolutions législatives, réglementaires et partenariales intervenues en matière de prévention de la délinquance, la Ville souhaite engager une actualisation du CLSPD afin de disposer d'un cadre renouvelé, adapté aux enjeux actuels du territoire.

En effet, le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et les organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs et des actions à mettre en œuvre pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Présidé par le maire ou son représentant, le CLSPD comprend notamment :

- ✓ *Le Préfet de département, ou son représentant ;*
- ✓ *Le Procureur de la République, ou son représentant ;*
- ✓ *Le Président du Conseil départemental, ou son représentant ;*
- ✓ *Le Directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant ;*
- ✓ *Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de département ;*
- ✓ *Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.*

Les missions du CLSPD sont :

- ✓ *De se concerter sur les priorités de lutte contre l'insécurité*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

- ✓ *De favoriser l'échange d'informations concernant les attentes de la population,*
- ✓ *De dresser le constat des actions de prévention existantes et définir des actions et objectifs coordonnées dont il suit l'exécution,*
- ✓ *D'encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes,*
- ✓ *De mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération,*
- ✓ *De mobiliser des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive.*

Selon le budget annuel voté en vue de la mise en œuvre d'actions de prévention notamment.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver la création du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;*
- ✓ *De dire que l'animation et la coordination du CLSPD est confiée à M. AIDOUDI Salem, adjoint au Maire en charge de la citoyenneté, du CLSPD, des nouveaux arrivants, du mécénat, des relations avec les cultes et de l'égalité entre les femmes et les hommes,*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Maire — Délibération n° 9. Monsieur AIDOUDI, je vais vous laisser la parole pour l'actualisation du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Monsieur AIDOUDI — Merci, Monsieur le Maire. La Ville de Livry-Gargan a choisi depuis plus de dix ans maintenant de se doter d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Cet outil, loin d'être une simple instance qui s'ajoute à d'autres, permet de définir avec des acteurs locaux, qui sont au plus près des problématiques, des actions qui permettent de prévenir la délinquance, de faire de la pédagogie à destination des plus jeunes et de réunir au sein d'une même instance des partenaires qui n'ont d'habitude pas matière à communiquer ou à travailler ensemble.

C'est ainsi que deux groupes ont été formés : le groupe bailleurs et le groupe des mineurs. Ces groupes réunissent différents acteurs qui mènent des actions au sein des collèges et des résidences sociales de notre commune. Ils étudient des cas individuels et mettent une attention particulière en entreprenant des mesures visant à améliorer la sécurité et le cadre de vie.

Il est à noter également que cette délibération entre dans le cadre de la loi qui oblige les villes de plus de 15 000 habitants à nommer un référent CLSPD.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur AÏDOUDI. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Monsieur AÏDOUDI, vous pouvez procéder au vote.

Madame HODÉ — Je ne participe pas au vote

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Monsieur le Maire — D'accord. Madame HODÉ ne participe pas au vote. Pour le reste, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur AIDOUDI — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Monsieur le Maire — Trois abstentions – je précise pour le secrétariat.

Monsieur AIDOUDI — Et qui est pour ? Merci.

Monsieur le Maire — Je vous remercie. Et une non-participation au vote.

Le Conseil municipal approuve à la majorité la délibération n° 2026-06-09, par :

- **36 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
HERRMANN Marie-Catherine	FRISON-BRUNO Nikita	KONÉ Fatoumata
BARATTA Jean-Pierre	MONIER Annick	FABRIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT	ATTARD Gérard	RIVET Jean-Marc
CHASSAIN Clément	MAIDOU Mélissa	KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	CHONEAU Lise	AIDOUDI Salem
BORDES Roselyne	GAMEIRO Odile	ENNOUCHI Bernard
ALTUNTAS Céline	PRUDHOMME Gérard	LE COZ Lucie
KHATIM Karima		

BULUT David	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
FONTENOY Jean-Luc	à PRUDHOMME Gérard

- **1 Ne prend pas part au vote :**

HODÉ Marie-Laure

- **3 abstentions :**

OUACHIKH Nabila	BOUSTEILA Leïla	SARDI Mustafa

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

2026-06-10 : APPROBATION DU PROTOCOLE D'INTERVENTION TRIPARTITE AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE ET FONCIERE ACTION LOGEMENT (SIFAE, FILIALE DE L'EPFIF) L'ETABLISSEMENT PUBLIC GRAND PARIS GRAND EST ET LA VILLE

M. RIVET

Créée le 5 février 2021, la SIFAE, société par actions simplifiées commune d'Action

Logement Immobilier et de l'Établissement Public Ile-de-France (EPFIF), accompagne les collectivités dans leur stratégie de lutte contre l'habitat indigne en développant une offre nouvelle dans les secteurs pavillonnaires fragiles ou dégradés.

Le développement de l'habitat indigne par division pavillonnaire non maîtrisée est une problématique qui mobilise les élus locaux et les pouvoirs publics dans toute l'Ile-de-France.

À Livry-Gargan, ce constat a été fait depuis plusieurs années et la situation tend à se développer nonobstant les multiples actions, outils et contrôles mis en œuvre sur l'ensemble du territoire communal pour endiguer le phénomène de division pavillonnaire et mieux lutter contre l'habitat indigne.

Après quatre (4) années de fonctionnement, la Ville de Livry-Gargan souhaite poursuivre et renforcer les actions actuelles et à venir afin de mieux lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire, particulièrement convoité par les marchands de sommeil.

Réalisations

Depuis le début du protocole, SIFAE a réalisé en partenariat avec la Ville quinze (15) acquisitions de pavillons ou terrains en tissu pavillonnaire.

1. *Acquisitions*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Avancement	Adresse	Type bien	Nb acquisition	Prix d'acquisition	SU existant	Prix/m²SU existant
2023	108 avenue Gallieni	Terrain	1	135 000	-	-
	63 allée JB Clément	Pavillon	1	360 000	175	2 057
	7 allée Violette	Pavillon	1	445 200	198	2 248
	68 rue Bajtsztok	Pavillon	1	410 000	198	2 071
	56 bis allée Dupleix	Pavillon	1	380 000	145	2 621
	64 rue Dolet	Pavillon	1	480 000	222	2 162
Total 2023			**6**	**2 210 200**	**938**	**2 356**
2024	13 rue Traversiere	Pavillon	1	200 000	106	1 887
	36 avenue Marcel Semba	Pavillon	1	253 000	125	2 024
	3 rue Amédée Dunois	Pavillon	1	235 000	78	3 013
	58 av de Sully	Pavillon	1	499 200	244	2 046
	27 av Vauban	Pavillon	1	560 000	244	2 295
	39 av Pierre et Antonin Magne	Pavillon	1	160 000	146	1 096
Total 2024			**6**	**1 907 200**	**943**	**2 022**
2025	66 rue Simiane	Pavillon	1	795 000	325	2 446
	6 Allée de l'Espérance	Pavillon	1	155 000	50	3 100
	9 Villa des Charmilles	Pavillon	1	245 000	121	2 025
Total 2025			**3**	**1 195 000**	**496**	**2 409**
Total			**15**	**5 312 400**	**2 377**	**2 235**

2. *Reventes réalisées*

SIFAE a cédé en 2024 un panier de sept (7) fonciers à SEQENS représentant quinze (15) logements en projet.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Type de lgts	Adresse	Nb foncier	Nb logts projet	Surface utile (SU)	Prix de vente HT	Etudes et travaux HT	Prix/m² SU
LLS	108 avenue Gallieni	1	2	150	148 772	537 000	4 572
	63 allée JB Clément	1	2	196	389 111	233 000	3 174
	7 allée Violette	1	2	213	463 512	258 862	3 391
	68 rue Bajtsztok	1	4	207	426 215	276 690	3 396
	56 bis allée Dupleix	1	2	145	409 949	154 806	3 895
	13 rue Traversiere	1	1	105	218 676	135 199	3 370
	64 rue Dolet	1	2	206	494 571	198 278	3 363
		7	**15**	**1 222**	**2 550 805**	**1 793 835**	**3 555**

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

3. *Reventes à réaliser*

Actuellement, huit (8) fonciers restent à céder à un opérateur à désigner, représentant quinze (15) logements en projet.

Adresse	**Programme**	**Nb foncier**	**Nb logts projet**	**SU projet**	**Prix de vente HT**	**Etudes et travaux HT**	**Prix/m² SU**
39 av Pierre et Antonin Magne	*Réhabilitation*	*1*	*1*	*146*	*177 100*	*171 673*	*2 389*
36 avenue Marcel Semba	*Réhabilitation*	*1*	*1*	*127*	*275 680*	*150 328*	*3 354*
3 rue Amédée Dunois	*Reconstruction*	*1*	*2*	*300*	*261 100*	*610 000*	*2 904*
58 av de Sully	*Réhabilitation*	*1*	*2*	*244*	*536 652*	*180 000*	*2 937*
27 av Vauban	*Réhabilitation*	*1*	*3*	*249*	*601 100*	*247 250*	*3 407*
66 rue Simiane	*Réhabilitation*	*1*	*4*	*325*	*858 150*	*107 985*	*2 973*
6 Allée de l'Espérance	*Réhabilitation*	*1*	*1*	*50*	*164 790*	*92 195*	*5 140*
9 Villa des Charmilles	*Réhabilitation*	*1*	*1*	*121*	*274 650*	*125 000*	*3 303*
Total		***8***	***15***	***1 562***	***3 149 222***	***1 684 431***	***3 095***

L'EPT Grand Paris Grand Est, la ville de Livry-Gargan et SIFAE ont signé respectivement le 19 janvier 2022 et le 8 novembre 2022 un protocole d'intervention de lutte contre la dégradation du tissu pavillonnaire. Ce protocole d'une durée de deux (2) ans renouvelables une fois par tacite reconduction.

Les objectifs du protocole conclu entre la ville de Livry-Gargan et SIFAE sont :

- *Empêcher les divisions pavillonnaires et limiter les mises en locations de logements de mauvaise qualité et indécents ;*
- *Réduire la part de propriétés privées indignes et réhabiliter durablement le parc individuel ;*
- *Améliorer les performances énergétiques du parc, et ainsi lutter contre la précarité énergétique ;*
- *Adapter le parc individuel au vieillissement et aux nouveaux usages ;*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

- *Créer une offre variée de logements par la transformation de pavillons ou leur démolition-reconstruction, en privilégiant les orientations stratégiques, à savoir développer l'offre en accession abordable et en locatif intermédiaire, notamment destinée aux salariés d'entreprise ou aux personnes âgées, ou encore développer une offre dédiée aux multiples besoins spécifiques.*

Pour atteindre ces objectifs, les parties ont convenu de mettre en place les actions suivantes sur les tissus pavillonnaires :

La ville :

- *Assure une vigilance d'ensemble sur le territoire afin de mesurer l'évolution du phénomène de division et de dégradation ; via le pôle hygiène, et réalise un recensement des signalements ;*

- *Conjugue le suivi des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) et l'utilisation du Droit de Préemption Urbain (DPU), pour mener à bien la lutte contre l'habitat indigne et la division pavillonnaire déqualifiant ;*

- *Mobilise tous les moyens à disposition pour les cas les plus graves nécessitant un arrêté de péril ou la saisie du Préfet dans les cas d'insalubrité avérés.*

La SIFAE :

- *Met en place d'une communication régulière avec les professionnels locaux pour être informés des éventuelles mises en vente et transaction : agences immobilières, notaires, adjudications ;*

- *Réalise des acquisitions de pavillons afin d'y développer des projets conformes aux attendus du territoire et à l'objet de la SIFAE ;*

- *Présente à la Ville et à l'EPT des scénarios de transformation (réhabilitation, reconstruction…) ;*

- *Revend des pavillons à des ménages ou des opérateurs garantissant une certaine qualité de gestion ou d'occupation (bailleurs sociaux, opérateurs gestionnaires reconnus ou acquéreurs particuliers en résidence principale avec clauses anti-spéculatives) ;*

- *Communique sur les biens acquis et leur transformation afin d'informer les riverains et de participer à une démarche « dissuasive » envers les marchands de sommeil.*

La SIFAE pourra renforcer les actions actuelles et à venir menées par la ville sur les quartiers pavillonnaires.

La durée du protocole est fixée à deux (2) ans tacitement reconductibles pour la même durée.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

✓ *D'approuver le protocole d'intervention ci-annexé, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, la SIFAE et la Ville de Livry-Gargan ;*

✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout document afférent.*

Accusé de réception préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Monsieur le Maire — Délibération 10, et je vais laisser la parole à Monsieur RIVET, sur l'approbation du protocole d'intervention tripartite entre la société immobilière et foncière Action Logement, Sifae, filiale de l'Epfif (établissement public Grand Paris Grand Est) et la Ville, sur ce protocole d'intervention tripartite. Monsieur RIVET.

Monsieur RIVET — En fait, chers collègues, il s'agit d'une convention tripartite qui existe depuis 2022, signée donc entre la Ville de Livry-Gargan, l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et une filiale de l'établissement public foncier d'Île-de-France, la Sifae (Société immobilière et foncière d'Action Logement).

En fait, à partir de 2022, il a été fait un constat sur une problématique des logements individuels, des maisons, et notamment des divisions qui pouvaient être faites, parfois et même souvent à l'insu de la municipalité et du service urbanisme, et, de la même manière, des locations de logements insalubres. Dans ce cadre-là, cette convention avait pour objet l'intervention financière et de préemption de la Sifae, qui permet donc d'acquérir des maisons individuelles, soit pour les restaurer, soit pour les détruire et les reconstruire, et permettre ainsi de requalifier cet habitat, tant d'un point de vue thermique que d'un point de vue sécurité et, globalement, d'un point de vue de dignité.

Cette convention a été signée pour deux ans, donc reconductible par tacite reconduction de deux ans. Elle arrive donc à échéance en 2026 et il vous est proposé de renouveler cette convention.

En termes de bilan, depuis la mise en place de cette convention tripartite, il y a eu, de la part de la Sifae, 15 acquisitions sur Livry-Gargan et, en 2024, sept de ces acquisitions ont été revendues à un bailleur social, en l'occurrence Seqens, avec bien entendu derrière un prix de vente, mais surtout des coûts d'intervention, pris en charge bien sûr par la Sifae et le bailleur, pour remettre en état ces logements. Dans la projection 2026-2027, il reste donc huit logements à céder également.

La proposition de nouveau vote sur cette convention vise à permettre de continuer cette action de la Ville pour renforcer, notamment sur l'habitat individuel, un habitat digne et décent qui puisse être soit en accession, soit en location intermédiaire et qui puisse permettre d'offrir aux Livryens des aspects de logement plus favorables.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur RIVET. Y a-t-il des demandes d'intervention ? J'en ai noté trois. Madame ALTUNTAS.

Madame ALTUNTAS — Du coup, que se passe-t-il pour les locataires victimes des marchands de sommeil ? Vous parlez d'une reprise par un bailleur social. Est-ce que les locataires qui sont dans ces logements restent locataires et bénéficient d'une réhabilitation du logement, ou est-ce qu'ils partent ailleurs, mais où ? Est-ce que ce sont de nouveaux locataires ?

Monsieur le Maire — Merci. Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, le dispositif est très intéressant, effectivement. J'ai juste une question. Je serais intéressée par savoir effectivement le sort des locataires et comment on choisit le bailleur. Là, il y a huit reventes à réaliser. Comment ça va se faire ? Est-ce que vous pouvez intervenir là-dessus ? C'est choisi par qui ? Comment ? C'est vrai qu'à la lecture, on a envie d'en savoir un petit peu plus. On aimerait bien avoir un bilan un petit peu plus développé.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Monsieur le Maire — Merci. Monsieur SARDI.

Monsieur SARDI — Je voudrais juste avoir une information concernant les études et travaux qui sont réalisés. Qui en a la charge, au final ? Est-ce que la Ville est impactée, budgétairement parlant, ou pas ?

Monsieur le Maire — Monsieur RIVET, je vous laisse répondre.

Monsieur RIVET — Oui. Non. Ce qu'il faut comprendre, c'est que toute l'action de ces acquisitions et autres est confiée à la Sifae et est de sa responsabilité. La Ville, financièrement, n'intervient pas dans le cadre de ces opérations. L'un des rôles de la Sifae, entre autres, c'est de réaliser ces acquisitions et ensuite de mener à bien des projets. Elle présente à la fois à l'EPT Grand Paris Grand Est et à la Ville les projets de restructuration, de destruction, de reconstruction. Une fois que ces projets sont validés, la Sifae réalise bien entendu ces opérations à partir du moment où elle choisit, en accord avec la Ville, de revendre soit à des particuliers, par exemple, ou soit à des bailleurs sociaux pour mener à bien ces opérations de restructuration. Mais la Ville n'est pas impactée financièrement, bien entendu.

Monsieur SARDI — À aucun moment ? Parce que quand je regarde, notamment 3 rue Amédée Dunois – désolé, je rentre dans le détail –, je vois : « étude et travaux : 610 000 euros » et un prix de vente à 261 000 euros. Donc j'espère que…

Monsieur RIVET — Mais à la fois l'acquisition, les études et la revente sont effectivement du ressort de la Sifae. Que ce soit bénéficiaire ou déficitaire, si c'est ça le sens de votre question, la Ville n'intervient ni en « touchant » un bénéfice de vente, ni en comblant un déficit de vente. C'est dans le cadre des acquisitions qui sont faites et après des négociations. Bien entendu, vous pouvez remarquer parfois que les prix de vente sont inférieurs à certains prix d'acquisition. Oui, mais à côté, il faut regarder les montants qui sont investis justement en travaux et autres. Quand vous regardez le prix moyen des acquisitions que réalise la Sifae, qui sont des prix moyens sur Livry-Gargan par rapport aux pavillons en question et dans les rues concernées, vous voyez qu'après, quand on fait le prix de vente plus le prix des travaux, c'est un prix qui monte beaucoup vers le montant supérieur, aux alentours de 3 000, 3 500, voire 4 000 euros. Tout cela, c'est effectivement l'action de la Sifae qui permet de faire cela. La Ville en bénéficie par la requalification de son patrimoine, mais n'est pas impactée financièrement par ces opérations. Mais si on n'avait pas cette convention, on ne pourrait pas justement réaliser ces acquisitions pour restructurer ces pavillons, pour arrêter les divisions, pour lutter contre les marchands de sommeil. C'est pour cela que cette convention a été mise en place avec l'EPT, puisque l'EPT bien entendu intervient globalement sur la notion d'urbanisme, et grâce à l'Epfif aussi, puisque c'est bien entendu l'organisme d'État, l'établissement public foncier d'Île-de-France, qui intervient dans ces opérations.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur RIVET, pour ces compléments. Juste, je vais répondre, Madame ALTUNTAS. Peut-être avez-vous un complément à votre question ?

Madame ALTUNTAS — Une réponse

Monsieur le Maire — Non, je vais vous apporter une réponse. C'est moi qui vais vous l'apporter. Monsieur RIVET vient de prendre cette délégation, il n'a pas forcément toute l'antériorité. Il a déjà beaucoup répondu aux éléments et bien présenté la délibération.

La compétence habitat est du ressort du territoire Grand Paris Grand Est. Nous avions déjà, avant le transfert de cette compétence, mené une action sur la division pavillonnaire sur l'ensemble de la ville. Nous avions un recensement du nombre de

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-CSPV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

divisions pavillonnaires. Nous avions déjà commencé à travailler, mais avec le transfert de la compétence, nous avons dû nous adapter et prendre un peu de temps pour organiser les choses. Nous avons été dans les premières communes à faire cette convention avec la Sifae. Si nous la renouvelons aujourd'hui, c'est pour que nous puissions continuer à agir. La Ville de Clichy-sous-Bois et la Ville de Montfermeil sont les deux autres villes du territoire à agir dans ce cadre-là avec la Sifae, pour notamment lutter contre les divisions pavillonnaires, qui sont présentes sur notre territoire à hauteur de 451 divisions pavillonnaires précisément, recensées par l'organisme qui a fait les études avec la Ville, mais aussi avec le territoire Grand Paris Grand Est.

Dans ce cadre-là, puisque nous ne pouvons pas préempter toutes les maisons – la Ville n'a pas ce pouvoir-là, ni les moyens financiers, ni les moyens d'action –, nous nous dotons avec la Sifae d'un dispositif qui permet d'avoir une veille sur toutes les ventes qui peuvent s'effectuer sur les sites de vente, sur Internet notamment, et donc d'étudier les potentialités de chaque maison. Après, quand le propriétaire vend, soit il a donné congé à ses locataires – et c'est souvent le cas parce que, normalement, quand on vend, on donne congé à ses locataires, donc la fin du bail a déjà été réalisée pour permettre la vente. La Sifae intervient au moment où elle décèle un bien qui est déjà divisé et qui est trop divisé pour la maison, ou qui a un potentiel de division, parce que, parfois, ça peut être un potentiel de division par rapport à la surface de l'habitation. À travers cette veille, et c'est pour ça qu'ils ont fait ces quinze logements, ils interviennent pour pouvoir faire l'acquisition. Ils sont en effet, par rapport au prix de vente, assez incitatifs aussi pour permettre de répondre à la demande. Ils alertent la commune sur la potentialité du bien. C'est-à-dire que si c'est une maison individuelle, mais qu'elle fait 250 ou 300 mètres carrés, ils estiment qu'elle peut potentiellement être divisée. Ils disent alors : « Là, je prends le bien et je vous propose de faire soit un logement consolidé avec un bailleur social, soit je propose, dans le cadre du respect du plan local d'urbanisme, deux logements », s'il y a deux logements qui sont faits, mais on évite peut-être quatre logements. On respecte le PLUI en disant qu'il faut X places de stationnement dans la zone pavillonnaire. Et si c'est un bien où il y a quatre logements, par exemple, dans une maison, ils le travaillent pour réduire le nombre de logements, pour que les logements soient adéquats à la vie d'une famille ou à une composition en fonction de la taille du logement.

Et derrière, ils travaillent avec un bailleur. Nous, on a travaillé la plupart du temps avec le bailleur Seqens. D'ailleurs, c'est Seqens parce qu'on a de bonnes relations avec eux. On évite de le donner à des bailleurs qui, parfois, ne travaillent pas en bonnes relations avec la ville. Même si, avec Seqens, il y a du travail encore à mener, ils ont déjà fait certains travaux qui allaient dans le bon sens, donc on travaille avec le bailleur Seqens pour la plupart des reprises. Voilà comment cela est effectué. Et cela peut être dans du logement social, mais cela peut être aussi dans du logement en accession. C'est-à-dire que Sifae peut revendre le bien en accession. Nous, nous le faisons souvent pour un bon équilibre. Souvent, dans les biens qui ont été identifiés, vous l'avez vu, c'est souvent une réhabilitation, c'est-à-dire une diminution du nombre de logements déjà présents dans la maison. Et pour avoir une consolidation dans le long terme, je préfère que ce soit un bailleur social qui en ait la maîtrise afin d'éviter, notamment, que si la Sifae revend le bien à un propriétaire privé, on ait, deux ou quatre ans après, de nouveau une division qui puisse s'effectuer. Voilà la logique.

Donc, on ne peut pas intervenir forcément sur les locataires qui sont à l'intérieur, parce que, quand il y a la vente, le bail a été rendu et a été arrêté par le propriétaire vendeur. Voilà un peu la procédure et comment ça se passe. Excusez-moi d'avoir été peut-être trop dans le détail, mais je préférais faire connaître ce dispositif, qui est plutôt viable. Il y a encore un travail de fond et on va rencontrer, à la suite de cette délibération si elle est adoptée, de nouveau la Sifae pour pouvoir continuer à être performants. Voilà où on en

Accusé de réception en préfecture
093-219300184-20251202-2025-06-25DV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

451 divisions pavillonnaires sur la ville – je ne dis pas qu'on va tout résoudre –, c'est au moins, derrière, d'être percutants et éviter les situations problématiques de logement.

S'il n'y a pas d'autres questions, Monsieur RIVET, je vous propose de faire voter la délibération.

Monsieur le Maire — Une abstention.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup. Merci pour cette présentation.

Le Conseil municipal approuve à la majorité la délibération n° 2026-06-10, par :

- **40 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
HERRMANN Marie-Catherine	FRISON-BRUNO Nikita	KONÉ Fatoumata
BARATTA Jean-Pierre	MONIER Annick	FABRIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT	ATTARD Gérard	RIVET Jean-Marc
CHASSAIN Clément	MAIDOU Mélissa	KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	CHONEAU Lise	AIDOUDI Salem
DJABALI Sara	GAMEIRO Odile	ENNOUCHI Bernard
BORDES Roselyne	OUACHIKH Nabila	LE COZ Lucie
KHATIM Karima	BOUSTEILA Leïla	SARDI Mustafa
HODÉ Marie-Laure	PRUDHOMME Gérard	

BULUT David	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
FONTENOY Jean-Luc	à PRUDHOMME Gérard

- **1 abstention :**

ALTUNTAS Céline

2026-06-11 : AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION (APML – PERMIS DE LOUER) – DEMANDE DE DELEGATION A LA VILLE DE LIVRY-GARGAN DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU DISPOSITIF PAR L'EPT GRAND PARIS GRAND EST

M. RIVET

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est afin de disposer d'une délégation en matière d'autorisation préalable de mise en location.

La Loi n°2024-322, promulguée le 9 avril 2024, a pour objectif l'accélération et la simplification des processus relatifs à la rénovation de l'habitat dégradé ainsi qu'aux grandes opérations d'aménagement. Cette loi introduit des éléments significatifs concernant la gestion des autorisations de mise en location par les communes. Deux points majeurs en découlent :

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

- *La loi impose aux communes de définir une durée pour la délégation qui leur est consentie afin de mettre en œuvre et de suivre le dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur leur territoire ;*

- *Elle introduit également une décentralisation des pouvoirs de sanction en cas de non-respect des procédures de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location, permettant ainsi aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux communes d'agir de manière autonome.*

La commune sollicite le maintien de la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location, conformément aux articles L635-1 et suivants et R635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. Ce dispositif vise à encadrer la mise en location des logements pour garantir la qualité et la sécurité des habitations sur le territoire communal. ***Les logements mis en location par un organisme de logement social ou conventionnés avec l'État, tel que stipulé à l'article L351-2 du même code, sont exclus de ce dispositif****.*

La commune demande la délégation de l'EPT Grand Paris Grand Est pour la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif d'autorisation préalable de mise en location, valable jusqu'au 31 décembre de l'année des élections municipales.

Les demandes d'autorisation préalable de mise en location devront être accompagnées des pièces suivantes, conformément aux articles L635-4 et R635-2 du Code de la construction et de l'habitation :

- *Formulaire Cerfa dédié, dûment complété et signé ;*
- *Dossier de diagnostic technique du logement concerné ;*
- *Projet de bail précisant le montant prévisionnel du loyer charges comprises, le type de contrat de bail (vide ou meublé, colocations, etc.) et le nombre maximum d'occupants autorisés ;*
- *Plan coté du logement ;*
- *Photos de l'intérieur du logement ;*
- *Visite du logement par un agent du service communal d'hygiène et de santé.*

Le dossier de demande d'autorisation peut être déposé en mairie selon les modalités suivantes :

- *Par voie postale à : À l'attention de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – 3, place François Mitterrand 93190 LIVRY-GARGAN ;*
- *Par courriel à l'adresse électronique : permisdelouer@livry-gargan.fr*
- *En main propre à : À l'accueil DGST – 10, place François Mitterrand 93190 LIVRY-GARGAN.*

Chaque année, le maire de la commune délégataire devra adresser un rapport au président de l'EPT concernant l'exercice de la délégation relative à ce dispositif.

Des amendes administratives pourront être infligées pour non-respect des règles du dispositif, après une procédure contradictoire et en l'absence de régularisation. La commune devra moduler les montants de ces amendes en fonction de la gravité des manquements, dans les limites fixées par la réglementation nationale.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

- *Le dispositif ne s'applique pas à la reconduction ou au renouvellement d'un contrat de location, ni à la conclusion d'un avenant à ce contrat ;*
- *L'autorisation de mise en location devient caduque si la mise en location ne se fait pas dans un délai de deux ans ;*
- *En cas de mutation du logement, l'autorisation peut être transférée au nouveau propriétaire sous certaines conditions ;*
- *Aucune autorisation ne peut être délivrée si l'immeuble est concerné par un arrêté d'insalubrité ou de péril ;*

Cette opération vise à renforcer la régulation du marché locatif, à garantir la sécurité des logements et à protéger les droits des locataires.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De solliciter le maintien de la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location, régi par les articles L635-1 et suivants et R635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, sur l'ensemble du territoire communal ;*
- ✓ *De préciser que sont exclus du dispositif les logements mis en location par un organisme de logement social ou conventionnés avec l'Etat en application de l'article L351-2 du code de la construction et de l'habitation ;*
- ✓ *De solliciter la délégation par l'EPT Grand Paris Grand Est à la commune de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location ;*
- ✓ *De dire que cette délégation est consentie jusqu'au 31 décembre de l'année des élections municipales,*
- ✓ *De dire que les modalités et lieux de dépôt des demandes d'autorisation préalable de mise en location seront les suivants :*

 Le dossier de demande d'autorisation comprendra obligatoirement les pièces ci-après :
 - *Le formulaire Cerfa dédié à la demande d'autorisation préalable de mise en location, dûment complété et signé,*
 - *Le dossier de diagnostic technique du logement concerné,*
 - *Un projet de bail précisant le montant prévisionnel du loyer charges comprises, le type de contrat de bail (vide ou meublé, colocations à bail solidaire ou à baux multiples, etc…) et le nombre maximum d'occupants autorisés,*
 - *Un plan coté du logement,*
 - *Des photos de l'intérieur du logement,*
 - *Visite du logement par un agent du service communal d'hygiène et de santé.*

 Le dossier de demande d'autorisation est à déposer en mairie dans les conditions suivantes :
 - *Par voie postale à : À l'attention de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – 3, place François Mitterrand 93190 LIVRY-GARGAN ;*
 - *Par courriel à l'adresse électronique : permisdelouer@livry-gargan.fr ;*
 - *En main propre : À l'accueil DGST – 10, place François Mitterrand 93190 LIVRY-GARGAN.*
- ✓ *De préciser que conformément aux articles L635-1 et R635-5 du code de la construction et de l'habitation, le maire de chaque commune délégataire adressera, chaque année, au président de l'EPT un rapport annuel sur l'exercice de sa délégation concernant ce dispositif d'autorisation préalable de mise en*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-15PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

location ;

✓ *De préciser que conformément aux articles L635-7 et R635-5 du code de la construction et de l'habitation : des amendes administratives pour inobservation des règles de ce dispositif pourront -après respect d'une procédure contradictoire et sous réserve d'une absence de régularisation de la situation- être infligées et encaissées par la collectivité exerçant effectivement la compétence en la matière, à savoir la communes délégataire en l'occurrence, qui devra moduler les montants de ces amendes en fonction de la gravité des manquements constatés et dans la limite des plafonds fixés au niveau national.*

Monsieur le Maire — Monsieur RIVET, vous avez le plaisir de pouvoir continuer avec l'autorisation préalable de mise en location (APML), le permis de louer, et la demande de délégation à la Ville de Livry-Gargan de la mise en œuvre et du suivi du dispositif par l'EPT Grand Paris Grand Est. Je vous laisse présenter cette délibération.

Monsieur RIVET — Oui, il s'agit donc de reconduire l'autorisation préalable de mise en location par délégation de l'établissement public territorial. De plus, il s'agit aussi, et c'est ce que demande la Ville de Livry-Gargan, de la délégation concernant l'application des amendes ou autres pour non-respect de cette réglementation. Cela émane d'une disposition légale de 2024, puisque préalablement, si nous avions cette délégation de l'autorisation préalable de permis de louer, nous n'avions pas les capacités de sanction en cas de non-respect, puisque c'était le préfet qui avait cette disposition.

Dans la résolution qui vous est proposée ce soir, il vous est donc demandé à nouveau que la Ville de Livry-Gargan demande la délégation du permis de louer, ainsi que la délégation de l'application des sanctions selon les modalités légales par rapport au non-respect de ces dispositions. Il est également rappelé que les bailleurs sociaux ne sont pas inclus dans cette obligation de déclaration préalable de permis de louer. Ensuite, vous avez, dans la résolution, diverses modalités explicatives concernant le dossier de demande d'autorisation, qui est d'ailleurs, je crois, digitalisé, ou en tout cas informatisé, et qui le sera peut-être encore un peu plus dans les prochaines années.

Je profite, Monsieur le Maire, pour juste dire à nos collègues que nous allons continuer à travailler. Au-delà des bailleurs sociaux, nous avons commencé un travail auprès de structures professionnelles, telles que la FNAIM, par exemple, pour permettre une simplification des permis de louer. Dès le départ, il y a toujours la visite pour consulter, mais nous souhaitons qu'après, on puisse assouplir un petit peu les choses. Ainsi, lorsqu'un locataire a été proposé dans le cadre d'une gestion par une structure d'agence immobilière, s'il part avant six mois, il n'y aurait pas cette obligation de reprendre l'ensemble du dossier. Ce n'est pas fait pour l'instant et ce n'est pas ce qu'on vous demande ce soir, mais c'est pour dire qu'on va travailler sur ce sujet avec les services de la Ville et avec certains de mes collègues, pour essayer d'améliorer, de simplifier et peut-être même de faciliter ces choses-là.

Voilà, Monsieur le Maire, je ne sais pas si vous voulez compléter.

Monsieur le Maire — Non, mais c'est très bien d'avoir précisé ces éléments et d'avoir présenté cette délibération. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, c'est juste pour dire que le dispositif est intéressant et donc demander quels moyens sont mis en œuvre pour l'assurer.

Monsieur le Maire — Merci. Les moyens mis en œuvre sont les agents de la Ville, qui œuvrent pour permettre de faire les différentes autorisations. On a aussi le

Accusé de réception en préfecture
093-219301064-20251202-DEL06-25-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

450 demandes de permis de louer par an, comme l'évoquait Monsieur RIVET, de professionnels ou de particuliers. Un contrôle est effectué, avec les délais impartis pour éviter de bloquer le propriétaire dans ses démarches, pour empêcher un propriétaire, qui a peut-être un crédit, de perdre du temps pour continuer la location de son bien. C'est tout un travail, et c'est pour cela qu'on va continuer, à travers cette délégation qui est reprise par la Ville, à gérer avec les acteurs professionnels. Il faut aussi la meilleure communication auprès des particuliers, parce qu'un permis de louer non réalisé, que ce soit par un professionnel ou un particulier, peut amener une amende. C'est ce qu'on a d'ailleurs évoqué avec des astreintes administratives, déjà dans le cadre de l'habitat.

Madame HODÉ — [*hors micro, inaudible*]

Monsieur le Maire — Il y a généralement deux agents, qui font aussi d'autres missions, bien sûr, que le permis de louer, mais il y a deux agents qui ont cette mission au service de l'habitat, de l'hygiène et de la salubrité de la Ville. Pas d'autres questions ? Monsieur RIVET, vous avez la parole pour faire voter.

Monsieur RIVET — Mes chers collègues, concernant la délibération 11-06-2026, autorisation préalable de la mise en location, permis de louer, demande de délégation de la Ville de Livry-Gargan de la mise en œuvre et du suivi du dispositif par l'EPT du Grand Paris, quels sont ceux qui votent contre ? Pas de vote contre. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Pas d'abstention. Monsieur le Maire, tout le monde vote à l'unanimité pour la résolution.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup.

Monsieur RIVET — Je vous en remercie.

Monsieur le Maire — Merci pour ces projets.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n° 2026-06-11 par :

- ***42 voix pour :***

MARTIN Pierre-Yves	*CARON Sabri*	*KITOUNE Mokrane*
BOUDJEMAÏ Kaïssa	*DAHANY Latifa*	*COLLET Marie Madeleine*
MILOTI Donni	*CRALIS Christophe*	*AYDIN Tony*
HERRMANN Marie-Catherine	*FRISON-BRUNO Nikita*	*KONE Fatoumata*
BARATTA Jean-Pierre	*MONIER Annick*	*FABRIS Christophe*
MOULINAT-KERGOAT	*ATTARD Gérard*	*RIVET Jean-Marc*
CHASSAIN Clément	*MAIDOU Mélissa*	*KOUCEM Yacine*
FOURNIER Marine	*MAUROBET Catherine*	*MARKARIAN Olivier*
MANTEL Serge	*CHONEAU Lise*	*AIDOUDI Salem*
DJABALI Sara	*GAMEIRO Odile*	*ENNOUCHI Bernard*
BORDES Roselyne	*OUACHIKH Nabila*	*LE COZ Lucie*
ALTUNTAS Céline	*BOUSTEILA Leïla*	*SARDI Mustafa*
HODÉ Marie-Laure	*PRUDHOMME Gérard*	*KHATIM Karima*

BULUT David	*à BOUDJEMAÏ Kaïssa*
FONTENOY Jean-Luc	*à PRUDHOMME Gérard*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

2026-06-12 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2025

M. MILOTI

Le Conseil municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières. À ce titre, le bilan 2025 comporte une acquisition et une cession.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales destinées à faciliter l'information du public, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Seules sont prises en compte les mutations intervenues au cours de l'exercice 2025.

Ce bilan retrace toutes les cessions ou acquisitions intervenues au cours de l'année passée et ayant donné lieu à un versement ou un paiement en 2025.

La politique foncière de la Commune participe à la mise en œuvre de sa stratégie urbaine définie par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Acquisition réalisée en 2025 :

N° et date de la délibération / décision	Date de l'acte	Vendeurs	Adresse du bien	Référence cadastrale	Superficie Terrain	Projet	Prix
Délibération N° 2024-12-36 du 12/12/2024	19/11/2025	Epoux BALINT	92 avenue MAUROUARD	Section C n°1054	505 m²	Réalisation d'un équipement public à vocation scolaire	220.000 euros
						TOTAL :	**220.000 €**

Cession réalisée en 2025 :

N° et date de la délibération / décision	Date de l'acte	Acquéreurs	Adresse du bien	Référence cadastrale	Superficie Terrain	Prix

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Délibération N° 2024-12-37 du 12/12/2024	*09/12/2025*	*Epoux BALINT*	*20 avenue TURGOT*	*Section A n°2646*	*495 m²*	*210.000 euros*
					TOTAL :	***210.000 €***

L'acquisition réalisée en 2025 représente une dépense de 220.000 euros.
La cession réalisée en 2025 représente une recette de 210.000 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour l'année 2025 qui sera annexé au Compte Administratif pour 2025 est adopté comme suit :*

Acquisition réalisée en 2025 :

N° et date de la délibération / décision	**Date de l'acte**	**Vendeurs**	**Adresse du bien**	**Référence cadastrale**	**Superficie Terrain**	**Projet**	**Prix**
Délibération N° 2024-12-36 du 12/12/2024	*19/11/2025*	*Epoux BALINT*	*92 avenue MAUROUARD*	*Section C n°1054*	*505 m²*	*Réalisation d'un équipement public à vocation scolaire*	*220.000 euros*
						TOTAL :	***220.000 €***

Cession réalisée en 2025 :

N° et date de la délibération / décision	**Date de l'acte**	**Acquéreurs**	**Adresse du bien**	**Référence cadastrale**	**Superficie Terrain**	**Prix**

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Délibération N° 2024-12-37 du 12/12/2024	*09/12/2025*	*Epoux BALINT*	*20 avenue TURGOT*	*Section A n°2646*	*495 m²*	*210.000 euros*
					TOTAL :	***210.000 €***

✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Maire — Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025. Vous avez eu un bilan, il suffit d'en prendre acte. Y a-t-il des questions éventuelles ? Nous n'en voyons pas. Monsieur PRUDHOMME, peut-être. À la douze. Avec le micro, s'il est possible.

Monsieur PRUDHOMME — Apparemment, cela a été calme en 2025 et je n'ai pas vu la cession du pavillon Dionnet.

Monsieur le Maire — La cession du pavillon Dionnet n'est pas encore réalisée.

Monsieur PRUDHOMME — Vous avez devancé ma question. On va le dire aux collègues, qui ne sont pas forcément au courant : il y avait un contentieux. Le terme de ce contentieux a permis de vérifier qu'il y avait des conditions suspensives à cette acquisition de la part de l'IME. Donc c'est toujours en cours.

Monsieur le Maire — Les conditions suspensives sont liées à la délivrance du permis.

Monsieur PRUDHOMME — Il n'y avait pas que cela. Il y avait une subvention de l'ARS.

Monsieur le Maire — Oui, la subvention de l'ARS et les autorisations.

Monsieur PRUDHOMME — Cela m'amène, puisque j'ai dit qu'il y avait un contentieux initié par Madame HODÉ et moi-même, pour une question de forme, de juriste. Il y avait simplement des personnes qui n'auraient pas dû voter au titre du conflit d'intérêts. Je pense que Monsieur le Maire a été parfaitement informé de la situation. D'ailleurs, il nous avait adressé un courrier pour nous dire que le problème serait réglé à la prochaine séance du Conseil municipal, qui en l'occurrence était le 3 juillet. Cette erreur de procédure a été corrigée. Comme annoncé dans le courrier – je me souviens de la date parce que c'était le 18 juin, c'est une date dont on se souvient –, le problème juridique était réglé et l'avocat de la Ville déposerait des conclusions en non-lieu à statuer, puisque l'objet du litige avait disparu. Or, Madame HODÉ et moi avons eu la surprise, il y a à peu près un mois, de recevoir 16 pages de conclusions de l'avocat missionné par la Ville. Effectivement, il concluait à titre principal au non-lieu à statuer et ensuite il a digressé pendant une dizaine de pages. Comme il a eu la délicatesse de nous réclamer une condamnation au titre de l'article 761 du Code civil de 3 500 euros, par habitude, j'en ai déduit qu'il avait facturé 3 500 euros d'honoraires à la commune. Là, je pense qu'il y a une sorte d'enrichissement sans cause. Parce qu'à partir du moment où vous nous avez écrit, le 18 juin 2025, que le problème allait être réglé, que le 3 juillet 2025 il a été réglé, qu'il a laissé traîner les choses pendant un certain nombre de mois et qu'au courant du mois de mai 2026, il s'est décidé à déposer un mémoire de 16 pages, alors que 3 pages auraient suffi, si on rappelle les noms des parties, pour dire que le conseil municipal du 3 juillet 2025 avait corrigé l'erreur de procédure…

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Simplement, en tant que contribuable livryen, je veux bien que la commune paie tous les avocats lorsqu'elle estime que ses intérêts doivent être défendus, mais à partir du moment où on a signalé un problème, que ce problème a été réglé et que si cet avocat – je sais bien qu'il commet beaucoup d'articles dans des revues juridiques – facture des honoraires à la Ville qui ne sont pas dus, je pense qu'il y aurait peut-être une mise au point à faire. Voilà ce que je voulais dire sur ce dossier, Monsieur le Maire.

Je comprends que vous ne puissiez pas me donner de réponse, car vous ne suivez pas le dossier au jour le jour.

Monsieur le Maire — Non, mais comme il y avait un contentieux, même s'il avait être purgé. Je revérifierai et on aura une réponse par écrit, éventuellement.

Monsieur PRUDHOMME — Non, mais ce n'est pas vous qui êtes en cause. C'est simplement parce que nous sommes tous des contribuables livryens, et il a facturé des honoraires qui, à mon avis, ne sont pas dus.

Monsieur le Maire — J'entends, mais on répondra précisément sur le fond.

Monsieur PRUDHOMME — [*inaudible*]

Monsieur le Maire — On prend acte, sinon, des différentes cessions et acquisitions de 2025, donc il n'y a pas de vote sur cette délibération.

Le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

2026-06-13 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN ET SEQENS DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER JACOB

Mme MAÏDOU

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre SEQENS et la Ville de Livry-Gargan dans le cadre du financement de l'animation et le fonctionnement de la Maison de quartier Jacob.

La ville de Livry-Gargan fait partie, depuis le 1er janvier 2024, de la géographie prioritaire de la Politique de la ville au travers de deux quartiers (Eglise et Chanzy).

Les bailleurs sociaux disposant de patrimoine au sein de ces périmètres bénéficient d'un abattement fiscal sur leur taxe foncière sur les propriétés bâties. L'utilisation de cet abattement doit être formalisée sous forme de programmation annuelle et servir directement à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier concerné.

Dans le cadre du fonctionnement et de l'animation de la Maison de quartier Jacob située à proximité immédiate du quartier prioritaire de l'Eglise, le bailleur a souhaité flécher une partie de son abattement en direction de cette structure qui bénéficiera directement aux habitants du quartier.

Ainsi, SEQENS s'engage à verser la somme de 5 903€ à la Ville afin de financer les équipements et services nécessaires au fonctionnement de la structure.

En contrepartie, la Ville assurera une communication régulière sur les actions menées et associera le bailleur aux instances de pilotage du projet.

5 903 € de recettes.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver la convention de partenariat entre SEQENS et la Ville de Livry-Gargan relative à la Maison de quartier Jacob ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.*

Monsieur le Maire — Nous avons ensuite deux délibérations sur la maison de quartier Jacob, avec les conventions de partenariat entre la Ville, Seqens et 1001 Vies Habitat sur le cadre du fonctionnement de la maison de quartier Jacob en termes d'animation. La 13 et la 14, je vous propose de les évoquer comme cela, et puis la 15, qui sera sur la maison de quartier Gargan, que Madame MAÏDOU présentera un peu plus en détail. 13 et 14/ Madame HODÉ, des questions ?

Madame HODÉ — Oui, en fait, c'est sur les trois, généralement, parce que là, on a les conventions.

Monsieur le Maire — Si vous voulez, alors, je laisse Madame MAÏDOU présenter la 15 et on parlera généralement. Comme cela, cela permettra peut-être déjà de répondre à vos questions. Madame MAÏDOU, sur la 15, sur le cadre de la convention de partenariat

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

entre Immobilière 3F et la Ville de Livry-Gargan dans le cadre de la mission de la maison de quartier Gargan.

Madame MAÏDOU — Oui, merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous, chers collègues. Un instant, je vous prie.

Monsieur le Maire — Je vous ai prise au dépourvu.

Madame MAÏDOU — Totalement. Mais j'étais quand même préparée.

Monsieur le Maire — Oui, je sais.

Madame MAÏDOU — C'est un peu plus long que prévu. Excusez-moi pour ce petit contretemps. Oui, la présente délibération vise à approuver la convention de partenariat entre Immobilière 3F et la Ville de Livry-Gargan dans le cadre de l'animation de la future maison de quartier Gargan. Dans le cadre de l'ouverture de cette nouvelle structure à proximité, Immobilière 3F a souhaité apporter son soutien à hauteur de 5 000 euros afin de contribuer au financement des animations et actions qui y seront développées. Cette participation est financée sur les fonds propres du bailleur et s'inscrit dans sa volonté de soutenir la vie du quartier et les initiatives bénéficiant aux habitants du secteur, parmi lesquelles figurent également ses locataires. La convention prévoit en contrepartie un suivi régulier des actions menées, la transmission d'un bilan annuel ainsi que l'association du bailleur aux instances de pilotage du projet. Cette convention permet ainsi de renforcer les moyens consacrés à l'animation de la maison de quartier Gargan, grâce à un partenariat local au service des habitants. Voilà, Monsieur le Maire, j'ai fini pour cette délibération.

Monsieur le Maire — Merci, Madame MAÏDOU, et désolé de vous avoir prise au dépourvu. Madame HODÉ, peut-être que vous avez eu l'information nécessaire ?

Madame HODÉ — Pas tout à fait.

Monsieur le Maire — Allez-y.

Madame HODÉ — Moi, je vais parler globalement des conventions qu'on a. Ce qui m'a un peu surprise, ce sont les montants différents selon les bailleurs :

- 6 000 pour 1001 Vies Habitat ;
- I3F, je crois que c'est 5 000.

Sur quels critères ces sommes sont-elles décidées ? Sur les engagements, j'ai lu la convention, c'est assez peu précis comme engagement, à part pour les I3F, où il y a des choses un peu plus importantes. Donc j'aimerais savoir pourquoi faire comme cela. On parle d'un projet d'animation. Est-ce qu'on peut l'avoir ? J'avais compris qu'il y aurait d'autres futures maisons de quartier hors politique de la ville, parce que les deux sont dans le cadre de la politique de la ville. Pour les maisons de quartier hors politique de la ville, quels seraient les financements ?

Monsieur le Maire — Merci. Vous le savez, la loi a un peu changé dans le cadre de la maison de quartier Jacob et dans les quartiers politique de la ville, même si cela peut être amené à disparaître aujourd'hui parce qu'il y a des discussions sur le fait que les bailleurs sont exonérés de la taxe foncière non bâtie, et qu'ils peuvent reverser cette taxe pour permettre des animations et autres, notamment à travers les maisons de

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

quartier, comme c'est évoqué sur le quartier Jacob par 1001 Vies Habitat et Seqens. Elle se fait en fonction du nombre et du potentiel d'habitats et de logements qu'ils ont.

Madame HODÉ — [*hors micro, inaudible*]

Monsieur le Maire — Voilà. 1001 Vies Habitat a plus de logements que Seqens sur le secteur politique de la ville du quartier Jacob. Elle participe à hauteur, et les animations, c'est tout ce que l'on met en place dans la maison de quartier Jacob.

Sur le quartier de Gargan, c'est à l'initiative du bailleur, qui fait partie du quartier, et qui a souhaité verser cette somme dans le fonctionnement de cette maison de quartier. Après, quand on a des maisons de quartier en dehors des quartiers prioritaires de la ville, comme on peut le faire aussi dans la maison de quartier Jacob – et on a déjà passé des délibérations dans ce sens dans le cadre du précédent conseil –, il y a des demandes qui sont faites à la Caf, notamment, pour permettre que nous ayons des financements pour monter des projets.

Les deux maisons de quartier ont été créées dans deux quartiers prioritaires de la ville parce qu'on avait des opportunités foncières. C'est pour cela que l'on a saisi l'opportunité, dans notre engagement de campagne, de proposer la création de nouvelles maisons de quartier. On y réfléchira en fonction des possibilités foncières et des projets qui peuvent être menés sur le temps de la mandature. Madame ALTUNTAS et puis Madame HODÉ.

Madame ALTUNTAS — Je vais partir d'abord de la délibération 15. La maison de quartier Gargan est bien située dans le périmètre QPV qui est conjoint avec Pavillons-sous-Bois. D'ailleurs, on a une grosse partie du QPV qui est sur Pavillons-sous-Bois. Je sais que vous êtes en relation avec le maire des Pavillons-sous-Bois. Est-ce qu'il va y avoir des actions conjointes d'animation dans cette maison de quartier, même si elle est sur Livry ? À moins que sur Pavillons-sous-Bois, pas très loin, il y ait l'idée de faire une maison de quartier lui aussi, mais je ne sais pas ce qui est prévu dans une coordination des deux villes. Le bailleur I3F, je ne sais pas où il se situe exactement. Je vois vaguement, mais est-ce que je peux avoir confirmation de l'adresse exacte de ce bailleur I3F sur le quartier prioritaire de Gargan ? La date d'ouverture, aussi, de la maison de quartier Gargan.

Pour revenir sur les délibérations 13 et 14, j'en avais parlé déjà lors des commissions de service à la population, avec notamment l'élu concerné et les services de la Ville. La maison de quartier Jacob est située en dehors du périmètre classé quartier prioritaire de la ville par l'État, même si elle est à proximité à quelques rues près. Ce qui m'interpelle, c'est que pour avoir discuté avec différents locataires des bailleurs Seqens et 1001 Vies Habitat, et pour m'être rendue sur place plusieurs fois, je vois quand même des cadres de vie dégradés, notamment à la cité de l'Église, avec présence de dépôts sauvages récurrents, pannes d'ascenseurs fréquentes, mauvais entretien des logements, etc.

Ces deux bailleurs, Seqens et 1001 Vies Habitat, sont sur un quartier prioritaire de la ville, le quartier de l'Église. Ils ont davantage d'obligations à améliorer le cadre de vie des locataires, d'assurer leur sécurité, de développer l'insertion professionnelle, l'inclusion et la cohésion sociale. Ils doivent inscrire des actions en ce sens et obtiendront un abattement de leurs taxes foncières sur le patrimoine bâti. Ce qui m'interroge, c'est que, déjà, ces bailleurs ne font pas le nécessaire au cœur même de leur quartier prioritaire et veulent aider la mairie pour le fonctionnement d'une maison de quartier, qui, oui, est à proximité du quartier prioritaire, mais n'est pas dedans. Du coup, pourquoi ne pas avoir créé cette maison de quartier au cœur du quartier de l'Église ? Avez-vous un bilan de l'activité au sein de cette maison de quartier Jacob depuis son ouverture ? Et la

Accusé de réception en préfecture
093-200030064-20251022-DE250V-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

part de fonctionnement, puisque c'est un renouvellement d'une subvention qui avait déjà eu lieu l'année dernière, le taux de fréquentation aussi, le suivi du public qui émanerait directement de ce quartier prioritaire ? La maison de quartier est ouverte à tous les habitants de la ville, mais elle est quand même considérée comme un quartier prioritaire de la ville, mis à part qu'elle n'est pas totalement dedans. Est-ce qu'on a un suivi vraiment du public des quartiers prioritaires, qui ont besoin d'autant plus de favoriser leur inclusion, leur cohésion sociale, leur insertion professionnelle ?

Monsieur le Maire — Merci pour ces questions. Madame HODÉ, vous vouliez… ?

Madame HODÉ — Non, c'était juste parce qu'on fait référence, dans les délibérations, au projet d'animation : est-ce qu'on pourrait l'avoir ? Voilà, tout simplement.

Monsieur le Maire — Alors, pour répondre un peu sur le projet d'animation, le rapport d'activité et de fréquentation, la maison de quartier Jacob a à peine un an puisqu'on l'a inaugurée au mois de juillet l'année dernière. Donc, on aura, à l'issue d'une activité annuelle, un rapport qui sera réalisé et qui montrera l'activité, les différentes actions menées, le public et la fréquentation, pour répondre à vos questions, Madame ALTUNTAS, sur l'activité, la fréquentation, les habitants du quartier.

Alors, c'est vrai qu'on s'est d'ailleurs un peu battus, pas longuement, mais auprès des services de l'État pour déjà trouver un foncier. Quand on fait une maison de quartier, il faut trouver un foncier. Là, on avait une maison qui appartenait déjà à la Ville. Dans le quartier prioritaire de la ville, la plupart du reste appartient à 1001 Vies Habitat. On n'avait pas de foncier Ville proprement dit, surtout pour avoir une gestion et une animation totales. Ils ont peut-être des locaux qui sont en location, notamment une petite antenne en location, mais ce n'était pas assez grand pour faire vivre une maison de quartier. C'est vrai qu'on s'est battus. Pourquoi j'emploie le terme « battu » ? Parce qu'on a appuyé fortement auprès des services de l'État. D'ailleurs, la sous-préfète a vu le projet, la cohérence du projet et la proximité, et a participé à l'investissement dans la maison de quartier puisqu'une grosse partie des travaux ont été financés par l'État avec l'appui de la sous-préfète. Voilà pourquoi et comment cette maison de quartier est née dans ce quartier Jacob, pas directement dans le quartier prioritaire de la ville, mais à proximité. Les services de l'État ont reconnu son utilité à cet effet.

Sur la maison de quartier Gargan, l'inauguration devrait avoir lieu à l'automne, avec les travaux qui sont en cours. I3F, qui est présent notamment sur le boulevard de la République, a souhaité participer à cette action d'animation à travers le financement et la participation pour l'animation de la maison de quartier Gargan, parce qu'il trouvait cela plutôt intéressant notamment, sans avoir forcément, je l'ai précisé, l'exonération et l'abattement de taxe foncière.

Espérant avoir répondu aux questions, je propose à Madame MAÏDOU de faire procéder au vote des délibérations 13, 14, 15. D'abord la 13.

Madame MAÏDOU — Très bien. Chers collègues, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Monsieur le Maire — Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n° 2026-06-13.

- **40 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves *CARON Sabri* *KITOUNI Mokrane*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

BOUDJEMAÏ Kaïssa	*DAHANY Latifa*	*COLLET Marie Madeleine*
HERRMANN Marie-Catherine	*CRALIS Christophe*	*AYDIN Tony*
BARATTA Jean-Pierre	*FRISON-BRUNO Nikita*	*KONE Fatoumata*
MOULINAT-KERGOAT	*MONIER Annick*	*FABRIS Christophe*
CHASSAIN Clément	*ATTARD Gérard*	*RIVET Jean-Marc*
FOURNIER Marine	*MAIDOU Mélissa*	*KOUCEM Yacine*
MANTEL Serge	*MAUROBET Catherine*	*MARKARIAN Olivier*
DJABALI Sara	*CHONEAU Lise*	*AIDOUDI Salem*
BORDES Roselyne	*GAMEIRO Odile*	*ENNOUCHI Bernard*
ALTUNTAS Céline	*OUACHIKH Nabila*	*LE COZ Lucie*
HODÉ Marie-Laure	*BOUSTEILA Leïla*	*SARDI Mustafa*
PRUDHOMME Gérard	*KHATIM Karima*	

BULUT David	*à BOUDJEMAÏ Kaïssa*
FONTENOY Jean-Luc	*à PRUDHOMME Gérard*

2026-06-14 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE 1001 VIES HABITAT ET LA VILLE DE LIVRY-GARGAN DANS LE CADRE DE L'ANIMATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER JACOB

Mme MAÏDOU

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre 1001 Vies Habitat et la Ville de Livry-Gargan dans le cadre du financement de l'animation et le fonctionnement de la Maison de quartier Jacob.

La ville de Livry-Gargan fait partie, depuis le 1er janvier 2024, de la géographie prioritaire de la Politique de la ville au travers de deux quartiers (Eglise et Chanzy).

Les bailleurs sociaux disposant de patrimoine au sein de ces périmètres bénéficient d'un abattement fiscal sur leur taxe foncière sur les propriétés bâties. L'utilisation de cet abattement doit être formalisée sous forme de programmation annuelle et servir directement à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier concerné.

Dans le cadre du fonctionnement et de l'animation de la Maison de quartier Jacob située à proximité immédiate du quartier prioritaire de l'Eglise, le bailleur a souhaité flécher une partie de son abattement en direction de cette structure qui bénéficiera directement aux habitants du quartier.

Ainsi, 1001 Vies Habitat s'engage à verser la somme de 6 000€ à la Ville afin de financer les équipements et services nécessaires au fonctionnement de la structure.

En contrepartie, la Ville assurera une communication régulière sur les actions menées et associera le bailleur aux instances de pilotage du projet.

6 000€ de recettes.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

- ✓ *D'approuver la convention de partenariat entre 1001 VIES HABITAT et la Ville de Livry-Gargan relative à l'animation de la Maison de quartier Jacob ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.*

Monsieur le Maire — La 14. Peut-être le même vote ?

Madame MAÏDOU — Même exercice.

Monsieur le Maire — Le même vote ?

Madame MAÏDOU — Unanime ? Très bien.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n°2026-06-14.

- **40 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	*CARON Sabri*	*KITOUNE Mokrane*
BOUDJEMAÏ Kaïssa	*DAHANY Latifa*	*COLLET Marie Madeleine*
HERRMANN Marie-Catherine	*CRALIS Christophe*	*AYDIN Tony*
BARATTA Jean-Pierre	*FRISON-BRUNO Nikita*	*KONE Fatoumata*
MOULINAT-KERGOAT	*MONIER Annick*	*FABRIS Christophe*
CHASSAIN Clément	*ATTARD Gérard*	*RIVET Jean-Marc*
FOURNIER Marine	*MAIDOU Mélissa*	*KOUCEM Yacine*
MANTEL Serge	*MAUROBET Catherine*	*MARKARIAN Olivier*
DJABALI Sara	*CHONEAU Lise*	*AIDOUDI Salem*
BORDES Roselyne	*GAMEIRO Odile*	*ENNOUCHI Bernard*
ALTUNTAS Céline	*OUACHIKH Nabila*	*LE COZ Lucie*
HODÉ Marie-Laure	*BOUSTEILA Leïla*	*SARDI Mustafa*
PRUDHOMME Gérard	*KHATIM Karima*	

BULUT David	*à BOUDJEMAÏ Kaïssa*
FONTENOY Jean-Luc	*à PRUDHOMME Gérard*

2026-06-15 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE IMMOBILIERE 3F ET LA VILLE DE LIVRY-GARGAN DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DE LA MAISON DE QUARTIER GARGAN

Mme MAÏDOU

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre Immobilière 3F et la Ville de Livry-Gargan dans le cadre du financement de l'animation de la Maison de quartier Gargan.

La Ville de Livry-Gargan fait partie, depuis le 1er janvier 2024, de la géographie prioritaire de la Politique de la ville au travers de deux quartiers (Eglise et Chanzy).

Le bailleur social disposant de patrimoine au sein de ces périmètres se mobilise pour cofinancer cette nouvelle structure. L'utilisation de cette subvention doit être formalisée par une convention de partenariat sous forme d'engagement annuelle et servir

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

directement à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier concerné.

Dans le cadre du fonctionnement et de l'animation de la Maison de quartier GARGAN qui sera située à proximité immédiate du quartier prioritaire de Chanzy.

Ainsi, Immobilière 3F s'engage à verser la somme de 5 000€ à la Ville afin de financer les animations nécessaires au fonctionnement de la structure.

En contrepartie, la Ville assurera une communication régulière sur les actions menées et associera le bailleur aux instances de pilotage du projet.

5 000€ de recettes.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver la convention de partenariat entre IMMOBILIERE 3F et la Ville de Livry-Gargan relative à l'animation de la Maison de quartier Gargan ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.*

Monsieur le Maire — Et la 15 ?

Madame MAÏDOU — Et la 15.

Monsieur le Maire — Le même vote aussi. Bravo, Madame MAÏDOU.

Madame MAÏDOU — Ravie.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n°2026-06-15.

- **40 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
HERRMANN Marie-Catherine
BARATTA Jean-Pierre
MOULINAT-KERGOAT
CHASSAIN Clément
FOURNIER Marine
MANTEL Serge
DJABALI Sara
BORDES Roselyne
ALTUNTAS Céline
HODÉ Marie-Laure
PRUDHOMME Gérard
CARON Sabri
DAHANY Latifa
CRALIS Christophe
FRISON-BRUNO Nikita
MONIER Annick
ATTARD Gérard
MAIDOU Mélissa
MAUROBET Catherine
CHONEAU Lise
GAMEIRO Odile
OUACHIKH Nabila
BOUSTEILA Leïla
KHATIM Karima
KITOUNE Mokrane
COLLET Marie Madeleine
AYDIN Tony
KONE Fatoumata
FABRIS Christophe
RIVET Jean-Marc
KOUCEM Yacine
MARKARIAN Olivier
AIDOUDI Salem
ENNOUCHI Bernard
LE COZ Lucie
SARDI Mustafa

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

BULUT David *à BOUDJEMAÏ Kaïssa*
FONTENOY Jean-Luc *à PRUDHOMME Gérard*

2026-06-16 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AS DU LYCEE HENRI-SELLIER DE LIVRY-GARGAN POUR LA PARTICIPATION D'UNE EQUIPE FEMININE AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE FUTSAL

M. CRALIS

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'Association Sportive du lycée Henri Sellier pour la participation d'une équipe féminine au championnat de France de Futsal qui s'est tenu du 4 au 7 mai 2026.

L'Association Sportive du lycée Henri Sellier s'inscrit dans une dynamique active de promotion du sport scolaire et de valorisation de la pratique sportive chez les jeunes.

Dans ce cadre, l'équipe féminine de l'établissement s'est brillamment qualifiée pour les championnats de France de futsal, qui se sont déroulés à Nice du 4 au 7 mai.

Cette qualification faisait suite à une première participation au championnat de France de football à sept organisé à Avignon, témoignant de l'engagement, du sérieux et du niveau sportif des élèves.

Ce parcours remarquable a constitué une opportunité forte pour ces jeunes sportives de représenter leur établissement mais également la Ville lors d'une compétition nationale, contribuant ainsi à son rayonnement.

Par ailleurs, ce projet s'inscrivait pleinement dans les priorités municipales en matière de développement et de promotion du sport féminin.

Il a permis de valoriser la pratique sportive des jeunes filles, de renforcer leur confiance et de promouvoir des valeurs essentielles telles que l'engagement, la persévérance et l'esprit d'équipe.

Le soutien de la Ville à cette initiative traduit ainsi sa volonté d'accompagner les associations et établissements scolaires dans leurs projets structurants, tout en affirmant son engagement en faveur de l'égalité et de l'accès au sport pour tous.

Les championnats de France de futsal se sont déroulés du 4 au 7 mai à Nice et ont rassemblé les meilleures équipes scolaires féminines au niveau national.

L'Association Sportive du lycée Henri Sellier a engagé une équipe de jeunes filles, accompagnées de leurs encadrants, afin de participer à cette compétition et de représenter la Ville dans cet événement d'envergure.

Ce déplacement a engendré des frais importants liés au transport, à l'hébergement et à la restauration des participantes.

Malgré la mobilisation des ressources propres de l'établissement, l'intervention à

Accusé de réception préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

l'occasion de leur participation au championnat de France de football à sept, le budget disponible n'a pas permis de couvrir l'ensemble des dépenses.

Afin de permettre à ces jeunes sportives de participer à cette compétition dans de bonnes conditions, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle a posteriori.

Ce soutien contribuera à la prise en charge d'une partie des frais engagés et permettra d'assurer la représentation de la Ville dans cette manifestation nationale, tout en accompagnant le développement du sport féminin sur le territoire.

Attribution d'un concours financier de 1500 euros.

Budget total du projet : 3 959 € soit une contribution financière de la ville à hauteur de 38 %
Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'attribuer un concours financier exceptionnel de 1 500 euros à l'Association Sportive du Lycée Henri Sellier pour le projet sportif ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*
- ✓ *De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.*

Monsieur le Maire — Ensuite, délibération n° 16, l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AS du lycée Henri-Sellier de Livry-Gargan pour la participation d'une équipe féminine au championnat de France de futsal. Monsieur CRALIS, vous avez la parole.

Monsieur CRALIS — Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues. L'Association sportive du lycée Henri-Sellier s'inscrit dans une dynamique active de promotion du sport scolaire et de valorisation de la pratique sportive chez les jeunes. Dans ce cadre, l'équipe féminine de l'établissement s'est brillamment qualifiée pour les championnats de France de futsal, qui se sont déroulés à Nice du 4 au 7 mai.

Par ailleurs, ce projet s'inscrivait pleinement dans les priorités municipales en matière de développement et de promotion du sport féminin. Il a permis de valoriser la pratique sportive des jeunes filles, de renforcer leur confiance et de promouvoir les valeurs essentielles que sont l'engagement, la persévérance et l'esprit d'équipe. Le soutien de la Ville à cette initiative traduit ainsi sa volonté d'accompagner les associations et établissements scolaires dans leurs projets structurants, tout en affirmant son engagement en faveur de l'égalité et de l'accès au sport pour tous.

Une délégation de 13 personnes est allée à Nice du 4 au 7 mai. Cette compétition a rassemblé les meilleures équipes scolaires féminines, il y en avait 12 dans cette finale. Elles ont terminé quatrièmes. Je tenais à rappeler leurs performances globales, qui sont très bonnes. Elles sont vice-championnes de France de futsal en 2024, participation au championnat de France de football à 7 en mars 2026, championnes régionales de football à 7 et de futsal en 2026. Ces performances illustrent l'engagement, la rigueur et l'ambition de ces élèves, ainsi que la qualité de l'encadrement proposé.

Bien sûr, ce déplacement a engendré des frais de restauration, d'hébergement et de transport. Malgré la mobilisation des ressources de l'établissement, le budget disponible n'a pas permis de couvrir l'ensemble des dépenses. Il est donc demandé au Conseil municipal d'attribuer un concours financier de 1 500 euros pour un budget total du projet de 3 959 euros, soit une contribution financière de la Ville à hauteur de 38 %.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur CRALIS. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Vous pouvez procéder au vote, Monsieur CRALIS.

Monsieur CRALIS — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Monsieur le Maire — Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n°2026-06-16 par :

- ***40 voix pour :***

MARTIN Pierre-Yves	*CARON Sabri*	*KITOUNE Mokrane*
BOUDJEMAÏ Kaïssa	*DAHANY Latifa*	*COLLET Marie Madeleine*
HERRMANN Marie-Catherine	*CRALIS Christophe*	*AYDIN Tony*
BARATTA Jean-Pierre	*FRISON-BRUNO Nikita*	*KONE Fatoumata*
MOULINAT-KERGOAT	*MONIER Annick*	*FABRIS Christophe*
CHASSAIN Clément	*ATTARD Gérard*	*RIVET Jean-Marc*
FOURNIER Marine	*MAIDOU Mélissa*	*KOUCEM Yacine*
MANTEL Serge	*MAUROBET Catherine*	*MARKARIAN Olivier*
DJABALI Sara	*CHONEAU Lise*	*AIDOUDI Salem*
BORDES Roselyne	*GAMEIRO Odile*	*ENNOUCHI Bernard*
ALTUNTAS Céline	*OUACHIKH Nabila*	*LE COZ Lucie*
HODÉ Marie-Laure	*BOUSTEILA Leïla*	*SARDI Mustafa*
PRUDHOMME Gérard	*KHATIM Karima*	

BULUT David	*à BOUDJEMAÏ Kaïssa*
FONTENOY Jean-Luc	*à PRUDHOMME Gérard*

2026-06-17 : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE A CONCLURE POUR L'ORGANISATION DU DISPOSITIF « BEL ETE SOLIDAIRE ET QUARTIERS D'ETE 2026 »

M. CRALIS

Le dispositif « Bel été solidaire et Quartiers d'été 2025 – Forêt de Bondy » s'adresse prioritairement aux jeunes de 11 à 18 ans issus des quartiers de Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil pour leur permettre un accès à des loisirs durant les vacances. Il s'appuie sur des actions s'inscrivant dans les contrats de ville, dans une logique éducative, sportive et culturelle.

La mixité des activités est aussi l'un des objectifs du dispositif qui doit assurer une parité filles/garçons à ses bénéficiaires. Les actions privilégiées sont celles co-construites avec les jeunes concernés. Le Ministère de la Ville, via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), pilote ce programme.

Inauguré en 2000 (sous l'ancienne appellation « Ville, Vie, Vacances »), le dispositif national
« Bel été solidaire et Quartiers d'été 2026 – Forêt de Bondy » est reconduit en 2026.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Il contribue à la prévention de l'exclusion et permet aux jeunes qui ne partent pas en vacances l'été de bénéficier d'activités gratuites et encadrées.

Il a également pour but la prévention de la délinquance et l'éducation à la citoyenneté.

Ce programme contribue à la prévention de l'exclusion. Il a également pour but la prévention de la délinquance et l'éducation à la citoyenneté.

Le dispositif « Bel été solidaire et Quartiers solidaires 2026 – Forêt de Bondy » est organisé chaque année, successivement, par les « villes Mères » : Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan, et Montfermeil.

Clichy-Sous-Bois est la ville organisatrice pour cette édition 2026, qui se déroulera du lundi 06 juillet au vendredi 24 juillet 2026.

Une convention a pour objet de régir les rapports entre les trois communes et leurs engagements respectifs.

Pendant ces trois semaines, une vingtaine d'activités sportives et de loisirs seront proposées gratuitement aux jeunes âgés de 5 à 17 ans (groupes, accueils de loisirs, structures jeunesse et individuels) en forêt de Bondy : Les jeunes pourront s'initier à l'escalade, l'accrobranche, le vélo tout chemin, l'équitation, l'aisance aquatique en piscine, l'Archery tag, la trottinette cross, le parkour, le foot freestyle, kart à pédales, au trempoline élastique, au mini-golf.
Un samedi après-midi sera réservé aux familles.

Engagements de la Commune :

- *Mise à disposition d'agents sur toute la durée du dispositif :*
 - *2 éducateurs sportifs ;*
 - *Des éducateurs BEESAN pour assurer la surveillance des baignades sur sa piscine.*

- *Mise à disposition du centre nautique Roger Lebas :*
 - *Tous les matins du lundi au vendredi de 10h à 12h, pendant la durée du dispositif, le centre nautique est mis à disposition pour 24 enfants.*

- *Mise à disposition de matériel*
 - *La ville met à disposition des poubelles et des barrières et petits matériels.*

Recrutement :

Deux saisonniers, du lundi 06 au vendredi 24 juillet 2026.
Le montant de leur rémunération est fixé à l'indice 500 – majoré 431 brut de l'heure (congés payés inclus). Coût pour la ville 3 522 €

Horaires :

- *Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, du 08 au 24 juillet 2026*
- *Du lundi au vendredi, de 14h à 19h, du 25 juillet au 11 août 2026*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Mise à disposition tous les matins, du lundi au vendredi, de 10h à 12h, pendant la durée du dispositif :

- *Du centre nautique Roger Lebas (pour 24 enfants maximum),*
- *D'éducateurs BEESAN pour assurer la surveillance de ces activités de baignade.*

Mise à disposition de personnel pour le montage et le démontage.

Mise à disposition de matériel : deux grandes poubelles, des rouleaux de rubalise, un grand barnum de (4.5m x4.5m), 2 barnums de (3m x 3m).

Une convention de mise à disposition du site a été conclue avec l'Agence Nationale des espaces verts.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les termes de la convention à conclure avec les communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'organisation du dispositif « Bel été solidaire et Quartiers d'été 2026 » ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à conclure avec les communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'organisation du dispositif « Bel été solidaire et Quartiers d'été 2026 » et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*
- ✓ *De préciser que l'ensemble des crédits correspondant sont inscrits au budget communal.*

Monsieur le Maire — Délibération 17 sur l'approbation de la convention tripartite à conclure pour l'organisation du dispositif « Bel Été solidaire et Quartiers d'été 2026 ». Je ne propose pas de la présenter, puisque nous présentons cette convention tous les ans, pour permettre notamment que nous puissions organiser le Bel Été solidaire et Quartiers d'été, notamment dans la forêt de Bondy, avec les villes conjointes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil. Cela existe depuis plus de 20 ans et nous continuons cette action.

Y a-t-il des demandes de parole ? Je n'en vois pas. Vous pouvez procéder au vote, Monsieur CRALIS.

Monsieur CRALIS — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité.

Monsieur le Maire — Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n°2026-06-17 par :

- ***40 voix pour :***

MARTIN Pierre-Yves	*CARON Sabri*	*KITOUNE Mokrane*
BOUDJEMAÏ Kaïssa	*DAHANY Latifa*	*COLLET Marie Madeleine*
HERRMANN Marie-Catherine	*CRALIS Christophe*	*AYDIN Tony*
BARATTA Jean-Pierre	*FRISON-BRUNO Nikita*	*KONE Fatoumata*
MOULINAT-KERGOAT	*MONIER Annick*	*FABRIS Christophe*
CHASSAIN Clément	*ATTARD Gérard*	*RIVET Jean-Marc*
FOURNIER Marine	*MAIDOU Mélissa*	*KOUCEM Yacine*
MANTEL Serge	*MAUROBET Catherine*	*MARKARIAN Olivier*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

DJABALI Sara	*CHONEAU Lise*	*AIDOUDI Salem*
BORDES Roselyne	*GAMEIRO Odile*	*ENNOUCHI Bernard*
ALTUNTAS Céline	*OUACHIKH Nabila*	*LE COZ Lucie*
HODÉ Marie-Laure	*BOUSTEILA Leïla*	*SARDI Mustafa*
PRUDHOMME Gérard	*KHATIM Karima*	

BULUT David à *BOUDJEMAÏ Kaïssa*
FONTENOY Jean-Luc à *PRUDHOMME Gérard*

2026-06-18 : CHALLENGE « MAI A VELO » – DISTRIBUTION DE PLACES DE CINEMA ET DE BONS D'ACHAT DECATHLON

Mme HERRMANN

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la distribution de places de cinéma et de bons d'achat décathlon dans le cadre du challenge « mai à vélo ».

Mai à vélo a été initié par le ministère de la Transition écologique et le ministère des Sports en 2020. C'est une démarche fédératrice et festive qui a vocation à rassembler autour du vélo, notamment durant le mois de mai. L'ambition est d'amplifier la dynamique cyclable et de l'inscrire dans la durée, auprès du plus grand nombre, en France.

Mai à vélo représente l'occasion pour les collectivités, établissements scolaires et autres établissements, de se défier au cours d'un challenge d'activité à vélo, local et national.

Livry-Gargan a souhaité participer à ce challenge afin d'inciter les livryens, les écoles et les agents à se déplacer autrement qu'en voiture individuelle au cours du mois de mai.

L'objectif du challenge : parcourir le plus de kilomètres à vélo au cours du mois de mai du 1er au 31 mai. Tous les trajets réalisés à vélo sont acceptés.

À l'aide de l'application GPS « Geovelo », les agents pourront enregistrer tous les kilomètres qu'ils réaliseront. L'application est gratuite. Les classements officiels seront réalisés sur l'application individuellement.

Pour inciter les agents à participer, il est proposé d'offrir une place de cinéma à tous les participants.

Les 5 agents ayant réalisé le plus de kilomètres à vélo durant le mois de mai se verront offrir un bon d'achat Décathlon avec un montant dégressif selon le classement :

- 1er: 100€
- 2ème : 70€
- 3ème : 50€
- 4ème : 25€
- 5ème : 25€

L'abandon de recettes est estimé à 300 €, correspondant à 50 tickets d'entrée de cinéma délivrés à raison d'un ticket par participant au plein tarif.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Le budget consacré aux bons d'achat Décathlon s'élève à 276 € dont 6 € de frais de port.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à offrir un ticket d'entrée plein tarif au cinéma du Centre culturel Yves Montand par participant, dans la limite de 50 tickets ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à offrir des bons d'achat Décathlon dans la limite d'un budget à hauteur de 276€ ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire a attribué un bon d'achat Décathlon aux 5 agents ayant réalisé le plus de kilomètre à vélo selon les modalités suivantes :
 - 1er : 100€ ;
 - 2ème : 70€ ;
 - 3ème : 50€ ;
 - 4ème : 25€ ;
 - 5ème : 25€.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire — Délibération suivante sur le challenge « Mai à vélo », distribution de places de cinéma et de bons d'achat Décathlon. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, pas de questions ? Donc je propose à Madame HERRMANN de procéder au vote.

Madame HERRMANN — Bonjour mes chers collègues. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération.

Monsieur le Maire — Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n°2026-06-18.

- **41 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	*CARON Sabri*	*KITOUNE Mokrane*
BOUDJEMAÏ Kaïssa	*DAHANY Latifa*	*COLLET Marie Madeleine*
MILOTI Donni	*CRALIS Christophe*	*AYDIN Tony*
HERRMANN Marie-Catherine	*FRISON-BRUNO Nikita*	*KONE Fatoumata*
BARATTA Jean-Pierre	*MONIER Annick*	*FABRIS Christophe*
MOULINAT-KERGOAT	*ATTARD Gérard*	*RIVET Jean-Marc*
CHASSAIN Clément	*MAIDOU Mélissa*	*KOUCEM Yacine*
FOURNIER Marine	*MAUROBET Catherine*	*MARKARIAN Olivier*
MANTEL Serge	*CHONEAU Lise*	*AIDOUDI Salem*
DJABALI Sara	*GAMEIRO Odile*	*ENNOUCHI Bernard*
BORDES Roselyne	*OUACHIKH Nabila*	*LE COZ Lucie*
ALTUNTAS Céline	*BOUSTEILA Leïla*	*SARDI Mustafa*
HODÉ Marie-Laure	*PRUDHOMME Gérard*	*KHATIM Karima*

BULUT David	*à BOUDJEMAÏ Kaïssa*
FONTENOY Jean-Luc	*à PRUDHOMME Gérard*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

2026-06-19 : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES MODIFICATIF ET COMPLEMENTAIRE DE LA RETROCESSION DU LOCAL SIS 38 BOULEVARD DE CHANZY A LIVRY-GARGAN

Mme KONÉ

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le « cahier des charges modificatif et complémentaire » de la rétrocession du local commercial SIS 38 Boulevard CHANZY à LIVRY-GARGAN ».

La rétrocession d'un fonds de commerce, préempté et constitué en l'espèce que du droit au bail, sur le local sis au 38 boulevard de Chanzy à Livry-Gargan, contraint le titulaire du droit de préemption à une exigence procédurale. En effet, il appartient à la commune préemptrice dans le cadre de cette procédure de rétrocession d'établir un cahier des charges qui doit être approuvé en conseil municipal; de procéder à la publication d'un avis à rétrocession comportant appel à candidatures aux fins de les recueillir; d'obtenir l'agrément du bailleur sur l'acte de rétrocession dont la rédaction est confiée à un notaire, de procéder à la signature de ladite rétrocession et enfin à un avis de publication de la rétrocession intervenue comportant la mention du choix du repreneur.

La procédure conduite par la Ville a été parfaitement respectée et c'est dans ce contexte qu'elle a reçu de la part de la SARL RETAIL CONSULT, apporteur d'affaires, une proposition financière portée par une société du nom commercial DE NOVO INTERIEUR.

A la suite, par une délibération en date du 13 février 2025, n°2025-02-18, le Conseil municipal a donné son accord pour que le droit au bail du 38 boulevard de Chanzy à 93190 Livry-Gargan soit rétrocédé à la société DE NOVO INTERIEUR.

La SAS BRODIN ET ASSOCIES, Notaires à ROSNY-SOUS-BOIS, chargée de la rédaction de l'acte de rétrocession a appelé le bailleur à concourir à l'acte de rétrocession, et ce conformément aux dispositions de l'article L.214-2 du Code de L'urbanisme

Il s'en est suivi des pourparlers entre le notaire de la Ville et le Bailleur, relativement longs, qui ont conduits ce dernier à exiger des garanties très importantes pour donner à bail à la société DE NOVO INTERIEUR les locaux sis au 38 boulevard de Chanzy, notamment une garantie à première demande, un doublement des loyers (…).

Face à ces discussions qui perduraient, sans pour autant que le Bailleur accepte de concourir à l'acte de rétrocession, d'ores et déjà rédigé en projet par le notaire, la Ville a organisé un rendez-vous en date du 5 novembre 2025 au cours duquel le Bailleur a clairement indiqué ne pas vouloir signer l'acte de rétrocession.

C'est dans ces conditions que la Ville a dû tirer très rapidement les conséquences du refus du Bailleur et a pris note de tous les points de blocage soulevés par ce dernier aux fins de tenter d'apporter remède. Le nouveau cahier des charges complémentaire et modificatif à celui présenté en conseil municipal par délibération n°2024-12-24 du a le 12 décembre 2024 a été rédigé dans cet esprit.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Ce cahier des charges intègre notamment les termes du protocole d'accord relatif à la déspécialisation du bail et à l'étalement du loyer que la Ville a été contrainte de négocier en amont avec le Bailleur, de manière à diminuer le risque d'un nouveau refus au moment de la signature de l'acte de rétrocession projetée.

Aux termes de ce « cahier des charges complémentaire et modificatif », la Ville a souhaité revoir ses attentes en tenant compte de celles du bailleur afin de rétrocéder dans de meilleures conditions. Le cahier des charges modificatif et complémentaire prévoit donc :

- *La détermination précise des commerces recherchés afin de poursuivre sa volonté de redynamiser le boulevard de Chanzy et d'écarter d'emblée les repreneurs ne correspondant pas à ses souhaits ;*
- *L'affichage d'un nouvel avis à rétrocession et d'appel à candidatures ;*
- *L'intégration d'une procédure d'analyse des candidatures plus efficiente ;*
- *La prise en compte de l'échec éventuel de cette nouvelle procédure de rétrocession et son impact sur le cahier des charges soumis à approbation (…)*

Le prix sera modulé en fonction de la nature du projet dans une fourchette de 55 000 à 135 000 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

✓ *D'approuver les termes du « cahier des charges complémentaire et modificatif » relatif à la rétrocession d'un droit au bail commercial du local sis 38 boulevard de Chanzy à 93190 LIVRY-GARGAN.*

Monsieur le Maire — Délibération suivante, et je vais donner la parole à Madame KONÉ, sur l'approbation du cahier des charges modificatif et complémentaire de la rétrocession du local 38 boulevard de Chanzy à Livry-Gargan. Vous avez la parole, Madame KONÉ.

Madame KONÉ — Bonsoir. Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'approuver le cahier des charges modificatif et complémentaire de la rétrocession du local situé au 38 boulevard de Chanzy, à Livry-Gargan.

Je reprends le dossier depuis quelques mois, suite à mon arrivée au sein de la majorité, et je souhaite rappeler quelques éléments d'information concernant ce local, anciennement occupé par *La Vie Claire*. Le local a été préempté par la Ville le 11 septembre 2020. Il représente une surface totale de 264 mètres carrés, dont 217 mètres carrés en rez-de-chaussée et un appartement de 47 mètres carrés à l'étage. Les conditions fixées à l'époque prévoyaient un loyer d'environ 40 000 euros et une rétrocession de 135 000 euros. Plusieurs porteurs de projets se sont intéressés au site : des restaurateurs, un opticien, un laboratoire photo, un commerce d'ustensiles de cuisine, un commerce de prêt-à-porter, une onglerie, un projet *Cash Converters* ou encore une enseigne de décoration. Dans la plupart des cas, les projets n'ont pas abouti en raison de coûts élevés des travaux, de la configuration du local, de l'absence d'extraction pour les activités de restauration ou encore des difficultés de financement rencontrées par certains candidats.

Deux projets ont alors plus particulièrement été étudiés. Le premier concernait l'enseigne *Polo Home Design*, spécialisée dans la décoration intérieure et l'équipement de la maison. Les discussions ont avancé jusqu'à la préparation de l'acte de rétrocession.

Accusé de réception en préfecture
093-219300641-20251002-2025100125PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Cependant, quelques jours avant la signature, une nouvelle exigence du bailleur a été formulée : la mise en place d'une garantie bancaire correspondant à neuf mois de loyer, soit 22 500 euros hors taxe. Cette condition n'avait pas été communiquée auparavant au repreneur. Celui-ci a alors refusé de signer dans ces nouvelles conditions, ce qui a conduit à l'annulation de la signature prévue. Le second projet concernait l'enseigne *Relook*, déjà présente sur notre commune. Malgré une proposition de rétrocession de 90 000 euros, le projet n'a pas pu être finalisé en raison du coût des travaux et de garanties financières jugées insuffisantes.

Aujourd'hui, le constat est simple : après près de cinq années de vacance, ce dossier demeure complexe et n'arrive pas à trouver un repreneur. Depuis le début de mon mandat, nous avons souhaité changer de méthode et mettre en place un cadre plus efficace pour permettre la redynamisation de nos commerces de proximité. Dans les prochains mois, nous poursuivrons les échanges avec les différents partenaires concernés afin d'identifier la solution la plus solide et la plus pérenne pour ce local. Notre objectif est simple : permettre enfin sa réouverture et contribuer au dynamisme commercial de ce secteur. Comme vous, je souhaite que nous trouvions collectivement une issue favorable à un dossier qui, depuis 2020, peine à se débloquer. Il en va de l'intérêt des habitants, des commerçants et de l'attractivité de notre commune. C'est pourquoi je soumets au Conseil municipal l'approbation de ce nouveau cahier des charges. Merci.

Monsieur le Maire — Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur PRUDHOMME.

Monsieur PRUDHOMME — Oui, Monsieur le Maire, merci. Je crois que je m'abstiendrai sur cette délibération parce qu'on touche là à un problème très sensible, que vous connaissez mieux que moi, qui est précisément la redynamisation du boulevard de Chanzy et de l'ensemble du secteur gare Gargan. J'ai cru comprendre que la Ville souhaite se défaire de ce local ex-*La Vie Claire*, qu'elle avait estimé devoir préempter. Malheureusement, le manque d'attractivité du quartier, pour ne pas dire son dépérissement, n'a pas suscité beaucoup de vocations et aujourd'hui, comme sœur Anne, nous sommes à la recherche de quelqu'un qui voudrait bien reprendre le local.

Il y a quelques garde-fous, mais pas beaucoup. J'ai vu que parmi les choses, vous me détromperez si je n'ai pas bien lu, figurent toujours les fameux commerces « de bouche », on va dire, de restauration, de brasserie. On a un ancien collègue qui avait un très vaste projet pour ce secteur, avec brasserie, cinéma, théâtre, etc., mais on n'en est pas là.

C'est la raison pour laquelle, encore une fois, je m'abstiendrai, parce que je pense que le Conseil mériterait d'être informé plus avant, car j'ai vu quelque part qu'il faisait référence… Alors effectivement, j'ai des échos : il y a des discussions, des projets qui sont discutés. Vous me comprendrez, Monsieur le Maire, et les anciens collègues aussi me comprendront, je préférerais qu'on travaille en profondeur sur le quartier Libération-Jacob, parce que sur ce quartier, nous sommes seuls. Voilà ce que je voulais dire. Je pense que tout le monde m'a compris.

Monsieur le Maire — Merci. J'apporterai des précisions, en effet, et des éléments sur ce travail sur le quartier. Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, alors ce dossier, c'est un véritable *soap opera*, malheureusement payé avec les deniers publics, plus de 385 000 euros. Je ne vais pas revenir sur l'historique, mais on a eu l'espoir fou il y a quelque temps, et cet espoir fou s'est révélé un échec complet. Là, on a une nouvelle tentative. Je ne la trouve pas super.

Accusé de réception en préfecture
093-219300164-20251202-0d2SHV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

claire, mais je suis un peu échaudée parce que la dernière fois, on nous a expliqué : « C'est la solution idéale. On a un repreneur super sérieux. Vous allez voir ce que vous allez voir. » Je suis étonnée quand je relis que le repreneur n'était pas d'accord. Comment cet accord a été travaillé ? Parce que je ne comprends pas pourquoi, après, le bailleur s'est retiré. J'ai du mal à comprendre cette histoire. Je trouve qu'il y a des choses qui sont assez floues.

Après, on évoque une déspécialisation. OK, mais le précédent projet, ce n'était pas déjà un commerce de bouche, c'était un vendeur de meubles, donc *a priori*, elle avait déjà eu lieu. Sur la question des loyers aussi. Honnêtement, c'est un local en mauvais état, il n'a pas été entretenu depuis plus de cinq ans. Comme Monsieur PRUDHOMME le disait, il est dans une zone peu attractive. Même si j'ai lu avec beaucoup de surprise dans le cahier des charges qu'il y avait une implantation de grandes entreprises à Livry. Donc dites-moi lesquelles, parce que là, je ne les ai pas vues. On vend bien, dans le cahier des charges, cette dynamique urbaine : « s'accompagne d'un dynamisme économique important, comme en témoigne l'implantation de plusieurs grandes entreprises, établissements ou écoles ».

Monsieur PRUDHOMME — C'est bien écrit.

Madame HODÉ — Moi, je ne sais pas… [*rire*] Donc, dites-moi, parce que c'est bien de faire de la pub, mais il faut quand même que ce soit un peu réaliste.

La question des loyers : on propose 3 400 euros pour les six premiers mois et après, ça monte à 4 675 euros. La vente de 55 000 à 135 000 euros. Laissez-moi vous dire qu'il y a quand même un sacré *gap*. Ça ne fait pas très sérieux, on ne sait pas du tout où on va. J'ai quand même beaucoup de doutes sur l'opération. Qu'est-ce qui va changer avec ce nouveau cahier des charges ? Expliquez-moi juste pourquoi ce qu'on n'a pas réussi à faire avec le précédent, là, on va le réussir.

Et puis surtout avec des délais qui m'hallucinent. On est le 25 juin, on va voter ça ce soir et le 3 septembre, c'est clos. L'appel à projets, le cahier des charges, c'est clos. Vous avez quelqu'un en vue, ce n'est pas possible, sinon c'est incompréhensible. Je ne comprends pas du tout la méthode. Ça me laisse coite, je ne sais plus quoi dire. J'espère, pour les deniers publics, que c'est la fin de l'histoire et qu'effectivement, cette préemption va trouver une fin heureuse. Parce que je suis optimiste, on va dire : « Allez, on va trouver une fin heureuse », mais quand même, la raison me fait dire que ça va être compliqué et que je ne vois pas pourquoi on arrivera cette fois-ci à trouver une solution, alors que la dernière fois, on nous avait promis monts et merveilles.

Monsieur le Maire — Merci, Madame HODÉ. Je vais répondre bien volontiers à cette situation sur ce local, où la Ville a eu le courage de préempter. Parce qu'à un moment donné, si la Ville laissait faire… On aurait pu laisser faire. En effet, la préemption a un coût, mais si on n'avait pas préempté, on aurait eu un commerce identique ou pas dans la typologie que nous pouvons avoir, et vous nous auriez dit : « La Ville laisse faire. » Alors qu'il y a très peu de locaux vacants sur le boulevard de Chanzy, et la préemption est très rare sur les locaux commerciaux. Même si on n'a pas forcément, comme peut le rappeler Monsieur PRUDHOMME, d'attractivité et un dynamisme, notamment en termes de commerces de bouche, les locaux sont tous occupés par une activité commerciale. Le pouvoir d'action du maire, sauf à avoir des vues, comme pouvait le penser un certain collègue, qui était candidat aux élections, en disant : « Je vais tout acheter » – avec quels moyens, je me le demande encore. Mais aujourd'hui, sur ce local, on a eu en plus un propriétaire qui était toujours dans le regard et avec différentes tergiversations. D'ailleurs, c'est pour ça qu'on a mis aussi des garde-fous avec ce propriétaire, pour qu'il évite de changer en fonction de la despécialisation, avec des montants de loyer…

Accusé de réception en préfecture
093-219300648-20261102-021126-DELIBPV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

pouvaient varier. On a un loyer aujourd'hui à 1 200 et quelques, et il était prêt à changer en fonction de l'activité pour monter à 5 000 ou 10 000 euros de loyer. Donc on a aussi mis un garde-fou en disant : « Il y aura une procédure et une montée des loyers qui sera établie. » C'est pour cela qu'on l'a précisé dans le cahier des charges.

Et puis on a eu différentes péripéties, parce que, parfois il y avait un preneur et, finalement, il a souhaité abandonner. L'activité aussi est mal tombée. On est arrivés avec cette préemption en 2020-2021, avec l'activité Covid et ainsi de suite, et forcément, les investissements des preneurs n'ont pas été au rendez-vous. L'opticien qui était à l'angle souhaitait reprendre, mais avec les discussions, l'activité n'a pas abouti. C'est dommage parce qu'on avait un jeu de chaises musicales pour pouvoir faire venir un fromager à ce moment-là dans la boutique qui était à proximité. Mais cela ne s'est pas fait.

Le travail sur le boulevard de Chanzy est une compétence, aujourd'hui, qui est mise en œuvre depuis plus d'un an. Les études sont en cours. La compétence est conjointe, puisque ce boulevard est quand même situé sur deux communes : Livry-Gargan et Pavillons-sous-Bois, avec la compétence aménagement qui n'est plus du ressort de la Ville, et l'habitat, notamment, qui n'est aussi plus du ressort de la Ville. On travaille conjointement avec des études qui sont menées par la SPLA-IN Noisy Est notamment, sur le boulevard pour voir les potentialités, tant d'interventions de l'État, sur l'habitat privé, que sur la possibilité d'actions sur des parties où il y a du commerce et de l'habitat ancien. Les études et le travail sont menés actuellement par le territoire Grand Paris Grand Est conjointement avec les deux communes. Et je peux vous dire que sur le trottoir de Livry-Gargan, en douze ans, combien de fois avons-nous eu l'occasion de préempter des locaux, dans le respect réglementaire ? On a eu l'occasion de préempter cinq fois, sur cinq locaux. On a préempté ce local, on a préempté le Stella chaussure, qui devait être normalement un bazar. On l'a préempté, mais pour l'instant, en effet, il est vacant. On a préempté les murs, là où il y a deux activités, comme on est liés à un bail. On a eu deux autres cas : un qu'on n'a pas préempté parce qu'on n'avait pas les moyens financiers de la préemption. Quand c'est à hauteur de 500 000 euros, on n'a pas forcément les moyens. Et l'autre fois qu'on a souhaité préempter, notamment la charcuterie Roumilhac – je cite les noms parce que, voilà –, on s'est fait attaquer par ceux qui eux-mêmes critiquaient la situation à l'époque, parce qu'on laissait faire. Oui, dans le cadre de la diversité, on voulait poursuivre et éviter qu'on ait des locaux qui se ressemblent en termes d'attractivité, mais on s'est fait attaquer. On a eu une procédure qui n'est pas encore aboutie au tribunal, avec les locataires. Mais voilà, aujourd'hui, les cinq actions de possibilité de la Ville qui ont été faites sur le boulevard de Chanzy. Donc il n'y en a pas tant que ça. Et pour ça, il faut aussi une intervention publique – et c'est pour ça qu'on travaille avec, dans le cadre de cette étude, avec la SPLA-IN, les services de l'État, pour voir les possibilités d'actions plus fortes et plus prégnantes.

C'est vrai que les villes ne sont pas beaucoup aidées. On a, sur Livry-Gargan, 4 % de locaux vacants, ce qui est très faible par rapport à l'Île-de-France et à la France entière. En France, on arrive à 10-12 % de locaux vacants sur les commerces vacants. Même dans les centres-villes de province – vous pouvez y aller y passer quelques jours –, le nombre de commerces vacants est affligeant. Et quel est le pouvoir d'un maire et d'une commune sur ces commerces vacants ? Ils ne vont pas préempter. Il faudrait peut-être avoir une action plus forte. Même si la Métropole a essayé d'accompagner les communes, en mettant une foncière, mais la foncière est surtout liée à l'acquisition des murs, et souvent ce n'est pas la situation que rencontrent les communes. La situation que nous rencontrons, c'est la cession du bail, avec toujours un propriétaire au-dessus. Et ça, c'est aujourd'hui peut-être quelque chose à réfléchir. On devrait inciter à avoir peut-être une foncière, qui agit beaucoup plus, mais alors ça demande aussi des moyens financiers pour qu'elle puisse être un appui des communes pour notamment l'appréhension du bail commercial et ainsi permettre une dynamique. Parce que quand

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

on a, en effet, une possibilité d'attractivité et des locaux qui sont occupés. Parce que c'st vrai que si on dit non à ce que ce soit un bazar, vous ne me direz pas non. Qui aurait dit : « Oui, on laisse faire et on met un bazar alors qu'il y en a déjà 3 ou 4, peut-être pas sur notre trottoir, mais sur celui des Pavillons-sous-Bois. » Vous m'auriez dit : « Vous avez laissé faire et il y a la même chose en face. » Non. On a préféré agir, ce qu'on a fait, et ne pas laisser tomber. Ça a un coût. Peut-être qu'on le récupérera dans l'avenir, quand on aura la fin des études et la mise en place d'une Zac d'aménagement, peut-être, qui permettra aussi de rééquilibrer les possibilités d'actions et de montages financiers sur cette opération conjointe avec Livry-Gargan et Pavillons-sous-Bois.

Je le dis aujourd'hui : on peut travailler et dire que Livry-Gargan va préempter, va mettre des actions, etc., mais si Pavillons-sous-Bois ne travaille pas… Je n'ai jamais vu une ville qui mettait du commerce attractif et l'autre, en face, qui ne bougeait pas. Le commerce attractif n'aurait pas forcément vocation à se pérenniser s'il n'y avait pas une dynamique des deux côtés. On ne va pas se balader sur un seul trottoir. C'est un boulevard, une avenue conjointe. Le découpage a été fait ainsi il y a bien longtemps, et donc on travaille dessus. Il y a des études qui vont être finalisées, je pense, dans le courant de l'été et on aura peut-être plus de visibilité sur comment actionner derrière les leviers avec les services de l'État pour agir. Mais c'est un travail de longue haleine, ça ne se fera pas en claquant des doigts et juste en disant : « Oui, le boulevard de Chanzy va… » Le boulevard de Chanzy est fait aussi en fonction des consommateurs que nous sommes. Certains nous font des reproches. Peut-être ont-ils abandonné ce boulevard parce qu'il y a vingt ou trente ans, ils ont préféré les centres commerciaux qui ont été faits à 10 kilomètres d'ici pour acheter ce qui pouvait exister sur le boulevard de Chanzy. Il faut savoir aussi parfois se remettre en question. Moi, j'essaie aussi parfois de me remettre en question, mais chacun de nous, en tant que consommateur, doit aussi savoir se remettre en question.

Madame MOULINAT-KERGOAT.

Madame MOULINAT-KERGOAT — Merci, Monsieur le Maire. Une fois ne sera peut-être pas coutume, mais je tiens à souligner mon désaccord profond avec les propos de Gérard PRUDHOMME. Je ne suis pas du tout favorable à opposer les quartiers et à baisser les bras parce que le boulevard de Chanzy est à cheval sur deux communes. Au contraire, je salue l'action de nos deux maires, qui se réunissent avec Grand Paris Grand Est pour lui donner le visage qu'on voudrait lui voir. Ce boulevard peut avoir du caractère. Les habitants du quartier ont de fortes attentes et je ne peux vraiment pas entendre qu'on aille travailler ailleurs parce que là, c'est compliqué. Donc, les maires ont construit quelque chose, ça va s'élaborer et ce que je voudrais dire, pour terminer, c'est que tous nos quartiers méritent notre engagement le plus total.

Monsieur PRUDHOMME — Bon, chère Hélène. On se connaît depuis longtemps, mais c'est la première fois que nous nous trouvons à siéger ensemble. J'ai tendance à pratiquer le second degré et l'ironie, et j'ai cédé à ma pente naturelle, parce que chacun sait que ce n'est pas facile de travailler avec le maire des Pavillons-sous-Bois. Ce n'est pas parce que ce n'est pas facile qu'il ne faut pas travailler avec lui. C'est la raison pour laquelle j'ai dit que je préférerais…

Monsieur le Maire vient de souligner un certain nombre de difficultés, et d'ailleurs, il a très bien situé ce qui est la réalité de cette problématique. Il a bien insisté sur le fait que c'était dans la France entière, et je dirais que c'est toute la question sauf dans certaines villes, mais qui sont malheureusement l'exception, de l'attractivité des commerces de centre-ville. Nous n'avons pas d'écologistes ici, mais on peut réfléchir, s'interroger sur la piétonisation. C'était très bien. Idéalement on pouvait se promener. Mais est-ce qu'il y a des gens qui connaissent Marseille ? Bien. Dans le centre-ville de Marseille, avant [illegible]

Accusé de réception en préfecture
093-219300782-20261104-2026104CP5PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

centre commercial qui s'appelle toujours d'ailleurs, le centre commercial *Centre Bourse*. Il y avait *Les Galeries Lafayette*, il y avait la *Fnac*, il y avait un certain nombre de brasseries, etc. *Les Galeries Lafayette* sont parties, la *Fnac* ne va pas tarder à suivre. Quand vous allez acheter dans un centre-ville qui est piétonnisé, si vous voulez acheter un écran plat, pour repartir avec dans le métro, ce n'est pas pratique.

Monsieur le Maire a dit aussi, avec raison, qu'effectivement, on ne maîtrise pas les consommateurs. On a des centres commerciaux, à mon avis trop nombreux, pas loin de chez nous. Il y a des places de parking à perte de vue. Dans ces périodes de canicule, les galeries marchandes sont climatisées, et l'hiver, il fait chaud. Et si vous avez des enfants, ils peuvent courir, etc. Il y a même des distractions pour les enfants. Mais même cette multiplication des centres commerciaux… Je pense qu'il y a un certain nombre de Livryens ici qui fréquentent le centre commercial de Claye-Souilly, je ne sais plus comment ça s'appelle, *Les Sentiers de Claye-Souilly*. Regardez le nombre de locaux qui sont vacants. Parce que c'est bien d'en faire un autre, mais le consommateur, quand il a 1 000 euros à dépenser, ce n'est pas 1 000 euros par centre commercial. Donc on est confrontés à cette difficulté. Mais je vous rassure [*rire*] : je ne suis absolument pas opposé à ce qu'on travaille avec la Ville des Pavillons-sous-Bois. Si je termine mon propos, je dirai au contraire que, vous savez, j'ai eu l'habitude de travailler beaucoup avec des caractériels, donc c'est une question d'habitude.

Monsieur le Maire — Madame KHATIM.

Madame KHATIM — Je respecte vraiment le temps de parole de tout le monde, j'écoute énormément, mais je regrette une chose dans cette assemblée : le manque de propositions de solutions. On a quand même Madame KONÉ qui nous a proposé quelque chose. On débat, par rapport à Madame HODÉ, qui trouve ça un peu bizarre sur certains aspects, Monsieur PRUDHOMME, qui s'est abstenu avec beaucoup d'humour…

Un élu — On n'a pas voté encore.

Madame KHATIM — Mais absence de solution. Mais au-delà du vote, lorsqu'on s'oppose, parce qu'on a été élus pour ça, pas que pour s'opposer, mais lorsqu'on s'oppose, j'attends au moins de cette opposition un apport de solutions. Je ne dis pas que mes collègues n'en auraient pas, je pense que chaque parti politique a sa propre signature. On peut par exemple taper sur La France insoumise, mais lorsqu'ils prennent la parole, c'est pour proposer quelque chose. Et j'attendrais de Mme HODÉ le même style de proposition. Parce que faire la lumière sur ce qui se passe à Livry-Gargan, décortiquer le conseil municipal, d'accord, pour que les Livryens puissent comprendre, mais vraiment, ça me prend aux tripes parce qu'il y a une absence de solutions. Alors, éclaircir le sujet, oui, vous le faites très bien, mais apporter des solutions, pas simplement dire : « Oui, Madame KONÉ, il n'y a pas assez d'éléments. Je ne comprends pas tout. » Oui, elle a fait une proposition, elle a proposé quelque chose. Alors, soit on propose quelque chose, mais de divaguer, d'aller dans tous les sens, parler pendant une demi-heure – je vous le dis, je suis comme ça, je suis franche, c'est mon tempérament, j'ai toujours dit tout ce que je pensais –, je trouve que c'est un manque de respect vis-à-vis des Livryens.

Monsieur le Maire — Merci. On ne va pas épiloguer.

Madame HODÉ — Oui, on ne va pas épiloguer là-dessus, mais je voudrais juste dire qu'effectivement, on est en conseil municipal, on a tout à fait le droit de donner son avis sur des documents qu'on nous donne. Je le répète : les élus de l'opposition n'ont pas d'administration avec eux. Ils n'ont pas, derrière, de secrétariat qui bosse et qui leur dit

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251202-2025-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

« Il faut faire ça et ça. » C'est du travail personnel. Donc forcément, on n'a pas les mêmes informations que quand vous avez tout un service derrière vous. Pour faire des propositions, ce n'est pas évident, mais si je peux en faire, je pense vraiment à la piste associative. Je pense qu'il faut vraiment s'appuyer sur le tissu associatif pour monter un projet de café associatif ou de lieu convivial. Je pense que c'est vraiment là-dedans qu'il faut s'engouffrer, il y a de la place dans cet espace. Mais évidemment, toute seule, c'est une intuition. Je ne peux pas vous dire combien ça coûtera, avec qui il faut le faire, etc. Bien sûr qu'il y a des propositions à faire, mais il ne faut pas faire n'importe quoi. Je ne veux pas promettre n'importe quoi – ça a été le contenu de ma campagne. Il faut être sérieux.

Donc on ne fait des propositions que si on a un chiffrage, que si on a de vraies solutions. Après, je comprends bien que la situation n'est pas forcément très simple, mais ce que je dis, c'est que la Ville s'est aussi engouffrée… Elle ne s'est pas simplifié la vie. Elle n'est peut-être pas allée vers le plus simple. Je ne dis pas qu'il y avait énormément d'autres solutions, mais je dis que là, ce qu'on nous propose, on ne voit pas trop ce qui va changer.

Je me souviens encore, il y a quelque temps, de : « Ohlala, on a trouvé une super solution ! Ça va aller super. Vous allez voir ce que vous allez voir. » Bon, voilà, un peu chat échaudé quand même. Donc, l'intervention que je fais, c'est de dire : « OK, vous avez travaillé, mais ne nous vendez pas du rêve. » Enfin, en même temps, on ne voit pas trop le rêve, là, mais voilà. Et il faut être sérieux. Des propositions, évidemment qu'il y en a. Mais moi, je pense que sur ce lieu-là de *La Vie Claire*… Après, vous avez une Zac en projet, vous avez un très gros projet. Nous, on n'a pas l'information. Donc, il faut ensuite pouvoir intégrer un projet à cette Zac. Moi, je pense vraiment au monde associatif, au café associatif. Mais je ne peux pas vous le chiffrer, je ne peux pas aller plus loin que ça.

Monsieur le Maire — Merci. Et tout l'intérêt de ce cahier des charges, si on revient à la délibération, c'est de pouvoir trouver un acteur. Il y a de la prospection qui est faite et de l'action qui est faite par Madame KONÉ pour permettre que, derrière, nous puissions trouver un acteur. Et c'est tout l'intérêt de ce cahier des charges qui a été mis en place, qui nous borde un peu plus que les autres pour éviter que le propriétaire aussi parte avec une augmentation des loyers en fonction du potentiel repreneur, notamment.

Monsieur KOUCEM, vous qui avez aussi suivi ce dossier.

Monsieur KOUCEM — Oui, je suis obligé d'intervenir. Madame HODÉ, pour l'association, ce n'est pas possible. Nous sommes sur un bail commercial. Nous ne détenons pas les murs. Ils ne nous appartiennent pas, on ne fait pas ce qu'on veut. Il y a un bail commercial et c'est un commerce qui doit reprendre ce bail, tout simplement.

Concernant le fait qu'on vous aurait vendu du rêve, j'ai les collègues à témoin : on n'a jamais vendu du rêve. On vous explique les porteurs de projets. Vous nous dites qu'on a l'administration et les secrétaires derrière nous, mais l'administration et les secrétaires ne sont pas derrière nous quand on rencontre tous les porteurs de projets, tous les candidats, et quand on doit refuser une multitude de candidatures qui ne conviennent pas. Madame KONÉ, je suis content qu'elle reprenne. On prend sur notre temps libre pour porter ces projets parce qu'on a cette vision politique. Je rejoins un peu Madame Hélène MOULINAT-KERGOAT au détriment de Monsieur PRUDHOMME : à un moment donné, oui, le constat du commerce est très compliqué, très difficile – on le voit tous, on le connaît tous –, mais on a deux choix : soit on ne fait rien et, à ce moment-là, on laisse arriver n'importe quel commerce – comme peut-être en face, où nos collègues de Pavillons se disent : « On laisse libre et on voit ce que ça donne. Soit on se dit,

Accusé de réception en préfecture
093-219300407-20261202-D2026_015PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

on essaye, on tente, on continue à se battre. Le local, on l'a toujours. Oui, ça coûte de l'argent, mais on a cette volonté politique, Monsieur le Maire l'a rappelé, des autres locaux qu'on peut préempter, et surtout également des locaux qu'on ne peut pas préempter, puisque le taux de vacance est très faible à Livry-Gargan. Cela signifie que ces commerces qui sont encore là fonctionnent. On n'aime peut-être pas ces commerces à titre individuel, mais ils répondent à de nombreux besoins. Sinon, ils seraient tous fermés et on aurait une avenue de Chanzy comme dans toutes les villes moyennes de France, qui voient leur centre-ville fermer, et comme à Paris, où vous voyez des rues et des commerces qui se ferment tous les jours.

Monsieur le Maire — Merci. Cahier des charges ? Monsieur PRUDHOMME.

Monsieur PRUDHOMME — Ce que je voulais dire, pour qu'il n'y ait pas de malentendu : une abstention n'est pas un vote contre. On l'a dit, on ne va pas s'éterniser. Quand on aborde le quartier Chanzy, ça débouche sur un certain nombre de problématiques. Je crois que c'est connu, la campagne électorale a largement tourné autour. Je voterai pour, afin d'encourager l'action qui est faite, sans me dissimuler la difficulté du problème.

Mais encore une fois, dans le cahier des charges, il y a un certain nombre de choses qui sont abordées, notamment les projets de redynamisation de ce secteur, et, à part avoir annoncé qu'il y avait un projet de redynamisation et qu'il y a des discussions, etc., on reste sur notre faim. On ne sait pas où ça en est. Donc c'est un peu pour m'élever contre ce manque d'information sur les projets en cours que je voulais m'abstenir. Mais effectivement, vous avez bien fait d'intervenir l'un et l'autre : il y a un effort de fait et il mérite d'être encouragé. Maintenant, comme Madame HODÉ, je suis malheureusement assez pessimiste sur une solution à court terme de cette problématique.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup pour ces échanges. Je peux comprendre la passion et la volonté des élus de ce Conseil de refaire de ce quartier de Chanzy un quartier que certains ont pu connaître ou que d'autres espèrent reconnaître. C'est un travail de fond, avec des compétences qui ne sont plus forcément celles d'une commune aujourd'hui, comme je tiens à le préciser. Les pouvoirs administratifs du maire et d'une commune sur la préemption ne sont pas forcément aidés. C'est vrai que, sans faire de reproche, la préemption existe depuis quelques années. Il aurait peut-être fallu agir il y a 25 ans. Quand certains ont commencé, la préemption n'existait pas. Elle n'est mise en place que depuis une vingtaine d'années par les chambres de commerce et avec l'appui des chambres de commerce et d'industrie, parce que ce phénomène de déclin commençait. Si, il y a 30 ou 40 ans, on avait peut-être dit stop aux centres commerciaux, on n'aurait peut-être pas eu ça, mais c'était comme ça, c'était dans l'air du temps.

Monsieur PRUDHOMME — Pour résumer tout ça, le monde change. Le monde a changé.

Brouhaha.

Monsieur le Maire — Madame KONÉ, merci de faire voter cette délibération.

Madame KONÉ — Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur le Maire — Un contre, quatre abstentions.

Madame KONÉ — Qui est pour ?

Monsieur le Maire — Merci.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Monsieur le Maire — Merci.

Monsieur le Maire — Merci, Madame KONÉ. Merci pour ce débat. Vous voyez, je laisse le temps de parole suffisant pour chacun.

Brouhaha. Rires.

Le Conseil municipal approuve à la majorité la délibération n°2026-06-19, par :

- **36 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
HERRMANN Marie-Catherine	FRISON-BRUNO Nikita	KONE Fatoumata
BARATTA Jean-Pierre	MONIER Annick	FABRIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT	ATTARD Gérard	RIVET Jean-Marc
CHASSAIN Clément	MAIDOU Mélissa	KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	CHONEAU Lise	AIDOUDI Salem
DJABALI Sara	GAMEIRO Odile	ENNOUCHI Bernard
BORDES Roselyne	PRUDHOMME Gérard	LE COZ Lucie
KHATIM Karima		

BULUT David	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
FONTENOY Jean-Luc	à PRUDHOMME Gérard

- **1 voix contre :**

HODÉ Marie-Laure

- **4 abstentions :**

BOUSTEILA Leïla	OUACHIKH Nabila	SARDI Mustafa
ALTUNTAS Céline		

2026-06-20 : RECOMPENSES POUR LES BACHELIERS 2026

M. CARON

La Commune souhaite mettre à l'honneur les bacheliers livryens de l'année 2026 ayant obtenu leur baccalauréat avec ou sans mention en leur offrant une récompense.

La Ville met en place des actions encourageant et valorisant la réussite des jeunes talents dans différents domaines afin de créer une émulation sur le territoire.

Ainsi elle souhaite reconduire ses actions de mise à l'honneur ses bacheliers livryens pour cette année 2026 selon les récompenses suivantes :

- *Mention Très Bien : 90 € (sous forme de carte cadeau ou bon d'achat)*
- *Mention Bien : 70 € (sous forme de carte cadeau ou bon d'achat)*
- *Mention Assez Bien : 50 € (sous forme de carte cadeau ou bon d'achat)*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

- *Sans mention : 30 € (sous forme de carte cadeau ou bon d'achat)*

Les conditions pour obtenir cette récompense sont les suivantes :

- *Se recenser avant le 02 octobre 2026 auprès du Service Jeunesse ;*
- *Avoir obtenu son bac (général, technologique, professionnel) lors de la session 2026 ;*
- *Résider à Livry-Gargan ;*

Chaque bachelier livryen répondant aux conditions devra constituer un dossier pour bénéficier de ce cadeau. Il suffit de présenter les justificatifs suivants :

- *Une fiche d'inscription ;*
- *Un justificatif de domicile de moins de 3 mois accompagné d'une attestation d'hébergement des responsables légaux et leurs pièces d'identité ;*
- *Pièce d'identité du jeune bachelier (C.N.I., passeport) ;*
- *Relevé de notes du baccalauréat 2026.*

Les récompenses seront remises lors d'une cérémonie qui aura lieu le 16 octobre 2026.
En cas d'absence, les bacheliers pourront retirer leur récompense jusqu'au 31 décembre 2026 auprès du service jeunesse.

14 000 € inscrits au budget principal de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

✓ *D'attribuer aux lycéens livryens ayant obtenu leur baccalauréat en 2026 :*

1. *A chacun des titulaires de la mention « très bien » :*
 – *Une carte cadeau d'un montant de 90 €*

2. *A chacun des titulaires d'une mention « bien » :*
 – *Une carte cadeau d'un montant de 70 €*

3. *A chacun des titulaires d'une mention « assez bien » :*
 – *Une carte cadeau d'un montant de 50 €*

4. *A chacun des titulaires du baccalauréat sans mention :*
 – *Une carte cadeau d'un montant de 30 €*

✓ *De préciser que les conditions pour obtenir cette récompense sont les suivantes :*

1. *Se recenser avant le 02 octobre 2026 auprès du Service Jeunesse ;*
2. *Avoir obtenu son bac (général, technologique, professionnel) lors de la session 2026 ;*
3. *Résider à Livry-Gargan*

✓ *De préciser que chaque bachelier livryen répondant aux conditions devra constituer un dossier composé de :*

1. *Une fiche d'inscription ;*
2. *Un justificatif de domicile de moins de 3 mois accompagné d'une attestation*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

d'hébergement des responsables légaux et leurs pièces d'identité ;

3. *Pièce d'identité du bachelier (C.N.I., passeport). ;*
4. *Relevé de note du baccalauréat 2026 ;*

✓ *De préciser que les coûts liés à cette opération sont inscrits au budget principal de la Commune.*

Monsieur le Maire — Délibération n° 20, récompenses pour les bacheliers 2026. Y a-t-il des questions ? Nous leur souhaitons plein de réussite et nous attendons les résultats la semaine prochaine, avec, j'espère, beaucoup de réussites pour les bacheliers livryens. Pas de questions ? Monsieur CARON, vous pouvez faire procéder au vote.

Monsieur CARON — Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Monsieur le Maire — Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n°2026-06-20 par :

- ***41 voix pour :***

MARTIN Pierre-Yves	*CARON Sabri*	*KITOUNE Mokrane*
BOUDJEMAÏ Kaïssa	*DAHANY Latifa*	*COLLET Marie Madeleine*
MILOTI Donni	*CRALIS Christophe*	*AYDIN Tony*
HERRMANN Marie-Catherine	*FRISON-BRUNO Nikita*	*KONE Fatoumata*
BARATTA Jean-Pierre	*MONIER Annick*	*FABRIS Christophe*
MOULINAT-KERGOAT	*ATTARD Gérard*	*RIVET Jean-Marc*
CHASSAIN Clément	*MAIDOU Mélissa*	*KOUCEM Yacine*
FOURNIER Marine	*MAUROBET Catherine*	*MARKARIAN Olivier*
MANTEL Serge	*CHONEAU Lise*	*AIDOUDI Salem*
DJABALI Sara	*GAMEIRO Odile*	*ENNOUCHI Bernard*
BORDES Roselyne	*OUACHIKH Nabila*	*LE COZ Lucie*
ALTUNTAS Céline	*BOUSTEILA Leïla*	*SARDI Mustafa*
HODÉ Marie-Laure	*PRUDHOMME Gérard*	*KHATIM Karima*

BULUT David	*à BOUDJEMAÏ Kaïssa*
FONTENOY Jean-Luc	*à PRUDHOMME Gérard*

2026-06-21 : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE LIVRY-GARGAN BENEFICIAIRE DES TICKETS-LOISIRS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS

M. CARON

La Région souhaite mener sur ses îles de loisirs une politique volontariste de développement de l'accès aux sports, aux loisirs et aux vacances, axée sur 3 volets :

- *Un volet social ;*
- *Un volet loisirs-sportifs, culturel et éducatif accessible à tous ;*
- *Un volet touristique, jumelé à des loisirs récréatifs.*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Elle s'est engagée à mettre à disposition de la Commune 120 tickets loisirs d'une valeur unitaire de 6 euros. Afin de pouvoir bénéficier de cette action, il convient de conclure une convention avec la Région.

La Commune a bénéficié de 608 tickets-loisirs en 2025 (320 « hébergement » pour un mini séjour sur une base de loisirs et 288 pour les activités) dans le cadre de la programmation des activités du dispositif « Club Jeunesse » durant les vacances scolaires : mini-séjours, sorties en groupe à la journée ou des cycles d'activités sportives sur les îles de loisirs de la Région Ile-de-France.

Les publics ciblés par le dispositif sont notamment, les jeunes Franciliennes et Franciliens de 11 à 17 ans.

Pour mener à bien ce projet, la Ville a demandé 500 tickets loisirs et la Région Ile-de-France s'est engagée à mettre gratuitement à disposition de la Commune 120 « tickets loisirs » d'une valeur unitaire de 6 euros (720 € de tickets loisirs). Il s'agit de tickets loisirs relatifs à l'hébergement.

Les tickets loisirs sont utilisables sur les îles de loisirs de la Région du 1er avril 2025 au 31 décembre 2026

Ce dispositif poursuit les objectifs suivants ;

- *Favoriser la cohésion sociale ;*
- *Renforcer le lien entre les acteurs du sport et ces propriétés régionales ;*
- *Favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs, ainsi que leur dimension éducative et sociale ;*
- *Encourager la pratique sportive féminine et celle des personnes en situation de handicap ;*
- *Promouvoir les îles de loisirs, notamment les activités et offres de séjours qui y sont proposées ;*
- *Soutenir des animations périphériques, proposées en amont des grands évènements sportifs nationaux ;*
- *Favoriser le tourisme de proximité.*

La commune s'engage à assurer la répartition des tickets-loisirs au profit des jeunes Livryens de 11 à 17 ans par le biais des activités proposées dans le cadre du dispositif « Club Jeunesse », pour le financement

- *Séjours de groupes « sport-langues »*
 - ✓ *Séjours incluant obligatoirement, dans le projet pédagogique, l'apprentissage de l'anglais (2h par jour), des gestes de premiers secours, ainsi que la pratique d'activités sportives libres ou encadrées, proposées par l'île de loisirs ;*
 - ✓ *Sont éligibles les dépenses d'hébergement, de restauration (exclusivement demi-pension et pension complète), de location de salles et d'activités sportives ou de loisirs, réalisées sur les îles de loisirs ;*
 - ✓ *Participation de la Région plafonnée à 50 % des dépenses éligibles pour les vacances scolaires d'été et 85 % hors vacances scolaires d'été, dans la limite de 4 Tickets Loisirs par personne et par jour ; 10 nuitées maximum.*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Attribution de 120 « tickets-loisirs » d'une valeur de 6 €, soit 720 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les termes de la convention entre la Région Ile-de-France et la commune de Livry-Gargan, organisme bénéficiaire de tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.*

Monsieur le Maire — Délibération 21 sur la convention entre la Région Île-de-France et la Ville de Livry-Gargan pour les bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Ah si, Madame ALTUNTAS.

Madame ALTUNTAS — Ma question serait : pourquoi ne pas mettre certains de ces tickets-loisirs à destination des publics qui ne fréquentent pas le club jeunesse ? J'en avais parlé lors de la commission des services à la population la semaine dernière. J'avais posé la question justement sur ces tickets-loisirs de la Région Île-de-France, qui donnent accès notamment aux bases de loisirs. Le choix qui a été fait par la majorité municipale était d'en faire bénéficier le club jeunesse, mais tout le monde ne va pas au club jeunesse. Les critères d'attribution définis par la Région Île-de-France étaient de favoriser aussi les familles précaires, les chômeurs en rupture sociale, les familles monoparentales, les femmes victimes de violences et les personnes en situation de handicap. Pourquoi avoir choisi juste le club jeunesse ?

De toute façon, ce sont des renouvellements, puisque tous les ans, apparemment, vous demandez cette aide aux tickets-loisirs de la Région Île-de-France. C'est juste une idée que je vous soumets pour élargir, car, comme je le répète encore une fois, tout le monde ne va pas au club jeunesse. En plus, cela concerne les bases de loisirs et contribue également aux actions de lutte face aux épisodes de canicule, de plus en plus nombreux pour tout le monde.

Monsieur le Maire — Merci. Monsieur CARON.

Monsieur CARON — Une petite remarque. Merci beaucoup pour votre question. Il faut savoir que l'année dernière, on a pu bénéficier de 608 tickets de la Région. Cette année, on en a demandé plus de 500 et la Région a décidé de nous en accorder 120, à savoir qu'ils ont une valeur unitaire de 6 euros. Si on avait beaucoup plus de tickets, on pourrait essayer justement de réfléchir progressivement à cette question, mais au vu de la quantité restreinte de tickets, on les a fléchés sur le club jeunesse pour pouvoir faire bénéficier les jeunes qui y sont inscrits.

Monsieur le Maire — Essentiellement, ces tickets sont pour de l'hébergement, donc forcément avec un encadrement aussi. C'est pour cela qu'avec ce complément, notamment avec des mini-séjours qui sont organisés par le club jeunesse, on peut aussi encourager. Ce club jeunesse est plutôt dynamique pendant la période estivale, pour que les jeunes qui ne partent pas en vacances puissent bénéficier d'activités, soit à Livry-Gargan, soit en mini-séjours, à travers ce club. D'ailleurs, on favorise les personnes qui ne partent pas en vacances dans ces clubs jeunesse pour ces mini-séjours, Madame ALTUNTAS.

Je retiens votre proposition, mais cela dépend du flux. Quand on a 120 tickets, il faut aussi faire un choix.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Madame ALTUNTAS — Oui. Après, ce sont des appels à projets. Peut-être que, comme vous n'avez ciblé que la jeunesse, si demain vous avez un projet plus élargi, par exemple en lien avec la violence faite aux femmes, etc., peut-être que vous aurez plus d'attributions parce que votre projet sera de plus grande envergure aussi.

Par contre, je voulais rebondir sur le dynamisme du club jeunesse. Je l'ai évoqué à la commission services à la population, mais pour moi, on manque d'informations sur ce club jeunesse. J'ai cinq enfants, dont deux adolescentes, qui ne savent pas ce qui s'y passe. Le club jeunesse est en centre-ville. Si on n'est pas en centre-ville, on a moins d'informations. Encore une fois, je redis mon opinion personnelle : ce serait bien qu'il y ait plus de communication sur ce qui se passe au club jeunesse, et d'aller chercher un peu les jeunes aussi.

Monsieur le Maire — Merci, on va travailler dessus. On prend note de vos éléments, qui peuvent être complémentaires sur les prochaines années, en discussion avec la Région Île-de-France. Monsieur CARON, je vous propose de procéder au vote.

Monsieur CARON — Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire — Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n°2026-06-21 par :

- ***41 voix pour :***

MARTIN Pierre-Yves	*CARON Sabri*	*KITOUNE Mokrane*
BOUDJEMAÏ Kaïssa	*DAHANY Latifa*	*COLLET Marie Madeleine*
MILOTI Donni	*CRALIS Christophe*	*AYDIN Tony*
HERRMANN Marie-Catherine	*MONIER Annick*	*KONE Fatoumata*
BARATTA Jean-Pierre	*ATTARD Gérard*	*FABRIS Christophe*
MOULINAT-KERGOAT	*MAIDOU Mélissa*	*RIVET Jean-Marc*
CHASSAIN Clément	*MAUROBET Catherine*	*KOUCEM Yacine*
FOURNIER Marine	*CHONEAU Lise*	*MARKARIAN Olivier*
MANTEL Serge	*GAMEIRO Odile*	*AIDOUDI Salem*
DJABALI Sara	*OUACHIKH Nabila*	*ENNOUCHI Bernard*
BORDES Roselyne	*BOUSTEILA Leïla*	*LE COZ Lucie*
ALTUNTAS Céline	*PRUDHOMME Gérard*	*SARDI Mustafa*
HODÉ Marie-Laure	*KHATIM Karima*	

BULUT David	*à BOUDJEMAÏ Kaïssa*
FRISON-BRUNO Nikita	*à MARKARIAN Olivier*
FONTENOY Jean-Luc	*à PRUDHOMME Gérard*

2026-06-22 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA BOURSE AU PROJET « COUP DE POUCE JEUNESSE » A DESTINATION DES LIVRYENS AGES DE 16 A 25 ANS – MODALITES DE VERSEMENT POUR LE PERMIS B

M. CARON

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les modalités de versement de l'aide au

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

permis de conduire (Permis B) au sein du dispositif « COUP DE POUCE JEUNESSE » en approuvant l'avenant au règlement de fonctionnement.

Forte de son engagement pour l'insertion des 16-25 ans, la Ville de Livry-Gargan propose depuis 2019 le dispositif « COUP DE POUCE JEUNESSE ». Ce dispositif encourage l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes par un soutien financier à des projets citoyens, professionnels ou culturels. Parmi les aides les plus sollicitées, le financement du permis de conduire (Permis B) constitue un levier majeur d'insertion professionnelle.

Depuis son lancement, ce dispositif a permis à 161 jeunes de financer un projets.
Pour 2025, cette aide a concerné 47 jeunes.

Jusqu'à présent, le règlement de fonctionnement de ce dispositif, prévoit que l'aide au financement du permis de conduire soit versée sous forme de chèques KADODRIVE.

Cependant, depuis le début de l'année 2025, de graves défaillances du prestataire ont été constatées :

➡ *Carence de paiement :*

Bien que le prestataire livre les chèques à la Ville, il n'honore plus les remboursements auprès des auto-écoles partenaires.

- *Impact sur public :*

Les auto-écoles, subissant des défauts de trésorerie, bloquent les parcours de formation et refusent l'envoi des candidats aux épreuves finales.

- *Image de la collectivité :*

Cette situation compromet l'image de la collectivité et l'efficacité même du dispositif de soutien à la jeunesse.

L'avenant au règlement de fonctionnement « Coup de Pouce Jeunesse » proposé vise à sécuriser le versement de la bourse en supprimant l'intermédiaire défaillant.

Ainsi, il est proposé de modifier les modalités de versement pour l'objet "Permis B" comme suit :

- *Remplacement définitif des chèques KADODRIVE par un virement bancaire direct sur le compte du bénéficiaire (ou de son représentant légal).*

– *Cette mesure s'appliquera aux promotions futures et, de manière rétroactive, à tous les dossiers déposés depuis le 1er janvier 2026. Les bénéficiaires concernés seront invités à signer le règlement mis à jour.*

Cette modification n'impacte pas le montant global alloué au dispositif (budgété à 25 000 € en 2026). Elle garantit simplement que les crédits votés parviennent effectivement aux bénéficiaires et, par extension, aux auto-écoles.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

✓ *D'approuver la modification du règlement de la bourse aux projets dite « Coup de pouce jeunesse » à destination des livryens âgés de 16 à 25 ans. Modalités de*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261104-2026104-DE-PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

versement de l'aide au permis B en particulier son article 7 comme suit :

> ***Permis B** : jusqu'à 600 € - aide versée par virement bancaire sur le compte du porteur de projet (ou de son représentant légal pour les mineurs) sous réserve de transmission au Service Jeunesse d'un RIB valable.*
> *Ce versement est libéré après constatation par le service jeunesse de la réalisation effective de l'action citoyenne de 30 heures*
>
> *Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des dossiers déposés auprès du service jeunesse à compter du 1er janvier 2026 incluant les lauréats de la première session 2026.*

- ✓ *De préciser que cet avenant s'applique au 1er janvier 2026, incluant les bénéficiaires de la première commission 2026 « Coup de Pouce Jeunesse ».*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à faire signer aux lauréats concernés le règlement mis à jour et la convention afférente.*

Monsieur le Maire — Délibération suivante sur la modification du règlement de la bourse au projet « Coup de pouce jeunesse » à l'initiative des Livryens de 16 à 25 ans. C'était surtout pour les modalités de versement pour le permis B. Monsieur CARON, vous avez la parole pour la présentation de ce rapport.

Monsieur CARON — Merci beaucoup. Vous le savez, c'est dans la volonté d'accompagner la jeunesse livryenne que le dispositif « Coup de pouce jeunesse » a été établi en 2019. Il permet aux jeunes de 16 à 25 ans de bénéficier d'un soutien financier pour mener à bien leurs projets, qu'ils soient culturels, citoyens, professionnels ou scolaires. À ce jour, ce dispositif a permis à 161 jeunes de financer un projet qui leur tenait à cœur. Pour 2025, cette aide a concerné 47 jeunes.

Parmi ces aides, le financement du permis de conduire occupe une place particulière, car il constitue souvent une condition essentielle d'accès à l'emploi, à la formation ou à l'apprentissage. La délibération qui vous est soumise aujourd'hui vise à modifier, par un avenant au règlement de fonctionnement, les modalités de versement de cette aide afin de garantir sa pleine efficacité.

Jusqu'à présent, le règlement de fonctionnement de ce dispositif prévoyait que l'aide au financement du permis de conduire soit versée sous forme de chèque-cadeau drive. Or, depuis le début de l'année, nous avons été alertés de graves défaillances du prestataire. Bien que les chèques soient livrés à la Ville, ce dernier n'honore plus les remboursements auprès des autos-écoles partenaires. Ces défauts de trésorerie conduisent les autos-écoles à bloquer les parcours de formation et donc à refuser l'envoi des candidats aux épreuves finales. Cette situation compromet notre image pour la collectivité et l'efficacité même du dispositif de soutien à la jeunesse.

Nous proposons donc de simplifier ce dispositif en supprimant cet intermédiaire afin que l'aide soit désormais versée directement par un virement bancaire au bénéficiaire ou à son représentant légal. Cette évolution permettra de sécuriser les paiements, de fluidifier les démarches administratives et surtout de garantir que l'aide votée par notre Conseil bénéficie pleinement aux jeunes auxquels elle est destinée. Cette modification s'appliquera rétroactivement à partir du 1er janvier 2026 afin qu'aucun jeune engagé dans son parcours ne soit pénalisé par cette situation. À noter qu'elle ne modifie ni l'enveloppe budgétaire du dispositif, maintenue à 25 000 euros pour l'année 2026, ni ses objectifs, mais permet simplement d'en améliorer le fonctionnement au bénéfice direct des jeunes Livryens.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Une petite note qu'on rajoute là-dessus : c'est le moment pour nous de dire que ce dispositif permet quand même d'accompagner les jeunes vers l'émancipation, vers l'autonomie et surtout vers l'engagement en faveur des autres. C'est-à-dire que c'est un projet personnel qui est financé par la collectivité, mais c'est en s'inscrivant dans un engagement auprès d'associations ou de la commune qu'ils peuvent avoir le droit à cette aide. Donc c'est un pas important.

Monsieur le Maire — Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Question super rapide : est-ce que ce n'était pas possible de verser directement à l'auto-école ?

Monsieur le Maire — Monsieur PRUDHOMME, vous vouliez intervenir aussi ?

Monsieur PRUDHOMME — C'était une question subsidiaire, en quelque sorte. Il n'y a pas que pour les jeunes que l'absence de permis de conduire est un handicap, mais il me semble que le CCAS peut intervenir pour des personnes plus âgées.

Monsieur le Maire — Là, c'est essentiellement dans le cadre de…

Monsieur PRUDHOMME — Oui, j'ai compris que c'était pour les jeunes, mais il n'y a pas qu'eux.

Monsieur le Maire — Sur la réponse, ils choisissent l'auto-école, donc c'était plus simple pour nous, en termes de traitement, de pouvoir le faire directement avec le jeune. Ça évite que la Ville fasse des versements directement à une auto-école. C'est l'attribution à des jeunes dans le cadre d'une convention entre le jeune et la Ville, qui peut en bénéficier en fonction, bien sûr, des heures citoyennes qu'il peut effectuer. Madame BORDES.

Madame BORDES — Oui, merci, Monsieur le Maire. Je voulais juste répondre à Monsieur PRUDHOMME. Le CCAS n'a pas vocation, entre autres, à aider sur les permis, mais par contre, pour les personnes un peu plus âgées, il y a la Région qui aide, dans le cadre de l'insertion, de la formation, selon la situation. Et puis, il y a la Mission locale aussi. Jusqu'à 25 ans, ils ont La Dhuys Académie et ils font de la formation auto-école. Donc c'est bon à savoir, pour les jeunes qui sont inscrits à la Mission locale, qu'ils peuvent aussi bénéficier, à un prix vraiment minime, de passer le code et le permis de façon accompagnée et renforcée. Merci.

Monsieur le Maire — Monsieur CARON, je vous laisse procéder au vote de cette délibération.

Monsieur CARON — Merci beaucoup. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire — Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n°2026-06-22 par :

- ***41 voix pour :***

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MILOTI Donni
HERRMANN Marie-Catherine
CARON Sabri
DAHANY Latifa
CRALIS Christophe
MONIER Annick
KITOUNE Mokrane
COLLET Marie Madeleine
AYDIN Tony
KONE Fatoumata

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

BARATTA Jean-Pierre	*ATTARD Gérard*	*FABRIS Christophe*
MOULINAT-KERGOAT	*MAIDOU Mélissa*	*RIVET Jean-Marc*
CHASSAIN Clément	*MAUROBET Catherine*	*KOUCEM Yacine*
FOURNIER Marine	*CHONEAU Lise*	*MARKARIAN Olivier*
MANTEL Serge	*GAMEIRO Odile*	*AIDOUDI Salem*
DJABALI Sara	*OUACHIKH Nabila*	*ENNOUCHI Bernard*
BORDES Roselyne	*BOUSTEILA Leïla*	*LE COZ Lucie*
ALTUNTAS Céline	*PRUDHOMME Gérard*	*SARDI Mustafa*
HODÉ Marie-Laure	*KHATIM Karima*	

BULUT David	*à BOUDJEMAÏ Kaïssa*
FRISON-BRUNO Nikita	*à MARKARIAN Olivier*
FONTENOY Jean-Luc	*à PRUDHOMME Gérard*

2026-06-23 : DESIGNATION DES LAUREATS DE LA DEUXIEME SESSION « COUP DE POUCE JEUNESSE » 2026

M. CARON

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la sélection des lauréats de la deuxième session 2026 de la bourse aux projets « Coup de pouce jeunesse ».

Fortement engagée dans le développement de sa politique en faveur de la jeunesse, la Commune de Livry-Gargan souhaite favoriser la mise en œuvre d'actions concourant à l'accompagnement des jeunes dans une perspective d'insertion sociale, professionnelle ou citoyenne. Les difficultés rencontrées par les jeunes pour réaliser leurs projets sont de multiples natures : manque d'information, d'orientation, d'accompagnement, de moyens matériels et financiers.

Face à ce constat, la Ville a renforcé sa politique jeunesse en proposant le dispositif « Coup de pouce Jeunesse » afin de soutenir les jeunes dans les moments importants de leur vie et leur permettre notamment de développer leur indépendance, de faciliter leur insertion sociale et professionnelle et d'enrichir leur vie citoyenne.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- *Promouvoir l'initiative des jeunes de 16 à 25 ans ;*
- *Aider à l'émergence de projets à vocation solidaire, citoyenne, culturelle, d'insertion professionnelle, sportive, ou environnementale ;*
- *Donner aux jeunes toutes les chances de mener à bien leurs projets.*

Dans ce cadre, la Commune alloue une aide financière permettant aux jeunes de réaliser leurs projets en contrepartie de la réalisation d'heures de bénévolat.

Ainsi, 32 dossiers dûment complétés ont été réceptionnés par le service Jeunesse. Ils ont été soumis, pour instruction, aux membres siégeant à la Commission consultative d'attribution des bourses, lesquels se sont réunis le 04 mai 2026.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Pour rappel, les critères d'éligibilité à la bourse aux projets sont les suivants :

- ➡ *Être âgé de 16 ans à 25 ans ;*
- ➡ *Être Livryen ;*
- ➡ *Avoir un projet individuel ou collectif ;*
 - *En cas de projet collectif, la moitié au moins des effectifs devront être Livryens*
- *S'engager à faire un retour sur son projet ;*
- *Le projet proposé devra être à vocation solidaire, citoyenne, culturelle, d'insertion professionnelle, sportive, ou environnementale ;*
- *Ne pas avoir été lauréat de cette même bourse dans les 12 mois précédents.*

Le montant de la bourse ne peut excéder 1.000 euros ni dépasser 80% du budget total du projet. Certaines aides sont plafonnées en fonction de la nature du projet :

- *Permis B : jusqu'à 600 € - aide versée sous forme de chèques cadeaux nominatifs utilisables uniquement en auto-école ;*
- *Projets d'études supérieures / formations qualifiantes (en France ou à l'étranger) : jusqu'à 700 €.*

Les dossiers sont traités :

- *Par ordre de transmission des dossiers dûment complétés au service Jeunesse, dans la limite des crédits disponibles ;*
- *Priorité donnée aux projets citoyens et humanitaires ou à destination de la population Livryenne.*

La commune procède au versement des aides à chaque bénéficiaire ayant transmis préalablement au service jeunesse les justificatifs nécessaires (factures…) attestant de son inscription ou le lancement de son projet soutenu 45 jours après la date de réunion de la Commission Consultative.

Le versement des aides est octroyé aux bénéficiaires une fois les heures citoyennes réalisées (dans délai maximum de 6 mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement du jeune).

Passé ces délais, le porteur du projet perd le bénéfice de l'aide financière accordée.

Chaque porteur de projet soutenu dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce Jeunesse » s'engage à donner de son temps à titre bénévole pour des manifestations municipales ou auprès d'associations locales à hauteur de :

- *20h pour un soutien compris entre 100 € et 499 € ;*
- *30h pour un soutien compris entre 500 € et 699 € ;*
- *40h pour un soutien compris entre 700 et 1 000 €.*

La réalisation de ces heures citoyennes conditionne le versement de l'aide financière délibérée.

Lauréats Permis B : 9 000 euros attribués au total.
Lauréats projets scolaire ou universitaire ou professionnel : 3 500 euros attribués au total

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats d'engagement à conclure avec les lauréats mentionnés et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*
- ✓ *De préciser que l'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune.*

Monsieur le Maire — Désignation des lauréats de la deuxième session « Coup de pouce jeunesse » 2026. Y a-t-il des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, juste une remarque. Habituellement, pour les bénéficiaires de projets scolaires, universitaires et professionnels, on a une petite description très rapide, et là, il n'y a rien du tout. Est-ce qu'on pourra, pour les prochaines commissions, avoir un petit peu plus de détails ? J'ai regardé dans le compte rendu, il n'y a rien. Et comme ce sont les projets scolaires qui sont quand même les plus intéressants… Enfin, je trouve que ça a un vrai intérêt.

Monsieur le Maire — On vous transmettra ces éléments, mais il me semble que les projets étaient plutôt intéressants. Monsieur CARON, je vous laisse procéder au vote.

Monsieur CARON — Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n°2026-06-23 par :

- ***41 voix pour :***

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MILOTI Donni
HERRMANN Marie-Catherine
BARATTA Jean-Pierre
MOULINAT-KERGOAT
CHASSAIN Clément
FOURNIER Marine
MANTEL Serge
DJABALI Sara
BORDES Roselyne
ALTUNTAS Céline
HODÉ Marie-Laure
CARON Sabri
DAHANY Latifa
CRALIS Christophe
MONIER Annick
ATTARD Gérard
MAIDOU Mélissa
MAUROBET Catherine
CHONEAU Lise
GAMEIRO Odile
OUACHIKH Nabila
BOUSTEILA Leïla
PRUDHOMME Gérard
KHATIM Karima
KITOUNE Mokrane
COLLET Marie Madeleine
AYDIN Tony
KONE Fatoumata
FABRIS Christophe
RIVET Jean-Marc
KOUCEM Yacine
MARKARIAN Olivier
AIDOUDI Salem
ENNOUCHI Bernard
LE COZ Lucie
SARDI Mustafa

BULUT David à *BOUDJEMAÏ Kaïssa*
FRISON-BRUNO Nikita à *MARKARIAN Olivier*
FONTENOY Jean-Luc à *PRUDHOMME Gérard*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

2026-06-24 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE – PROFESSEUR DE CHANT (PAR REDEPLOIEMENT)

M. MARKARIAN

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'AEA sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Ce poste a été créé par la délibération n°2025-12-31 du 11 décembre 2025 sur le fondement de l'article L332-14 du Code général de la Fonction Publique (ancien article 3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Toutefois, afin de fidéliser les agents, il est proposé de modifier l'alinéa de recrutement aux fins de proposer un contrat à durée déterminée de trois (3) ans sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 3-3.2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984) prévoyant pour les emplois permanents de catégorie B la possibilité de proposer des contrats de trois (3) ans renouvelables lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

À titre informatif, il convient de préciser que les assistants d'enseignement artistiques, sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

Les assistants d'enseignement artistique sont chargés, dans leur spécialité, d'assister les enseignants des disciplines artistiques. Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes.

Les titulaires des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe sont chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés, les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ainsi que dans les écoles d'arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'Etat. Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse, d'arts plastiques ou d'art dramatique.
Crédits nécessaires inscrits au 012

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De préciser l'article 1er de la délibération n°2025-12-31 du 11 décembre 2025 de la façon suivante : Le poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, de catégorie B, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, exerçant les fonctions de professeur de chant, au sein du conservatoire, est ouvert en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire au recrutement d'un contractuel dans les conditions de l'article L332-8 2° et L332-9 ;*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

- ✓ *De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de trois (3) ans, renouvelable expressément, dans la limite maximale de (6) ans ;*
- ✓ *De dire que le contrat pourra être renouvelé puis, au terme d'un délai de six (6) ans d'ancienneté, transformé en contrat à durée indéterminée, sous la réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;*
- ✓ *De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ou par référence à l'indice majoré minimum 376 et l'indice maximum 401 ;*
- ✓ *De dire que les autres dispositions de la délibération n°2025-12-31 du 11 décembre 2025 demeurent inchangées ;*
- ✓ *De dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.*

Monsieur le Maire — Nous avons la délibération 24 sur la création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique, liée un professeur de chant. Y a-t-il des questions ? Pas d'objections ? Aucune objection. Je vous remercie.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n°2026-06-24 par :

- ***41 voix pour :***

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MILOTI Donni
HERRMANN Marie-Catherine
BARATTA Jean-Pierre
MOULINAT-KERGOAT
CHASSAIN Clément
FOURNIER Marine
MANTEL Serge
DJABALI Sara
BORDES Roselyne
ALTUNTAS Céline
HODÉ Marie-Laure
CARON Sabri
DAHANY Latifa
CRALIS Christophe
MONIER Annick
ATTARD Gérard
MAIDOU Mélissa
MAUROBET Catherine
CHONEAU Lise
GAMEIRO Odile
OUACHIKH Nabila
BOUSTEILA Leïla
PRUDHOMME Gérard
KHATIM Karima
KITOUNE Mokrane
COLLET Marie Madeleine
AYDIN Tony
KONE Fatoumata
FABRIS Christophe
RIVET Jean-Marc
KOUCEM Yacine
MARKARIAN Olivier
AIDOUDI Salem
ENNOUCHI Bernard
LE COZ Lucie
SARDI Mustafa

BULUT David *à BOUDJEMAÏ Kaïssa*
FRISON-BRUNO Nikita *à MARKARIAN Olivier*
FONTENOY Jean-Luc *à PRUDHOMME Gérard*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

2026-06-25 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE – PROFESSEUR DE TROMBONE ET TUBA (PAR REDEPLOIEMENT)

M. MARKARIAN

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Ce poste a été créé par la délibération n°2025-12-31 du 11 décembre 2025 sur le fondement de l'article L332-14 du Code général de la Fonction Publique (ancien article 3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Toutefois, afin de fidéliser les agents, il est proposé de modifier l'alinéa de recrutement aux fins de proposer un contrat à durée déterminée de trois (3) ans sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 3-3.2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984) prévoyant pour les emplois permanents de catégorie B la possibilité de proposer des contrats de trois (3) ans renouvelables lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

À titre informatif, il convient de préciser que les assistants d'enseignement artistiques, sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

Les d'assistant d'enseignement artistique sont chargés, dans leur spécialité, d'assister les enseignants des disciplines artistiques. Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes.

Les titulaires des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe sont chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés, les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ainsi que dans les écoles d'arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'Etat. Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse, d'arts plastiques ou d'art dramatique.

Crédits nécessaires inscrits au 012.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De préciser l'article 1er de la délibération n°2025-12-31 du 11 décembre 2025 de la façon suivante : Le poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, de catégorie B, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, exerçant les fonctions de professeur de trombone et tuba, au sein du conservatoire, est ouvert en cas de recherche infructueuse de*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

fonctionnaire au recrutement d'un contractuel dans les conditions de l'article L332-8 2° et L332-9 ;

- ✓ *De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de trois (3) ans, renouvelable expressément, dans la limite maximale de (6) ans ;*
- ✓ *De dire Le contrat pourra être renouvelé puis, au terme d'un délai de 6 ans d'ancienneté, transformé en contrat à durée indéterminée, sous la réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;*
- ✓ *De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ou par référence à l'indice majoré minimum 395 et l'indice maximum 444 ;*
- ✓ *De dire que les autres dispositions de la délibération n°2025-12-31 du 11 décembre 2025 restent inchangées ;*
- ✓ *De dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.*

Monsieur le Maire — La 25, la même chose sur un emploi permanent, mais liée à un professeur de trombone et tuba. Pas d'objections ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n°2026-06-25 par :

- ***41 voix pour :***

MARTIN Pierre-Yves	*CARON Sabri*	*KITOUNE Mokrane*
BOUDJEMAÏ Kaïssa	*DAHANY Latifa*	*COLLET Marie Madeleine*
MILOTI Donni	*CRALIS Christophe*	*AYDIN Tony*
HERRMANN Marie-Catherine	*MONIER Annick*	*KONE Fatoumata*
BARATTA Jean-Pierre	*ATTARD Gérard*	*FABRIS Christophe*
MOULINAT-KERGOAT	*MAIDOU Mélissa*	*RIVET Jean-Marc*
CHASSAIN Clément	*MAUROBET Catherine*	*KOUCEM Yacine*
FOURNIER Marine	*CHONEAU Lise*	*MARKARIAN Olivier*
MANTEL Serge	*GAMEIRO Odile*	*AIDOUDI Salem*
DJABALI Sara	*OUACHIKH Nabila*	*ENNOUCHI Bernard*
BORDES Roselyne	*BOUSTEILA Leïla*	*LE COZ Lucie*
ALTUNTAS Céline	*PRUDHOMME Gérard*	*SARDI Mustafa*
HODÉ Marie-Laure	*KHATIM Karima*	

BULUT David	*à BOUDJEMAÏ Kaïssa*
FRISON-BRUNO Nikita	*à MARKARIAN Olivier*
FONTENOY Jean-Luc	*à PRUDHOMME Gérard*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

2026-06-26 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE – PROFESSEUR DE HARPE (PAR REDEPLOIEMENT)

M. MARKARIAN

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Ce poste a été créé par la délibération n°2025-12-31 du 11 décembre 2025 sur le fondement de l'article L332-14 du Code général de la Fonction Publique (ancien article 3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Toutefois, afin de fidéliser les agents, il est proposé de modifier l'alinéa de recrutement aux fins de proposer un contrat à durée déterminée de trois (3) ans sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 3-3.2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984) prévoyant pour les emplois permanents de catégorie B la possibilité de proposer des contrats de trois (3) ans renouvelables lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

À titre informatif, il convient de préciser que les assistants d'enseignement artistiques, sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

Les assistants d'enseignement artistique sont chargés, dans leur spécialité, d'assister les enseignants des disciplines artistiques. Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes.

Les titulaires des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe sont chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés, les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ainsi que dans les écoles d'arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'Etat. Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse, d'arts plastiques ou d'art dramatique.

Crédits nécessaires inscrits au 012.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De préciser l'article 1er de la délibération n°2025-12-31 du 11 décembre 2025 de la façon suivante : Le poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, de catégorie B, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, exerçant les fonctions de professeur de harpe, en sein*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

du conservatoire, est ouvert en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire au recrutement d'un contractuel dans les conditions de l'article L332-8 2° et L332-9 ;

- ✓ *De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de trois (3) ans, renouvelable expressément, dans la limite maximale de (6) ans ;*
- ✓ *De dire Le contrat pourra être renouvelé puis, au terme d'un délai de 6 ans d'ancienneté, transformé en contrat à durée indéterminée, sous la réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;*
- ✓ *De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ou par référence à l'indice majoré minimum 395 et l'indice maximum 444 ;*
- ✓ *De dire que les autres dispositions de la délibération n°2025-12-31 du 11 décembre 2025 restent inchangées ;*
- ✓ *De dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.*

Monsieur le Maire — La 26, également la même délibération sur l'emploi permanent, mais liée à un professeur de harpe. Pas d'objections ? Pas de questions ? Pas d'objections.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n° 2026-06-26 par :

- ***41 voix pour :***

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MILOTI Donni
HERRMANN Marie-Catherine
BARATTA Jean-Pierre
MOULINAT-KERGOAT
CHASSAIN Clément
FOURNIER Marine
MANTEL Serge
DJABALI Sara
BORDES Roselyne
ALTUNTAS Céline
HODÉ Marie-Laure
CARON Sabri
DAHANY Latifa
CRALIS Christophe
MONIER Annick
ATTARD Gérard
MAIDOU Mélissa
MAUROBET Catherine
CHONEAU Lise
GAMEIRO Odile
OUACHIKH Nabila
BOUSTEILA Leïla
PRUDHOMME Gérard
KHATIM Karima
KITOUNE Mokrane
COLLET Marie Madeleine
AYDIN Tony
KONE Fatoumata
FABRIS Christophe
RIVET Jean-Marc
KOUCEM Yacine
MARKARIAN Olivier
AIDOUDI Salem
ENNOUCHI Bernard
LE COZ Lucie
SARDI Mustafa

BULUT David à *BOUDJEMAÏ Kaïssa*
FRISON-BRUNO Nikita à *MARKARIAN Olivier*
FONTENOY Jean-Luc à *PRUDHOMME Gérard*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

2026-06-27 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE – MAITRE-NAGEUR (PAR REDEPLOIEMENT)

M. MARKARIAN

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Ce poste a été créé par la délibération n°2025-12-31 du 11 décembre 2025 sur le fondement de l'article L332-14 du Code général de la Fonction Publique (ancien article 3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Toutefois, afin de fidéliser les agents, il est proposé de modifier l'alinéa de recrutement aux fins de proposer un contrat à durée déterminée de trois (3) ans sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 3-3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) prévoyant pour les emplois permanents de catégorie B la possibilité de proposer des contrats de trois (3) ans renouvelables lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

À titre informatif, il convient de préciser que les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public.

Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements. Ils veillent à la sécurité des participants et du public.

Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

Pour les activités de natation, les éducateurs territoriaux recrutés selon les dispositions prévues aux articles 5 et 9 doivent être titulaires du titre de maître-nageur sauveteur. Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin.

Crédits nécessaires inscrits au 012.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De préciser l'article 1er de la délibération n°2025-12-31 du 11 décembre 2025 de la façon suivante : Le poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS), de catégorie B, du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, au grade d'éducateur des APS, exerçant les fonctions de maître-nageur au sein du centre nautique Roger Lebas, est ouvert en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire au recrutement d'un contractuel dans les conditions de l'article L332-8 2° et L332-9 ;*
- ✓ *De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de trois (3) ans renouvelable*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

expressément, dans la limite de trois (3) ans ;

- ✓ *De dire que le contrat pourra être renouvelé puis, au terme d'un délai de six (6) ans d'ancienneté, transformé en contrat à durée indéterminée, sous la réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;*
- ✓ *De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ou par référence à l'indice majoré minimum 396 et l'indice maximum 452 ;*
- ✓ *De dire que les autres dispositions de la délibération n°2025-12-31 du 11 décembre 2025 demeurent inchangées ;*
- ✓ *De dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.*

Monsieur le Maire — Et la même chose sur un maître-nageur. Pas d'objections ? Merci. Je vous remercie.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n°2026-06-27 par :

- ***41 voix pour :***

MARTIN Pierre-Yves	*CARON Sabri*	*KITOUNE Mokrane*
BOUDJEMAÏ Kaïssa	*DAHANY Latifa*	*COLLET Marie Madeleine*
MILOTI Donni	*CRALIS Christophe*	*AYDIN Tony*
HERRMANN Marie-Catherine	*MONIER Annick*	*KONE Fatoumata*
BARATTA Jean-Pierre	*ATTARD Gérard*	*FABRIS Christophe*
MOULINAT-KERGOAT	*MAIDOU Mélissa*	*RIVET Jean-Marc*
CHASSAIN Clément	*MAUROBET Catherine*	*KOUCEM Yacine*
FOURNIER Marine	*CHONEAU Lise*	*MARKARIAN Olivier*
MANTEL Serge	*GAMEIRO Odile*	*AIDOUDI Salem*
DJABALI Sara	*OUACHIKH Nabila*	*ENNOUCHI Bernard*
BORDES Roselyne	*BOUSTEILA Leïla*	*LE COZ Lucie*
ALTUNTAS Céline	*PRUDHOMME Gérard*	*SARDI Mustafa*
HODÉ Marie-Laure	*KHATIM Karima*	

BULUT David	*à BOUDJEMAÏ Kaïssa*
FRISON-BRUNO Nikita	*à MARKARIAN Olivier*
FONTENOY Jean-Luc	*à PRUDHOMME Gérard*

2026-06-28 : DEROGATION AU PLAFONNEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES-ANIMATION, FESTIVITES, JEUNESSE, INSTALLATIONS SPORTIVES ET POLICE MUNICIPALE

M. MARKARIAN

Il est proposé au Conseil Municipal de déplafonner les heures supplémentaires pour les agents relevant des services périscolaires-animation, festivités, jeunesse et installations

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

sportives et ce jusqu'à l'aboutissement des travaux engagés sur l'annualisation du temps de travail.

La ville de Livry-Gargan souhaite déplafonner les heures supplémentaires pour garantir le bon fonctionnement des différentes manifestations organisées par la collectivité.

Pour l'administration, l'enjeu est de pouvoir organiser et tenir les manifestations telles que
Summer Livry, la nuit des trophées, forum des associations, marché de Noël, les vœux du personnel communal, la fête de l'été etc.

Les missions confiées sont essentiellement celles de l'organisation des divers évènements. Ces missions sont exercées en sus de la durée réglementaire du travail.

Il peut arriver que ces agents soient également mobilisés en heures supplémentaires pour les besoins de leur service, sur la même période.

Toutefois, le contexte juridique actuel rend impossible pour les fonctionnaires de se faire rémunérer plus de vingt-cinq (25) heures supplémentaires par mois et de ce fait de pouvoir effectuer des renforts sur diverses manifestations.

Cependant, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé.

Les travaux supplémentaires occasionnés par les différentes manifestations liées aux évènements organisés par la ville, peuvent donc relever de circonstances exceptionnelles justifiant le dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires.

De ce fait, afin d'éviter un paiement échelonné des heures supplémentaires, il est demandé au conseil municipal de déroger à la règle de droit et de déplafonner le seuil des heures supplémentaires des agents dédits services, à titre exceptionnel durant la période des différentes manifestations organisées par la ville et jusqu'à l'aboutissement des travaux engagés sur l'annualisation du temps de travail.

Effet immédiat à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'abroger la délibération n°2025-07-22 du 3 juillet 2025, portant dérogation au plafonnement des heures supplémentaires des agents des services périscolaire-animation, festivités, jeunesse et installations sportives ;*
- ✓ *D'adopter, à titre dérogatoire, le dépassement du plafond mensuel d'heures supplémentaires pour les agents des services festivités, périscolaire-animation, jeunesse, installations sportives et police municipale, et ce jusqu'à l'aboutissement des travaux engagés sur l'annualisation du temps de travail ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Monsieur le Maire — Nous avons la dérogation au plafonnement des heures supplémentaires des agents des services périscolaires, animation, festivités, jeunesse, installations sportives et police municipale, et cela sur une période notamment estivale, pour répondre à l'accroissement des heures qu'ils peuvent effectuer dans ces périodes, où ils peuvent être fortement sollicités. Y a-t-il des questions ? Madame ALTUNTAS.

Madame ALTUNTAS — Je vais répéter les mêmes choses que j'ai dites en commission la semaine dernière. Pourquoi ne pas embaucher davantage de saisonniers, par exemple, sachant que les besoins d'assurer du travail en heures supplémentaires datent, d'après la réponse qu'on m'a donnée, de 2022 ? Surtout qu'en lien avec le compte de gestion administrative sur le dernier exercice 2025, il apparaissait une économie sur les postes vacants notamment. Jusqu'à combien d'heures supplémentaires le déplafonnement va-t-il ? La règle sur les collectivités territoriales est de 25 heures supplémentaires maximum par mois par agent. Les temps de repos sont-ils respectés ? Si on travaille plus, en plus pendant la période estivale, où, comme actuellement, nous faisons face à des épisodes de forte chaleur, nous sommes plus fatigués, moins vigilants et le risque d'accident de travail est plus élevé. Je serai contre.

Monsieur le Maire — Merci. Il me semblait qu'on avait répondu qu'on emploie déjà des saisonniers, pour les animateurs notamment, pour le service festivités. Pour la police municipale, c'est compliqué d'employer des saisonniers.

Par rapport à l'amplitude horaire qu'ils peuvent effectuer, quand on accueille dans les accueils de loisirs de 7 h 30 jusqu'à 18 h 30, il y a forcément un dépassement. Même si on recrute, le nombre de saisonniers supplémentaires ne compenserait pas les heures d'accueil de 7 h 30 à 18 h 30. Il n'y a pas d'autres questions ? Qui est contre ? Un contre. Abstentions ? Abstention, Madame HODÉ ? Abstention de Madame HODÉ. Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal approuve à la majorité la délibération n° 2026-06-28, par :

- **39 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
HERRMANN Marie-Catherine	MONIER Annick	KONE Fatoumata
BARATTA Jean-Pierre	ATTARD Gérard	FABRIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT	MAIDOU Mélissa	RIVET Jean-Marc
CHASSAIN Clément	MAUROBET Catherine	KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	CHONEAU Lise	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	GAMEIRO Odile	AIDOUDI Salem
DJABALI Sara	OUACHIKH Nabila	ENNOUCHI Bernard
BORDES Roselyne	BOUSTEILA Leïla	LE COZ Lucie
KHATIM Karima	PRUDHOMME Gérard	SARDI Mustafa

BULUT David	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
FRISON-BRUNO Nikita	à MARKARIAN Olivier
FONTENOY Jean-Luc	à PRUDHOMME Gérard

- **1 voix contre :**

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

ALTUNTAS Céline

– **1 abstention :**

HODÉ Marie-Laure

2026-06-29 : RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITION DE TRAVAIL (FSSSCT)

M. MARKARIAN

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de la composition du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée.

Le droit à participation des fonctionnaires et agents contractuels s'exprime par l'intermédiaire de représentants du personnel siégeant au sein des organismes consultatifs, dont le Comité Social Territorial (CST).

Le CST est issu de la fusion entre le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) .

Le CST est un organe consultatif placé au niveau local au sein duquel s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail. Il permet d'associer le personnel au dialogue relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité locale ou de l'établissement public.

Le CST est consulté sur les questions relatives :

- ✓ *A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;*
- ✓ *Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;*
- ✓ *Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;*
- ✓ *Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,*
- ✓ *Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;*
- ✓ *À la protection de la santé physique et mentales, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférente ;*
- ✓ *Ainsi que les autres questions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comité sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.*

Dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) est instituée au sein du CST.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

La formation spécialisée du CST est chargée d'exercer les attributions en matière de protection de la santé physique et mentales, de l'hygiène, de la sécurité des agents dans leur travail, d'organisation du travail, du télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférente, sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés par le CST.

Le CST est créé par délibération de l'organe délibérant compétent.

Sa création est obligatoire dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Si l'effectif global est au moins égal à 50 agents, un CST commun peut être créé par délibération concordante de la collectivité territoriale et de l'établissement public qui lui est rattaché.

Le CST comprend :

- *Des représentants du personnel*
- *Et des représentants de la collectivité ou de l'établissement dont le nombre ne peut être supérieur à celui des repentants du personnel.*

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le CST est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

La réglementation prévoit que le CST se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié des représentants du personnel.

Le fonctionnement de la formation spécialisée du comité est régi, pour les questions qui relèvent de la santé, la sécurité et des conditions de travail, par les articles 9 à 16 et 57 et suivants du décret du 10 mai 2021.

La délibération entrera en vigueur au lendemain des élections professionnelles le 10 décembre 2026.

Prévue au budget.
Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De décider le maintien d'un Comité Social Territorial ainsi que de sa Formation Spécialisée commun à la Ville de Livry-Gargan et à son CCAS pour le nouveau mandat ;*
- ✓ *De décider au sein du Comité Social Territorial et de sa Formation Spécialisée de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 5, pour chaque collège, le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires ;*
- ✓ *De décider que le nombre de suppléants sera égal au nombre de titulaires pour chaque collège au sein du Comité Social Territorial et de sa Formation Spécialisée*
- ✓ *De décider le recueil, par le Comité Social Territorial et sa Formation Spécialisée*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

de l'avis des représentants de la ville et du CCAS sur toutes les questions qui leur sont présentées pour avis.

Monsieur le Maire — Monsieur MARKARIAN, vous allez travailler quand même un peu.

Monsieur MARKARIAN — Vous étiez si bien parti, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire — Renouvellement de la composition du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Je vous laisse présenter cette délibération.

Monsieur MARKARIAN — Il est proposé au Conseil municipal le renouvellement de la composition du comité social territorial (CST) et de sa formation spécialisée, appelée couramment F3SCT.

Pour rappel, le CST est consulté sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ;
- aux orientations stratégiques sur la politique des ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ;
- aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale ;
- à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail ;
- à l'organisation du travail ;
- au télétravail ;
- aux questions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée, dont je viens de vous parler, en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein de ce CST. Le CST a été renouvelé comme il se doit.

Monsieur le Maire — Merci. Y a-t-il des questions ? C'est dans le cadre des élections professionnelles qui se déroulent en fin d'année. Monsieur MARKARIAN, il n'y a pas de questions, donc je vous laisse procéder au vote.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Monsieur MARKARIAN — Merci, Monsieur le Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n°2026-06-29 par :

- ***41 voix pour :***

MARTIN Pierre-Yves	*CARON Sabri*	*KITOUNE Mokrane*
BOUDJEMAÏ Kaïssa	*DAHANY Latifa*	*COLLET Marie Madeleine*
MILOTI Donni	*CRALIS Christophe*	*AYDIN Tony*
HERRMANN Marie-Catherine	*MONIER Annick*	*KONE Fatoumata*
BARATTA Jean-Pierre	*ATTARD Gérard*	*FABRIS Christophe*
MOULINAT-KERGOAT	*MAIDOU Mélissa*	*RIVET Jean-Marc*
CHASSAIN Clément	*MAUROBET Catherine*	*KOUCEM Yacine*
FOURNIER Marine	*CHONEAU Lise*	*MARKARIAN Olivier*
MANTEL Serge	*GAMEIRO Odile*	*AIDOUDI Salem*
DJABALI Sara	*OUACHIKH Nabila*	*ENNOUCHI Bernard*
BORDES Roselyne	*BOUSTEILA Leïla*	*LE COZ Lucie*
ALTUNTAS Céline	*PRUDHOMME Gérard*	*SARDI Mustafa*
HODÉ Marie-Laure	*KHATIM Karima*	

BULUT David	*à BOUDJEMAÏ Kaïssa*
FRISON-BRUNO Nikita	*à MARKARIAN Olivier*
FONTENOY Jean-Luc	*à PRUDHOMME Gérard*

2026-06-30 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. MARKARIAN

Le Conseil municipal est invité à approuver les modifications apportées au tableau des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique modifié, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération est l'acte matériel par lequel le Conseil municipal inscrit à la fois un emploi au tableau des emplois de la collectivité et un crédit au budget.

Le Conseil vote donc des crédits correspondant aux emplois créés et inscrits au tableau des emplois qui lui est annexé. La règlementation, issue de l'instruction budgétaire et comptable, impose de mettre à jour le tableau des emplois au moins une (1) fois par an.

En conséquence, il est obligatoire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité et ainsi présenter, le moment venu, un état du personnel à jour en annexe du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Les propositions de création de poste au nombre de six (6) et la suppression de quatre (4) postes tiennent compte de l'état des besoins actuels en grades au regard des effectifs présents.

À compter du caractère exécutoire de la délibération.

Crédits nécessaires inscrits au 012.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

✓ *De modifier le tableau des effectifs comme suit :*

Cadre d'emplois	Emploi	Actuel	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois supprimés	Total
Rédacteur territorial	Rédacteur	17	+2	0	19
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2ème classe	4	+1	0	5
Attaché territorial	Attaché principal	10	+1	0	11
Puéricultrice territorial	Puéricultrice	2	+1	0	3
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	3	+1	0	4
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	0	-1	0
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	7	0	-1	6
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	40	0	-1	39

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Cadre d'emplois	Emploi	Actuel	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois supprimés	Total
Animateur territorial	Animateur	8	0	-1	7
Attaché territorial	Attaché	32	0	-1	31
Educateur territorial de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	15	0	-1	14
Total		139	6	-6	139

De dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Monsieur le Maire — Délibération n° 30, modification du tableau des effectifs. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Monsieur MARKARIAN, je vous laisse procéder au vote.

Monsieur MARKARIAN — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération n°2026-06-30 par :

- ***41 voix pour :***

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MILOTI Donni
HERRMANN Marie-Catherine
BARATTA Jean-Pierre
MOULINAT-KERGOAT
CHASSAIN Clément
FOURNIER Marine
MANTEL Serge
DJABALI Sara
BORDES Roselyne
ALTUNTAS Céline
HODÉ Marie-Laure
CARON Sabri
DAHANY Latifa
CRALIS Christophe
MONIER Annick
ATTARD Gérard
MAIDOU Mélissa
MAUROBET Catherine
CHONEAU Lise
GAMEIRO Odile
OUACHIKH Nabila
BOUSTEILA Leïla
PRUDHOMME Gérard
KHATIM Karima
KITOUNE Mokrane
COLLET Marie Madeleine
AYDIN Tony
KONE Fatoumata
FABRIS Christophe
RIVET Jean-Marc
KOUCEM Yacine
MARKARIAN Olivier
AIDOUDI Salem
ENNOUCHI Bernard
LE COZ Lucie
SARDI Mustafa

BULUT David à *BOUDJEMAÏ Kaïssa*
FRISON-BRUNO Nikita à *MARKARIAN Olivier*
FONTENOY Jean-Luc à *PRUDHOMME Gérard*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

2026-06-31 : NOMINATION D'UN ELU POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SEQUANO GRAND PARIS

M. le Maire

Monsieur le Maire — Nomination d'un élu pour représenter la commune de Livry-Gargan à la société publique locale Séquano Grand Paris. Je propose la nomination de Madame BOUDJEMAÏ comme représentante de la Ville à la société publique Séquano-Grand-Paris. Y a-t-il des personnes qui souhaiteraient qu'on procède à bulletin secret ? N'ayant pas de personnes qui souhaiteraient procéder à bulletin secret, je proposerai de me déporter sur cette délibération parce que j'ai déjà quelques mandats à Séquano, notamment, même s'ils sont en cours de renouvellement aussi. Je propose à Monsieur MANTEL de faire procéder au vote pour que Madame BOUDJEMAÏ puisse être éventuellement élue. Monsieur MANTEL, je vous laisse procéder au vote. Je ne participerai pas au vote.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Concernant cette délibération sur la nomination d'un élu pour représenter la commune de Livry-Gargan à la société publique locale Séquano Grand Paris, en l'occurrence Madame Kaïssa BOUDJEMAÏ, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur le Maire — Trois abstentions.

Monsieur MANTEL — Qui est pour ?

Monsieur le Maire — Non, quatre abstentions, pardon.

Monsieur MANTEL — Qui est pour ?

Monsieur le Maire — Une non-participation au vote, un déport de ma part. Et le reste pour. Je vous remercie.

Monsieur MANTEL — Merci, mes chers collègues.

Le Conseil municipal approuve à la majorité la délibération n° 2026-06-31 par :

- ***35 voix pour :***

BOUDJEMAÏ Kaïssa	*CARON Sabri*	*KITOUNE Mokrane*
MILOTI Donni	*DAHANY Latifa*	*COLLET Marie Madeleine*
HERRMANN Marie-Catherine	*CRALIS Christophe*	*AYDIN Tony*
BARATTA Jean-Pierre	*MONIER Annick*	*KONE Fatoumata*
MOULINAT-KERGOAT	*ATTARD Gérard*	*FABRIS Christophe*
CHASSAIN Clément	*MAIDOU Mélissa*	*RIVET Jean-Marc*
FOURNIER Marine	*MAUROBET Catherine*	*KOUCEM Yacine*
MANTEL Serge	*CHONEAU Lise*	*MARKARIAN Olivier*
DJABALI Sara	*GAMEIRO Odile*	*AIDOUDI Salem*
LE COZ Lucie	*ENNOUCHI Bernard*	*BORDES Roselyne*
	KHATIM Karima	*PRUDHOMME Gérard*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

BULUT David	*à BOUDJEMAÏ Kaïssa*
FRISON-BRUNO Nikita	*à MARKARIAN Olivier*
FONTENOY Jean-Luc	*à PRUDHOMME Gérard*

– ***Ne prend pas part au vote :***

HODÉ Marie-Laure

– ***4 abstentions :***

BOUSTEILA Leila *OUACHIKH Nabila* *SARDI Mustafa* *ALTUNTAS Céline*

2026-06-32 : INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR COMMUNALE

M. MANTEL

Il est proposé au Conseil Municipal de rappeler les modalités de mise en œuvre, de perception et d'affectation de la taxe de séjour sur le territoire communal, ainsi que ses enjeux financiers et touristiques pour la collectivité.

La taxe de séjour est un dispositif instauré afin de permettre aux collectivités territoriales de bénéficier d'une ressource financière directement liée à la fréquentation touristique de leur territoire.
Elle repose sur le principe selon lequel les visiteurs participent au financement des charges induites par leur présence (entretien des espaces publics, équipements, actions de promotion).
Dans un contexte de développement de l'attractivité territoriale et d'augmentation des hébergements touristiques, notamment via les plateformes de location de courte durée, la taxe de séjour constitue :

- *Un levier de financement dédié au tourisme*
- *Un outil de régulation indirecte des flux touristiques*
- *Un moyen de ne pas faire peser ces coûts sur les seuls habitants*

La taxe de séjour est acquittée par les personnes hébergées à titre onéreux, via l'hébergeur (hôtels, campings, meublés de tourisme, plateformes numériques type AirBnB…).

Deux modes de perception existent :
- *Taxe de séjour au réel (La taxe est payée uniquement pour les nuitées réellement occupées)*
- *Taxe de séjour au forfait (La taxe est fixée à l'avance, indépendamment du nombre réel de touristes. Elle repose sur une capacité d'accueil théorique du logement).*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

La grande majorité des communes qui instaurent une taxe de séjour optent pour un calcul au réel qui est plus juste car proportionnel à la fréquentation réelle, transparent pour le touriste et adapté aux locations saisonnières (type AirBnB).

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la mise en place d'une taxe de séjour au réel.

Le montant de la taxe de séjour au réel pour la commune est calculé comme suit :

Pour les hébergements touristiques classés (hébergement avec un classement étoilé type hôtel, camping) : Nombre de personnes × nombre de nuitées × tarif applicable
Exemple : 2 personnes x 2 nuitées en hôtel 2 étoiles x 1 € = 4 € de taxe de séjour.

Pour les hébergements touristiques non classés (type AirBnB) ou en cours de classement :
Calcul en pourcentage du prix de la nuitée, dans la limite d'un plafond de 5%.
Exemple : un hébergement de 100 € avec un pourcentage appliqué de 5% entraine une taxe de séjour de 5 € par nuitée (comprend toutes les personnes de l'hébergement).

Certaines catégories de personnes ne sont pas assujetties à la taxe de séjour :

- *Les mineurs,*
- *Les personnes qui résident de manière permanente dans des hébergements touristiques sur la commune,*
- *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier (Employés travaillant dans la commune et y séjournant temporairement),*
- *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou relogement temporaire,*
- *Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant d'1€*

Les tarifs sont fixés par délibération, dans les limites réglementaires, et varient selon :

- *La nature de l'hébergement*
- *Son niveau de classement*

Pour les hébergements touristiques classés

Voici les tarifs par nuitée envisagés :

Catégories d'hébergement	***Tarif communal par personne et par nuitée hors taxes additionnelles***
Palaces	*4.90 €*
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	*3,60€*
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	*2,60€*
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	*1,70 €*
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de	*1,00 €*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village vacances 4 et 5 étoiles	
Hôtels de tourisme 1 étoiles, résidence de tourisme 1 étoiles, meublés de tourisme 1 étoiles, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	*0,80 €*
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	*0,60€*
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	*0,20€*

Pour les hébergements touristiques non classés

Voici le pourcentage du prix de la nuitée envisagé : 5%.

Taxe additionnelle

Au-delà de la taxe de séjour communale, une taxe additionnelle est collectée puis reversée par la commune pour :

- *Le Département à hauteur de 10% du montant de la taxe de séjour appliquée par la commune,*
- *La société du Grand Paris à hauteur de 15% du montant de la taxe de séjour appliquée par la commune pour participer au financement du Grand Paris Express,*
- *Île de France Mobilités à hauteur de 200% du montant de la taxe de séjour appliquée par la commune.*

Exemple : sur une taxe de séjour de 1 €, il faut ajouter :

- *0,10 € pour le Département*
- *0,20 € pour la Société du Grand Paris*
- *2 € pour Île de France Mobilités*

Soit une taxe de séjour totale de 3,30 € (1 € la commune et 2,30 € de taxes additionnelles).

Calendrier de mise en place

La taxe de séjour serait mise en place à compter du 1er janvier 2027
La taxe de séjour serait perçue du 1er janvier au 31 décembre.

Le paiement de la taxe interviendrait :

- *Le 31 mai pour les taxes perçues entre le 1er janvier et le 30 avril ;*
- *Le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août ;*
- *Le 31 janvier pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.*

Les versements seraient effectués auprès de la trésorerie du Raincy.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Ils seraient effectués spontanément aux dates précisées ci-dessus et seraient justifiés par un état récapitulatif certifié du logeur, précisant, outre le nom de l'établissement, la période concernée et le nombre de nuitées.

Cet état récapitulatif distinguerait le montant de la taxe de séjour acquitté au bénéfice de la commune, du département, de la société du Grand Paris et d'Île de France Mobilités.

En 2023 selon le Département de la Seine-Saint-Denis la commune a accueilli 4500 voyageurs pour 15300 nuitées en hébergement locatif en meublé touristique.

En considérant un tarif moyen d'1 € par touriste, cela représente une recette à percevoir d'environ 15 300 € par an.

La taxe de séjour participe indirectement au développement durable en permettant de :

- *Financer des aménagements favorisant un tourisme mieux maîtrisé ;*
- *Accompagner la gestion des flux touristiques ;*
- *Préserver les ressources et le cadre de vie.*

Il est donc demandé au Conseil municipal :

✓ *D'instituer une taxe de séjour à compter du 1er janvier 2027.*

✓ *De dire que la taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement touristique à titre onéreux :*

- *Les palaces ;*
- *Les hôtels de tourisme ;*
- *Les résidences de tourisme ;*
- *Les meublés de tourisme ;*
- *Les villages vacances ;*
- *Les chambres d'hôtes ;*
- *Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;*
- *Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;*
- *Les ports de plaisance ;*
- *Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus ;*
- *La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et de manière temporaire dans ces établissements. Les personnes qui résident de manière permanente dans des hébergements touristiques sur la commune ne sont pas assujettis à la taxe de séjour ;*
- *Le montant de la taxe de séjour est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ;*
- *Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitées de séjour.*

✓ *De dire que la taxe de séjour est perçue chaque année sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

- ✓ *De préciser que le conseil départemental de Seine-Saint-Denis, par délibération du 21 juin 2012 a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour communale. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée sur la commune pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.*
- ✓ *De préciser que la loi de finances pour 2019 a introduit une taxe additionnelle de 15% à la taxe de séjour en région Ile-de-France pour participer au financement du Grand Paris Express. Cette taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte de la société du Grand Paris dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.*
- ✓ *De préciser que la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour de 200% au profit d'Ile de France Mobilités. Cette taxe est recouvrée par la commune pour le compte d'Ile de France Mobilités dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés*
- ✓ *De dire que le barème suivant est appliqué à compter du 1er janvier 2027 :*

Catégories d'hébergement	***Tarif communal par nuitée hors taxe additionnelle***
Palaces	*4.90 €*
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	*3,60€*
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	*2,60€*
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	*1,70 €*
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village vacances 4 et 5 étoiles	*1,00 €*
Hôtels de tourisme 1 étoiles, résidence de tourisme 1 étoiles, meublés de tourisme 1 étoiles, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	*0,80 €*
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	*0,60€*
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	*0,20€*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

- ✓ *De dire que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 7 de la présente délibération, le tarif applicable par nuitée est de 5% du coût de l'hébergement par nuitée.*
- ✓ *De dire que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :*
 - *Les personnes mineures ;*
 - *Les personnes qui résident de manière permanente dans des hébergements touristiques sur la commune ;*
 - *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;*
 - *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;*
 - *Les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à un montant d'1 Euro.*
- ✓ *De dire que la taxe de séjour est perçue du 1er janvier au 31 décembre. Le paiement de la taxe devra intervenir :*
 - *Le 31 mai pour les taxes perçues entre le 1er janvier et le 30 avril ;*
 - *Le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août ;*
 - *Le 31 janvier pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.*
- ✓ *De préciser que les versements seront effectués auprès de la trésorerie du Raincy. Ils seront effectués spontanément aux dates précisées ci-dessus et seront justifiés par un état récapitulatif certifié du logeur, précisant, outre le nom de l'établissement, la période concernée et le nombre de nuitées. Cet état récapitulatif distinguera le montant de la taxe de séjour acquitté au bénéfice de la commune, du Département, de la société du Grand Paris et d'Île de France Mobilités.*

Monsieur le Maire — Délibération n° 32, installation d'une taxe de séjour communale. Monsieur MANTEL, vous avez la parole.

Monsieur MANTEL — Merci Monsieur le Maire. Effectivement, cette délibération concerne les modalités de mise en œuvre, de perception et d'affectation de la taxe de séjour sur le territoire communal. Cela fait suite à une réunion avec le comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis. Celui-ci nous a informés que plusieurs villes autour de nous percevaient cette taxe de séjour, d'où cette délibération. Pour rappel, la ville de Livry-Gargan a sur sa commune deux hôtels à vacation touristique, trois chambres d'hôtes et environ 200 hébergements sur des plateformes spécialisées.

Pour rappel, en 2023, 4 500 voyageurs ont été présents sur la commune, ce qui correspond globalement à 15 300 nuitées. À raison de 1 euro, aujourd'hui, c'est un levier financier pour la Ville, à hauteur de 15 300 euros. Je vous rappelle que si cette délibération est votée ce soir, elle serait mise en application au 1er janvier 2027.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur MANTEL. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous laisse procéder au vote.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur le Maire — Deux abstentions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Monsieur MANTEL — Qui est pour ? Merci, mes chers collègues.

Monsieur le Maire — Merci.

Le Conseil municipal approuve à la majorité la délibération n° 2026-06-32, par :

- **39 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
HERRMANN Marie-Catherine	MONIER Annick	KONE Fatoumata
BARATTA Jean-Pierre	ATTARD Gérard	FABRIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT	MAIDOU Mélissa	RIVET Jean-Marc
CHASSAIN Clément	MAUROBET Catherine	KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	CHONEAU Lise	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	GAMEIRO Odile	AIDOUDI Salem
DJABALI Sara	OUACHIKH Nabila	ENNOUCHI Bernard
BORDES Roselyne	BOUSTEILA Leïla	LE COZ Lucie
KHATIM Karima	PRUDHOMME Gérard	SARDI Mustafa

BULUT David	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
FRISON-BRUNO Nikita	à MARKARIAN Olivier
FONTENOY Jean-Luc	à PRUDHOMME Gérard

- **2 abstentions :**

ALTUNTAS Céline	HODÉ Marie-Laure

VŒU DU GROUPE « LIVRY-GARGAN, NOTRE ENERGIE ! » : POUR UN ENGAGEMENT CLAIR DES SERVICES DE L'ÉTAT EN FAVEUR DU PROJET D'UN 7E PARC

Monsieur le Maire — Nous avons eu un vœu du groupe « Livry-Gargan, notre énergie », deux vœux du groupe représenté par « La France insoumise », dont un vœu que j'ai refusé au regard de son caractère, mais je préciserai les éléments tout à l'heure.

Le premier vœu est pour un engagement clair des services de l'État en faveur d'un projet de septième parc sur les coteaux de l'Aulnoye. Vous l'avez eu et vous avez eu connaissance de ce vœu dans les délibérations. Y a-t-il des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, une explication de vote. Déjà, septième parc, on l'appelait comme ça quand le parc Clemenceau avait été..., comment dire gentiment, ne devait plus être le parc Clemenceau. On le nomme encore septième parc, mais à mon avis, ce n'est plus le septième parc. Mais plus grave, on comprend que l'État ne souhaite pas ce projet. Si l'État, qui n'est quand même pas connu pour être très exigeant, refuse, c'est que les arguments doivent être solides.

Quand je lis : « ce site, ancienne carrière, totalement abandonné, doit être sécurisé et transformé », et que la ligne d'en dessous, je lis : « que ce secteur se distingue par une richesse écologique remarquable liée à la diversité [...] inscrit dans des périmètres

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

protégés », je me dis que c'est quand même fort de vouloir supprimer ces protections. Renaturer un espace boisé, je trouve ça déjà très fort, mais quand on voit la description, cela ne correspond pas du tout à la réalité actuelle. C'est un espace boisé inscrit dans des périmètres protégés. Donc ça me gêne beaucoup qu'on demande à l'État que des prescriptions soient établies de manière proportionnée. Cela veut dire qu'on s'en passe, qu'on marche dessus. À l'heure où on parle quand même de transition écologique, d'îlot de fraîcheur, cela ne me paraît pas très pertinent. Surtout – c'est un petit détail – qu'on nous parle d'ECT, spécialisé dans la renaturation. Aux dernières nouvelles, c'était plutôt spécialisé dans les comblements. Je ne vois pas où ECT est devenu spécialisé dans la renaturation. Mais c'est surtout que je suis totalement opposée au fait qu'on demande à l'État de revoir ses prescriptions. Honnêtement, je ne comprends pas qu'en 2026, on soit en canicule et on aille dire à l'État : « Non, vous abusez avec vos prescriptions. » C'est un site protégé. Alors, je ne suis pas spécialiste. Natura 2000, oui, je connais. ZNIEFF, je connais moins. Mais j'imagine que s'ils sont reconnus comme tels, c'est qu'il y a des raisons.

Monsieur le Maire — Merci. Monsieur CHASSAIN, vous voulez intervenir ?

Monsieur CHASSAIN — Je voulais intervenir sur certains points, je laisserai Monsieur le Maire me compléter. Effectivement, le futur parc est aujourd'hui dans une zone qui n'est pas du tout accessible pour les Livryens. Vous parlez de la canicule qu'il y a aujourd'hui. Notre but, en tant qu'équipe municipale, c'est de pouvoir permettre d'avoir différents îlots de fraîcheur, de permettre aux Livryens d'aller dans différents parcs, à différents endroits. Notre choix aujourd'hui, c'est de donner aux Livryens un nouvel espace. Aujourd'hui, cet espace n'est pas accessible, il est rempli de déchets, il est dangereux. Vous l'avez vu, il y a des carrières qui sont là. Justement, je veux revenir sur les carrières. C'est une zone protégée, effectivement. Il y a des espèces rares qui sont là – je ne vais pas rentrer trop dans les détails –, notamment une espèce de chauve-souris assez rare qui est protégée dans les carrières. Aujourd'hui, les carrières sont en train de se refermer naturellement. Il y a aussi une action qui doit être faite pour protéger le « nid » de ces chauves-souris. On va donc à la fois agir pour la protection de la biodiversité et donner un nouvel espace aux Livryens.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur CHASSAIN. En effet, ce travail est de longue haleine, puisque ce dossier a été entamé en discussion avec le propriétaire des terrains depuis 2020. Une partie appartient à la Ville, mais une autre appartient à une entreprise. Des délibérations ont été mises en place avec les services de l'État. Le service de l'État est favorable à ce projet. Il faut montrer la véritable intention de la Ville à travers ce vœu. Nous souhaitons d'abord sécuriser ce lieu, parce qu'aujourd'hui, ceux qui veulent aller s'y promener peuvent ne pas y revenir. Le travail a déjà été mené, notamment avec les services de l'État, pour protéger, comme l'a rappelé Monsieur CHASSAIN, les chauves-souris présentes sur la corniche, notamment des espèces en voie de disparition. Il y a eu des rencontres avec des associations environnementales pour valoriser ce projet, avec des retours positifs de leur part. Ce vœu a vraiment pour but de montrer que les élus souhaitent avoir ce projet qui permettra aux Livryens de profiter d'un espace supplémentaire de 4 hectares. En période de forte chaleur, je pense qu'avoir des espaces verts supplémentaires est tout à fait louable – 4 hectares, ce n'est quand même pas anodin –, en complément du parc Georges-Pompidou. Voilà l'objectif. Quand on dit : « les prescriptions nécessaires à la protection de l'environnement et de la biodiversité », c'est parce que, derrière, il y a eu un travail de fond avec de nombreuses études. Des fois, il y a un peu de zèle de la part de certains services de l'État aussi, qui demandent des études sur des études pour pouvoir compléter certains éléments. Quand on a figé quelque chose à un moment donné, on ne revient pas demander de nouvelles études alors que tout a été apporté pour qu'on puisse préserver la biodiversité déjà présente.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

C'est dans ce sens-là que le vœu était, afin d'affirmer une véritable volonté des élus du Conseil municipal dans ce projet de septième parc, avec le huitième parc Georges-Clemenceau. C'est ce que disait Monsieur TRILLAUD.

Je propose de vous faire voter. Qui est contre ? Abstentions ? Trois abstentions, un contre. Et pour ?

Monsieur PRUDHOMME — [*hors micro, inaudible*]

Monsieur le Maire — Une non-participation au vote de Monsieur PRUDHOMME.

Le Conseil municipal approuve à la majorité le vœu, par :

- **35 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
HERRMANN Marie-Catherine	MONIER Annick	KONE Fatoumata
BARATTA Jean-Pierre	ATTARD Gérard	FABRIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT	MAIDOU Mélissa	RIVET Jean-Marc
CHASSAIN Clément	MAUROBET Catherine	KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	CHONEAU Lise	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	GAMEIRO Odile	AIDOUDI Salem
DJABALI Sara	KHATIM Karima	ENNOUCHI Bernard
BORDES Roselyne	LE COZ Lucie	
ALTUNTAS Céline		
	à BOUDJEMAÏ Kaïssa	
FRISON-BRUNO Nikita	à MARKARIAN Olivier	

- **1 voix contre :**

HODÉ Marie-Laure

- **3 abstentions :**

BOUSTEILA Leïla	OUACHIKH Nabila	SARDI Mustafa

- **2 ne prennent pas part au vote :**

PRUDHOMME Gérard	
FONTENOY Jean-Luc	à PRUDHOMME Gérard

Monsieur le Maire — Nous avons ensuite deux vœux qui nous sont parvenus : un vœu relatif à l'attribution du titre de citoyen d'honneur de la Ville de Livry-Gargan au docteur Hussam ABU SAFIYA. Comme le règlement intérieur le précise, les vœux peuvent être acceptés à l'ordre du jour sur acceptation du maire. Ce vœu, à mon avis, ne répond à

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

aucune logique d'intérêt communal. Certains arguments ont été exposés par Monsieur MANTEL au groupe « La France insoumise ».

Je souhaite apporter un éclairage à l'ensemble des élus de cette assemblée. Hussam Idris ABU SAFIYA est un pédiatre palestinien, directeur du principal hôpital du nord de la bande de Gaza de février 2024 à son évacuation en décembre 2024. Il a ensuite été arrêté et détenu dans les prisons de haute sécurité israéliennes. Qu'on soit très clairs : personne ne conteste l'engagement médical et humanitaire du docteur ni les principes de protection des personnels soignants, du respect de la dignité humaine et d'attachement au droit international humanitaire, qui sont au fondement de notre République. Mais la question n'est pas une question d'opportunité et de valeur morale, mais une question de cadre juridique et de compétences de notre Conseil municipal. Notre responsabilité collective, en tant qu'élus locaux, est de veiller à ce que le Conseil municipal demeure dans le champ des compétences qui lui sont confiées par la loi et conserve sa vocation première : répondre aux préoccupations des habitants et agir dans l'intérêt communal. En effet, si les communes disposent d'une liberté d'expression et peuvent, dans certains cas, adopter des prises de position symboliques, cette faculté trouve sa limite dans le principe selon lequel les délibérations du Conseil municipal doivent présenter un lien suffisant avec l'intérêt public communal conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article L.2121-29.

En l'espèce, la difficulté ne réside pas dans la reconnaissance de l'engagement d'un médecin ou dans la défense des principes universels auxquels nous sommes tous attachés. Elle tient au fait que le texte proposé s'inscrit dans un contexte international marqué par un conflit en cours et comporte des éléments susceptibles d'être interprétés comme une prise de position de notre collectivité sur une situation relevant de la politique étrangère de la France. Alors, oui, certaines villes ont déjà délibéré, mais je crois que les exemples de collectivités ayant adopté des démarches comparables ne constituent pas en eux-mêmes une garantie de légalité. Chaque délibération doit être appréciée au regard de son contenu précis, de sa motivation et de son lien avec l'intérêt communal. Je préfère être clair : l'absence de contestation d'une décision antérieure ne vaut pas validation juridique.

Notre devoir, chers collègues, est de garantir que les décisions de notre Conseil municipal soient à la fois conformes au droit, respectueuses du pluralisme des opinions et fidèles au rôle que les Livryens nous ont confié. C'est pour cela que je proposais de ne pas accepter ce vœu, lié à la mise en place d'attribution de citoyen d'honneur.

Monsieur SARDI — Est-ce qu'on a le droit à…

Monsieur le Maire — Selon le règlement intérieur, non, puisqu'on l'a adopté. Mais, allez. Il est 22 h 36, je vous laisse vous exprimer, mais voilà pourquoi je ne souhaitais pas, et je pense que c'est dans l'intérêt communal.

Monsieur SARDI — J'entends parfaitement vos arguments. Ils sont tout à fait recevables. Ils pourraient être totalement recevables à partir du moment où, juridiquement, ils reposent sur des faits établis, à savoir qu'en l'occurrence, il n'a jamais été établi une jurisprudence totalement affirmée sur une interdiction générale sur un sujet humanitaire. L'article que vous citez ne fait pas clairement opposition à ce type de vœu ou d'expression d'une mairie. Il s'agissait simplement de prendre une position humanitaire. Je pense que Livry-Gargan a suffisamment de hauteur et la volonté de se positionner quant à cette situation qui est totalement anormale. Je pense qu'énormément de personnes pourraient souscrire à ce type de vœu. Le vote aurait parfaitement pu se faire. À la limite, si vous donniez la consigne de rejeter ce vœu, il vous appartenait

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

totalement de prendre cette position. Maintenant, je considère qu'il n'y avait pas, juridiquement, de position risquée pour la Ville. Je tenais à exprimer cette position de La France insoumise.

Monsieur le Maire — Merci. Monsieur PRUDHOMME.

Monsieur PRUDHOMME — Chers collègues, je ne suis pas d'accord avec la lecture que vous avez faite de l'article 2121-29 qui a été cité. Il est très clair. D'abord, il faut préciser ce qu'est un vœu dans un conseil municipal. Un Conseil municipal prend position sur un sujet qui ne relève pas de sa compétence. Pour faire simple : si on estime, par exemple, qu'il n'y a pas suffisamment de collèges à Livry-Gargan, le Conseil municipal, puisque c'est un intérêt local mais qui relève de la compétence du Département, peut très bien prendre un vœu pour demander au président du Conseil départemental de se pencher sur la situation des collèges à Livry-Gargan. Là, vous parlez d'un médecin palestinien qui, comme beaucoup de soignants, travaille dans des conditions affreuses – et si vous l'avez proposé, je n'en doute pas – et, Monsieur le Maire l'a dit, c'est incontestable. Mais juridiquement, si on appliquait à la lettre – et je salue l'ouverture d'esprit de Monsieur le Maire – , dans certaines communes, puisqu'on évoque parfois la situation d'autres communes – je vois Madame KHATIM qui, je pense, n'a pas forcément toujours eu affaire à un maire aussi ouvert d'esprit –, c'est absolument irrecevable.

Monsieur SARDI — Que diriez-vous de ce qui se passe justement avec la Ville de Paris, qui a émis ce vote, et d'autres villes ? Elles sont très nombreuses.

Monsieur le Maire — Je propose de ne pas avoir un débat, Monsieur SARDI.

Monsieur PRUDHOMME — Je vais vous dire, chacun fait ce qu'il veut. Si j'avais été à la place de Monsieur le Maire, j'aurais adopté la même attitude. C'est comme ça. Et puis je vais vous dire : on a la télévision tous les jours. Il y a des zones de conflit dans le monde entier. Il y en a dont on parle plus (la Palestine, l'Ukraine), mais je pourrais vous parler aussi – alors ce n'est pas aussi dramatique – d'une population à Cuba qu'on affame, par un blocus qui dure depuis 1960 et qui, aujourd'hui, à la suite de ce qui s'est passé au Venezuela au début d'année, où on s'est emparé, dans des conditions que vous savez, du président du Venezuela qui alimentait en pétrole Cuba. C'est une situation. Aujourd'hui, on pourrait proposer un vœu, mais quel est le lien avec Livry-Gargan ?

Il y a eu dans le passé aussi, pour les plus anciens, des vœux pour les réfugiés chiliens, parce que c'était une zone où il y avait beaucoup de Chiliens qui avaient fui le régime de Pinochet et qui étaient installés dans la région, en particulier à Bondy. Mais il y avait un lien local. Là, je suis désolé, il n'y a pas de lien local. Voilà. C'est simplement ce que je voulais dire et pourquoi je partage la position de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire — C'est pour ça que je souhaitais dire à l'ensemble des élus pourquoi j'ai refusé qu'il soit inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire — Mais vous avez fait un deuxième vœu, sur l'habitat privé, l'habitat indigne notamment. D'ailleurs, une proposition d'amendement de la majorité municipale est proposée. Vous l'avez eue sur table et je vais demander à Monsieur RIVET peut-être de la lire, de façon qu'on puisse peut-être avoir un vœu à l'unanimité, suite à votre proposition, mais qui est plus large – notamment, on a parlé tout à l'heure d'habitat, de division pavillonnaire, de permis de louer avec les différentes délibérations que nous

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

avons passées –, de façon à agir dans ce sens-là, mais aussi d'avoir un vœu unanime. Je propose à Monsieur RIVET de le lire.

Monsieur RIVET — Oui, Monsieur le Maire. Je vais lire la proposition d'amendement du groupe « Livry-Gargan, notre énergie ! » et je vous laisserai la joie des joutes verbales éventuelles.

« Habitat indigne : la Ville ne peut plus être seule face à la détresse des habitants

Considérant que le droit à un logement digne, salubre et sécurisé constitue un droit fondamental,

considérant que la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil constitue une priorité quotidienne pour la commune de Livry-Gargan, dans un contexte de forte tension sur le logement en Île-de-France, afin de protéger les habitants les plus vulnérables face aux propriétaires indélicats,

considérant que les visites réalisées quotidiennement par le service cadre de vie ont mis en évidence des situations d'habitat particulièrement préoccupantes, caractérisées notamment par des problèmes d'humidité, de moisissure, d'infiltration, des dégradations importantes et des conditions de logement susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des occupants,

considérant que certaines familles vivent dans ces conditions depuis plusieurs années malgré leurs démarches et sont en attente d'un relogement,

considérant qu'aucune famille livryenne ne devrait être contrainte de vivre dans des conditions incompatibles avec la dignité humaine,

considérant que, comme la plupart des villes, Livry-Gargan rencontre plusieurs problématiques pour mener à bien ses missions en matière de police de l'habitat, à savoir la défaillance du propriétaire dans l'exécution des travaux ou dans le relogement des occupants et la complexité technique et juridique liée à l'exécution des travaux d'office dans le cadre des procédures de mise en sécurité ou d'insalubrité,

considérant que, depuis 2018, la Ville de Livry-Gargan a mis en place un dispositif de permis de louer visant à lutter contre l'habitat indigne et à prévenir la mise en location de logements ne répondant pas aux exigences de décence,

considérant que l'absence de sanctions ou l'application de sanctions insuffisamment dissuasives de la Drihl a limité l'efficacité de la lutte contre l'habitat indigne, permettant à certains propriétaires indélicats de poursuivre la mise en location de logements portant atteinte à la sécurité et à la santé des occupants,

considérant que, depuis le transfert des pouvoirs de sanction aux maires, la Ville de Livry-Gargan applique, depuis le 1er janvier 2026, un barème de sanctions conforme à la loi afin de renforcer l'effet dissuasif des contrôles et de lutter plus efficacement contre les marchands de sommeil,

considérant que, malgré l'existence de ce dispositif, des situations de logements dégradés ou potentiellement insalubres continuent d'être signalées et constatées sur le territoire communal,

le Conseil municipal de Livry-Gargan demande le renforcement de la coopération entre l'ensemble des acteurs compétents dans la lutte contre l'habitat indigne, avec une

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

meilleure coordination des interventions, une plus grande réactivité dans le traitement des signalements et un suivi renforcé des parcours des habitants concernés. Le Conseil municipal demande également la simplification et l'accélération des démarches administratives afin d'apporter des réponses concrètes et rapides aux habitants confrontés à des situations de logements indignes ou insalubres. Enfin, le Conseil municipal de Livry-Gargan demande à l'État et à l'ensemble des partenaires concernés de renforcer les moyens humains et opérationnels dédiés à la lutte contre l'habitat indigne, en rappelant que les communes, bien qu'en première ligne face à la détresse des habitants, ne peuvent plus être les seuls interlocuteurs et les seuls acteurs de ces situations. »

Voilà l'amendement proposé par le groupe « Livry-Gargan, notre énergie ! ».

Monsieur le Maire — Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur PRUDHOMME — Oui, Monsieur le Maire, encore.

Monsieur le Maire — Attendez. Vous êtes rapide, Monsieur PRUDHOMME.

Monsieur PRUDHOMME — Ce que je veux dire, c'est que notre collègue RIVET vient de rappeler que c'est l'amendement sur un texte.

Monsieur le Maire — Vous ne l'avez pas eu ?

Monsieur PRUDHOMME — Si, je l'ai eu, mais ce serait peut-être bien, même si je l'ai eu, qu'on le rappelle. Je ne mène pas les débats, je vous laisse faire.

Monsieur le Maire — Comme il était sur table, je l'ai passé, mais…

Une élue — [*hors micro, inaudible*]

Monsieur le Maire — Ils sont liés. On l'a un peu modifié pour permettre qu'il y ait un consensus un peu plus large.

Monsieur PRUDHOMME — On part du principe que tout le monde a lu la proposition de vœu du groupe LFI ?

Monsieur le Maire — Parce qu'il avait été envoyé.

Monsieur PRUDHOMME — Oui, je l'ai lu, mais disons que celui du groupe LFI…

Madame OUACHIKH — Je vais répondre, Monsieur PRUDHOMME.

Monsieur PRUDHOMME — Pardon ?

Madame OUACHIKH — C'est Madame OUACHIKH et je vais répondre justement.

Monsieur le Maire — Madame OUACHIKH.

Madame OUACHIKH — Je ne vais pas relire notre vœu parce qu'effectivement, tout le monde l'a eu et que je pense qu'on veut tous rentrer, mais je vais juste apporter une réponse. On se doutait que vous alliez faire ce type d'amendement, donc on souhaite rappeler quand même l'esprit de notre vœu.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Notre demande d'audit n'a jamais eu pour objet de mettre en cause les agents municipaux ni le travail réalisé par les services de la Ville. Nous connaissons les difficultés auxquelles ils sont confrontés et nous savons leur implication au quotidien. L'objectif de cet audit est tout autre.

Depuis plusieurs mois, nous sommes sollicités par les habitants confrontés à des situations de logements particulièrement préoccupantes. Nous avons nous-mêmes constaté sur le terrain des situations d'habitat dégradé, aussi bien dans le parc privé que dans le parc social. Pour vous citer juste un exemple, nous avons la résidence In'li, avec plus de 100 logements, où il y a une prolifération de rats qui montent jusque dans les appartements. Ce sont les habitants qui font le ménage, qui sortent les poubelles et qui s'occupent des espaces verts. Cela dure depuis plus de deux ans.

Face à cette réalité, il nous paraît indispensable de disposer d'un état des lieux précis de la situation à Livry-Gargan. Comment identifier les priorités si nous ne disposons pas d'une vision globale des difficultés rencontrées par les habitants ? Comment mobiliser efficacement les partenaires compétents si nous ne sommes pas en mesure d'objectiver les besoins du territoire ? Comment demander davantage de moyens à l'État, aux bailleurs ou aux autres acteurs concernés sans disposer d'éléments précis et partagés sur l'ampleur des problématiques rencontrées ?

L'audit que nous proposons doit permettre :

- d'identifier les situations les plus urgentes ;
- de mesurer l'étendue de l'habitat dégradé sur notre commune ;
- d'évaluer les dispositifs existants ;
- d'orienter plus efficacement l'action publique.

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision et non d'un outil de mise en cause.

Nous demandons également un bilan du dispositif de permis de louer. Là encore, il ne s'agit pas de critiquer un dispositif ou ceux qui le mettent en œuvre. Évaluer une politique publique est une démarche normale et nécessaire. C'est une responsabilité collective des élus. Supprimer l'audit ou l'évaluation du permis de louer reviendrait à priver le Conseil municipal d'un outil essentiel de connaissance et d'amélioration de l'action publique. Notre objectif est simple : mieux connaître pour mieux agir, mieux accompagner les habitants et mieux mobiliser l'ensemble des partenaires compétents au service des Livryens et des Livryennes.

C'est pourquoi nous refusons de voter pour votre amendement, qui ne permet pas de faire un réel état des lieux et qui dénature même le sens de notre vœu. Je vous remercie.

Monsieur PRUDHOMME — Bien. Alors comme j'avais une réponse globale et une suggestion. Le vœu du groupe « Livry-Gargan, notre énergie ! » fait un constat. Il est très bien rédigé, mais je dirais qu'une réponse a déjà été donnée à une partie du vœu exprimé par ce groupe. Nous avons eu des délibérations ce soir et des conventions, pour lesquelles nous avons voté, qui précisément vont dans ce sens.

Monsieur le Maire a rappelé que, concernant la compétence habitat, elle est désormais celle de l'EPT, mais un certain nombre de dispositions ont été prises, et je crois qu'il faut féliciter la municipalité d'avoir été consciente du problème et d'avoir pris ces engagements le moment venu.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Maintenant, dans votre vœu – pas la réponse que vous avez faite –, vous demandez que soit faite une évaluation de l'action qui a été entreprise depuis l'entrée en vigueur de ces diverses dispositions. Mais puisqu'on a voté le règlement intérieur ce soir, il y a un article 29 du règlement intérieur qui dit que, « conformément à l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine les modalités de fonctionnement de la commission d'évaluation. La demande de la création d'une mission d'information et d'évaluation est formulée par au moins un sixième des membres du Conseil municipal en exercice. La mission d'information et d'évaluation a pour objet de recueillir les éléments d'information sur une question d'intérêt communal et de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. »

Donc vous avez déposé un vœu qui, à mon avis, si on veut rester dans le formalisme juridique, ne doit pas être fait sous la forme d'un vœu, sauf s'il s'agit de s'adresser aux autorités compétentes de l'État, hors commune. Mais pour la partie concernant l'évaluation que vous souhaitez, vous déposez une proposition de délibération pour qu'on puisse créer une commission d'information et d'évaluation. Cela est prévu dans le règlement intérieur, ce qui ne fait d'ailleurs qu'appliquer une disposition du Code général des collectivités territoriales. Maintenant, vous êtes le président de la séance, je vous dis ce qu'on peut faire maintenant.

Monsieur le Maire — C'est ce que j'allais proposer, parce qu'on a voté un règlement intérieur qui rappelle avec précision les possibilités des membres élus. Le vœu, comme cela a été précisé pour le vœu précédent que j'ai refusé, doit être d'un intérêt local permettant de faire bouger certains acteurs, comme on l'a rappelé pour un collège. Vous savez, les moyens sont mis en œuvre par la commune. On a une loi Elan qui a été votée par les députés en 2018 pour mettre en effet le permis de louer, ce qu'on a voté tout à l'heure. Et pendant des années, même si maintenant on a pu avoir éventuellement l'astreinte administrative, le permis de louer était du ressort de la Drihl pour les refus. La Drihl ne faisait aucune vérification sur les dossiers qu'on leur envoyait. Les services de l'État, pendant des années, tous les refus qu'on leur envoyait étaient sans doute compilés, mais jamais vérifiés. Derrière, c'est ce qu'on demande d'ailleurs. Des fois, il y a des lois qui sont votées qui sont bien, mais leur application sur le terrain demande des moyens supplémentaires, et là, on demande l'aide de l'État, parce qu'à un moment donné, la Drihl était parfois plus percutante, notamment sur les actions à mettre en œuvre pour que le permis de louer refusé ne puisse pas perdurer. Car des fois, quand un permis est refusé, le propriétaire continue à louer. On a dit tout à l'heure qu'il y avait deux agents dédiés aux contrôles du permis de louer. On a deux agents qui sont liés à l'hygiène et à la salubrité dans les logements sur l'habitat privé. On a des personnes qui sont liées aux relations avec les bailleurs sociaux. On a deux agents qui sont dans les initiatives de relations avec les bailleurs sociaux pour pouvoir, sur des problèmes d'hygiène, contrôler, intervenir, débloquer des situations, conflictuelles parfois, dans un cadre privé entre un propriétaire et un locataire, ou un bailleur et un locataire. On peut évaluer la politique qui est menée, se demander si elle est suffisante, si elle est à la hauteur d'une commune comme la nôtre. Cela fait partie d'une commission d'évaluation, comme cela a été évoqué. Si la commission d'évaluation dit que ce n'est pas suffisant, on en prend acte.

Après, quels sont les moyens que l'État peut mettre en œuvre ? C'est pour cela qu'il y a un vœu. Parce que c'est bien de tout déléguer à la Ville et de vouloir mettre en place des choses, mais si derrière, même parfois sur des situations liées à l'urbanisme, il n'y a pas de suite forcément donnée à des infractions à l'urbanisme, parce qu'il y a des divisions pavillonnaires et que, derrière, le procureur ne suit pas le dossier. Là, on a repris des actions avec des astreintes administratives, et derrière, c'est un agent

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

supplémentaire pour pouvoir faire la procédure. Le cadrage juridique est aussi nécessaire, parce qu'il y a un contradictoire nécessaire et, derrière, ce sont des moyens encore supplémentaires pour la commune, pour appliquer les possibilités d'astreintes administratives.

C'est pourquoi le vœu qu'on proposait était plus général, lié à l'habitat. Nous, on veut bien mener des politiques sur l'habitat pour protéger l'ensemble des Livryens, les protéger des situations d'insalubrité que vous avez évoquées, mais, derrière, il faut qu'on soit suivis. Si nous n'avons pas les moyens…

Je vais laisser peut-être Monsieur AIDOUDI intervenir, parce qu'il voulait intervenir aussi, pour évoquer peut-être quelques éléments supplémentaires.

Monsieur AIDOUDI — Je voulais être long ce soir, mais Monsieur PRUDHOMME a pris ma place, donc je vais tenter d'abréger et d'être court. J'avais beaucoup de mal avec la politique de LFI au niveau national et c'est en train de se prolonger sur notre commune. Vous avez le don de prendre des situations précaires et d'en faire un marketing politique autour. Je vais m'expliquer. Ce vœu est né d'une vidéo que vous avez publiée, où vous vous étiez rendus dans le logement d'une dame et, avec peu de décence, vous aviez filmé cette dame, sans masquer son visage, sans penser à ses enfants, qui pouvaient subir des moqueries à l'école suite à la diffusion de cette vidéo, et sans penser aux conséquences sur le long terme de cette vidéo. Notre action sur le logement insalubre, menée depuis des années, a fait ses preuves – on n'a pas attendu que vous entriez dans ce Conseil municipal pour agir à ce niveau. Elle continuera de faire ses preuves et on continuera de se battre contre le logement insalubre. C'est la précision que je voulais apporter. J'ai trouvé votre vidéo vraiment indécente.

Monsieur le Maire — Madame BOUSTEILA.

Madame BOUSTEILA — Franchement, vous vous doutez bien que si on a filmé cette dame, c'était évidemment avec son accord. Par ailleurs, je suis ravie qu'on se retrouve sur un vœu commun, qui est celui du logement. D'ailleurs, concernant cette situation, nous avons fait appel à l'élu. J'ai reçu, comme par hasard, une réponse hier à un courrier qui datait du 19 juin – donc il a donc mis cinq jours à m'arriver sur ma boîte mail, signé certainement – concernant une situation spécifique. Nous, ce que nous voulons, ce sont des réponses.

Lorsque j'ai sollicité la délégation, on ne m'a même pas accusé réception du mail et la réponse, au final, est : « Au vu des éléments, on n'a pas besoin de se voir. » Ce n'est pas entendable. Donc ce que je vais faire, au vu de ce vœu qui va probablement être signé par la majorité, je vais resolliciter l'élu et j'espère qu'il mettra en application tout ce qui est écrit ici, c'est-à-dire la moindre des choses : recevoir la personne concernée – qui a évidemment voulu être présentée sur les réseaux sociaux –, accompagnée de moi-même.

Monsieur AIDOUDI — Lorsqu'une personne est en situation de précarité, je pense qu'elle est prête à s'accrocher à toutes les branches pour essayer de sortir de sa précarité. Mais le devoir et la responsabilité que nous avons, en tant qu'élus, c'est de protéger cette personne, même si, dans sa situation précaire, elle serait prête à être diffusée sur les réseaux sociaux pour alimenter votre marketing politique.

Monsieur le Maire — Madame OUACHIKH.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Madame OUACHIKH — Excusez-moi, les cas qu'on vous expose aujourd'hui, ce sont des habitants qui ont fait appel à vous depuis des années et qui n'ont pas eu de réponse. Donc aujourd'hui, c'est bien gentil de nous accuser de…

Monsieur le Maire — Madame OUACHIKH, excusez-moi.

Madame OUACHIKH — Non, mais attendez, Monsieur le Maire. On se fait accuser de choses, alors qu'en fait, on reprend juste le travail que vous n'avez pas fait.

Monsieur le Maire — Non, Madame OUACHIKH, vous ne pouvez pas dire que le travail n'a pas été fait. Sans citer de personne, la personne qui a été sur les réseaux sociaux a été reçue. Elle a eu un rapport d'hygiène et de salubrité qui a été fait à son propos.

Madame OUACHIKH — Elle n'est pas toute seule, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire — Des propositions de logement ont été faites, malheureusement refusées par la Caleol [commission d'attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements] des bailleurs sociaux. Donc, à un moment donné, vous ne pouvez pas dire qu'on n'a pas fait le travail, parce que les services ont fait le rapport d'hygiène, ont instruit le dossier, ont fait une procédure, ont mis en place des solutions et ont proposé des logements à la personne. Si vous dites que le travail n'a pas été fait, cela veut dire que vous remettez en cause le travail des agents de la Ville et que votre vœu va dans ce sens.

Madame OUACHIKH — Non, je parle de la résidence In'li que je viens de vous citer, où cela fait deux ans qu'ils sollicitent la mairie. Il y a eu un simple courrier qui est parti. Il y a quand même des rats qui montent chez eux. Ils habitent avec des rats. Est-ce que vous vous rendez compte ? Et on parle d'une centaine de logements.

Monsieur le Maire — Et là, vous parlez d'une situation où vous pensez qu'on n'a rien fait. C'est faux, puisque nous avons fait une réunion avec le bailleur concerné, In'li, à plusieurs reprises, avec des situations de mise en demeure éventuelle du bailleur. Mais comme on l'a rappelé sur les bailleurs, on ne peut pas faire de rapport d'hygiène et de salubrité. Contrairement à un bailleur privé, on ne peut pas faire de rapport ni engager de procédure d'astreinte administrative avec un bailleur social. C'est ça la différence.

Madame OUACHIKH — Donc on laisse les…

Monsieur le Maire — Donc on a fait ces rapports. On est en relation avec ce bailleur sur la situation.

Ce que je propose ce soir, si vous le souhaitez, c'est de faire un rapport et de lancer une commission d'évaluation sur l'habitat et sur la situation d'hygiène et de salubrité. On pourra tout exposer. On fait une situation où on invite un membre de chaque groupe avec l'élu au logement pour réfléchir sur la situation par rapport au vœu, et de voter un vœu amendé aujourd'hui par la majorité, plus global, pour intervenir auprès de l'État. Parce que c'est ça aussi le but : pouvoir agir auprès de l'État pour dire que nous demandons une action plus forte et des moyens plus coopératifs avec les services de la Ville. Quand on a les situations qu'on évoque et qu'on soulève aux services de l'État et que, derrière, ce n'est pas suivi, même avec l'Agence régionale de santé… Parce que des fois, on signale une situation d'insalubrité, et, derrière, c'est l'Agence régionale de santé qui met un temps très long à pouvoir mettre en place une procédure pour reconnaître l'insalubrité ou avoir le traitement nécessaire. Eh bien ça, c'est l'objectif du vœu qui est proposé et amendé aussi ce soir. Je vous propose d'aller dans ce sens-là.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Monsieur PRUDHOMME — Oui, je voudrais simplement ajouter en conclusion que pour tous ces problèmes d'insalubrité de logement – je parle sous le contrôle de Monsieur RIVET avec son ancienne casquette –, il sait comme moi que le premier responsable de cette situation, c'est le bailleur. Au titre, si ma mémoire est bonne, de l'article 1719 du Code civil, il doit mettre à la disposition du preneur un logement décent. Et là-dessus, malheureusement, et le cas que vous citez n'est pas un cas isolé, il y a beaucoup de bailleurs qui manquent à leur obligation. La mairie prend le relais dans le cadre des compétences qui sont les siennes en matière d'hygiène et de sécurité, dresse un procès-verbal et ensuite, je crois, si j'ai bonne mémoire, Monsieur le Maire, on adresse ça à la préfecture.

Monsieur le Maire — Exactement, et à la Drihl, et, derrière, ce n'est pas forcément suivi. C'est pour cela que je vous propose un amendement plus large, demandant des actions. Je vous propose de faire ainsi, si vous le souhaitez.

Monsieur SARDI — Juste une petite chose. On est conseillers municipaux. Ça veut dire qu'à un moment donné, quand on est sollicités par des personnes, et on était accompagnés du député justement, qui avait été sollicité.

Monsieur SARDI — C'est un petit peu facile d'être aussi critique et de lancer des propos nauséabonds.

Une élue — C'est très bas !

Monsieur SARDI — Franchement, on a des vies, on fait des efforts, on rencontre des gens, et quand on rencontre des situations très critiques, c'est très facile d'aller nous jeter la pierre. Franchement, ce n'est pas propre ce que vous venez de faire. Respectez-nous, s'il vous plaît. On vous respecte.

Monsieur AIDOUDI — Très bien. Respectez l'anonymat de ces gens-là, qui sont dans une situation compliquée.

Monsieur SARDI — Ces gens-là !

Monsieur AIDOUDI — De ces gens-là, oui.

Monsieur SARDI — Leila, Nabila, Mustapha.

Monsieur AIDOUDI — Non. Vous n'avez pas compris ma phrase.

Monsieur SARDI — Oui c'est ça.

Monsieur le Maire — S'il vous plaît.

Un élu — C'est un scandale !

Brouhaha.

Monsieur le Maire — Allez, c'est bon.

Monsieur SARDI — J'ai juste dit… Je faisais référence à La France insoumise.

Monsieur AIDOUDI — [*hors micro, inaudible*]

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Monsieur SARDI — Je suis désolé. La politique nationale qui est transposée au niveau local, et vous avez été extrêmement critique. Je suis désolé, on est de simples conseillers. On fait notre job en quelque sorte.

Monsieur AIDOUDI — J'ai le droit d'être critique et vous avez le droit aussi d'être critique. Cela s'appelle la démocratie. Merci.

Monsieur SARDI — Critique oui. Respect avant tout.

Madame OUACHIKH — Du coup, il faut accepter que LFI soit maintenant au Conseil municipal.

Monsieur le Maire — Mes chers collègues, on va procéder à l'apaisement. Il est bientôt 23 heures passées. Il fait chaud, il a fait chaud. Madame KHATIM, un petit mot, et puis je propose de faire voter le vœu amendé.

Madame KHATIM — Je vous propose une séance de yoga. Non, je rigole. « La France insoumise », je vous connais. Vous êtes mes anciens camarades. Je connais les méthodes de « La France insoumise ». Ils sont très actifs, très dynamiques, très antidiscrimination. Vous avez un combat, vous le menez à votre manière. Ce que je retiens dans ce discours aujourd'hui, c'est que vous dites exactement la même chose, sauf que vous essayez de vous renvoyer la balle. Le but n'est pas de renvoyer la balle au maire, étant donné que ce sont des choses qui nous dépassent et que cela relève du national. C'est le national qui ne fait pas son travail. D'ailleurs, Monsieur le Député aurait dû vous le dire, parce que c'est lui qui siège à l'Assemblée, ce n'est pas Monsieur Pierre-Yves MARTIN.

Le but est de trouver une solution, parce que même nous, dans notre groupe, lors des dernières municipales, on a rencontré aussi des personnes qui vivaient dans des conditions d'insalubrité. Effectivement, ils ont été reçus par la mairie, ils ont pu avoir des personnes qui venaient, mais c'est vrai que les démarches prenaient énormément de temps et, clairement, ils perdaient patience et confiance, surtout parce qu'ils ne comprennent pas tout ce système. Là, on est en train de l'étayer en plein conseil municipal, mais une personne lambda se dit : « Moi, j'ai un bailleur, j'ai des champignons sur mon mur, j'ai des enfants. Normalement, on est censés agir tout de suite. » Ils ne connaissent pas cette barrière qu'il peut y avoir en termes de législation, de loi, entre la responsabilité de la mairie, la responsabilité du bailleur et la responsabilité du national.

Il s'agit de trouver comment trouver un terrain d'entente pour monter cette commission pour pouvoir non seulement faire des commissions avec les habitants pour qu'ils puissent s'exprimer, mais aussi trouver avec eux des solutions pour leur expliquer la situation et qui sont les responsables. On tournera toujours en rond si, clairement, la première ligne qu'on a, c'est : « Monsieur le Maire n'a rien fait. » Ils ne comprennent pas que Monsieur le Maire ne peut pas avoir la main sur tout. Ils ne comprennent pas quelle est la responsabilité du bailleur, quelle est la responsabilité du national, quelle est la responsabilité de notre collectivité. Le meilleur moyen pour les sortir de cette angoisse permanente et pour qu'ils comprennent ce parcours qui n'est pas facile, c'est de monter des commissions avec ces habitants.

Ce que je propose, c'est de pouvoir, premièrement, monter une commission entre nous, de voir comment organiser, dans certains quartiers touchés par cette insalubrité, que ce soit par des bailleurs sociaux ou dans du privé, et comment aller à la rencontre et faire des réunions publiques avec ces habitants, pour qu'ils puissent exposer leurs problématiques et que nous puissions les accompagner dans ces solutions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Monsieur le Maire — Très bien. Je reviens juste aussi sur une situation. Je vous l'ai proposé. D'ailleurs, je les rencontre mardi. Ce n'est pas la première fois que je la rencontre, c'est la xième fois, pour la résidence que vous évoquez. Il y a eu des problèmes, il y a eu des situations et je les rencontre de nouveau mardi sur la résidence. Donc ne dites pas qu'on n'a rien fait.

Et il faut être aussi , Madame KHATIM l'a rappelé, un peu pédagogue, parce qu'à un moment donné, en effet, c'est facile de dire que le maire va tout résoudre, que le problème d'insalubrité, il y a y trouver une solution derrière. Mais il faut aussi voir que, comme l'a rappelé Monsieur PRUDHOMME, il y a des propriétaires d'une part, et d'autre part, il y a aussi des personnes, vu l'état et comment elles gèrent leur appartement… Parfois, quand les personnes n'ouvrent pas et n'aèrent pas le logement ou bouchent les aérations, des problèmes d'hygiène surviennent derrière, et ensuite elles demandent un logement social parce que le logement est devenu insalubre. Tous les locataires ne sont pas forcément non plus ceux qui mettent les logements en péril et en état d'insalubrité. Je voudrais aussi que, si une évaluation est faite, que ce ne soit pas uniquement à charge, parce que quand on est élu, on regarde toutes les dimensions et toutes les perspectives possibles, entre un locataire, un propriétaire et les différentes situations, pour éviter que, derrière, on puisse dire que la Ville est responsable de tout parce qu'elle ne met pas les moyens derrière.

Je propose d'abord de faire voter le vœu avec l'amendement pour demander des actions, et on l'enverra aux services de la préfecture et de l'État. Et suite à votre proposition, qui est en effet beaucoup plus un état des lieux et un audit, de faire une commission d'évaluation avec un membre de chaque groupe et bien sûr l'élu au logement, qui est un élu supplémentaire. En revanche, on ne va pas multiplier les commissions d'évaluation. Je me mets à la place aussi des services de la Ville. Si on fait à chaque conseil municipal une commission d'évaluation, on va finir par ne plus avoir d'efficacité. Je propose que ce soit une seule commission d'évaluation jusqu'à la fin de l'année 2026.

Une élue — [*hors micro, inaudible*]

Monsieur le Maire — Oui, mais je préfère le préciser dans le cadre du règlement intérieur. Ça vous va comme ça ? Donc je vous propose de faire voter le vœu amendé du groupe « Livry-Gargan, notre énergie ! ». Qui est contre ? Un contre. Abstentions ? Pour ? Ne se prononce pas ? Deux non-prononciations. Madame HODÉ, je n'ai pas vu…

Un élu — Le vœu plus la commission ?

Monsieur le Maire — C'est ce que j'ai proposé. Le vœu amendé plus la commission qui est mise en place. C'est ce que j'ai dit, il me semble. Alors, je repropose ? D'accord. La commission est lancée, on va faire un courrier à la suite de cela qu'on lancera à partir de septembre. Et je propose que le vœu amendé du groupe « Livry-Gargan, notre énergie ! » et, je peux le dire, du Conseil municipal puisse être voté ce soir. Qui est contre ? Abstentions ? Madame HODÉ, abstention. Pour ? Je vous remercie pour votre quasi-unanimité sur ce vœu.

*Adopte **à la majorité** l'amendement proposé par le groupe « Livry-Gargan Notre Énergie » :*

- ***38 Voix pour :***

MARTIN Pierre-Yves	*CARON Sabri*	*KITOUNE Mokrane*
BOUDJEMAÏ Kaïssa	*DAHANY Latifa*	*COLLET Marie Madeleine*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

MILOTI Donni	*CRALIS Christophe*	*AYDIN Tony*
HERRMANN Marie-Catherine	*MONIER Annick*	*KONE Fatoumata*
BARATTA Jean-Pierre	*ATTARD Gérard*	*FABRIS Christophe*
MOULINAT-KERGOAT	*MAIDOU Mélissa*	*RIVET Jean-Marc*
CHASSAIN Clément	*MAUROBET Catherine*	*KOUCEM Yacine*
FOURNIER Marine	*CHONEAU Lise*	*MARKARIAN Olivier*
MANTEL Serge	*GAMEIRO Odile*	*AIDOUDI Salem*
DJABALI Sara	*KHATIM Karima*	*ENNOUCHI Bernard*
BORDES Roselyne	*HODÉ Marie-Laure*	*LE COZ Lucie*
ALTUNTAS Céline	*PRUDHOMME Gérard*	

BULUT David	*à BOUDJEMAÏ Kaïssa*
FRISON-BRUNO Nikita	*à MARKARIAN Olivier*
FONTENOY Jean-Luc	*à PRUDHOMME Gérard*

- ***3 Voix contre :***

OUACHIKH Nabila	*BOUSTEILA Leïla*	*SARDI Mustafa*

Monsieur le Maire — L'ordre du jour étant clos, je vous propose de finir et de vous souhaiter à toutes et à tous de bonnes vacances, ici, à Livry-Gargan, ou ailleurs. Rendez-vous le 17 juillet pour l'inauguration du lac de Sévigné, samedi pour l'inauguration du parc Georges-Clemenceau et le mardi 7 juillet pour l'inauguration du Bel Été solidaire.

Madame OUACHIKH — Le prochain conseil municipal, vous avez la date ou pas encore ?

Monsieur le Maire — On va vous envoyer tout le semestre de juillet à la fin de l'année. Merci à vous, bonne soirée.

La séance du Conseil municipal est levée à 23 h 25.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20261102-2026-06-25PV-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026